Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-20210101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 4 DI FERRAGHJU DI U 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2021

RAPPORT N°2

Conturesu di e dicisione pigliate dà u merre in appiecazione di l'articulu L2122-22 di u Codice generale di e culletività territuriale
Compte rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de la décision	Bénéficiaires/Destinataires	Objet	Incidences financières en €	
			Dépenses	Recettes
08/10/2020	CDAV Mme Agnès LABORDE UGOLINI	Signature d'une convention de mise à disposition de l'auditorium du musée afin d'organiser une réunion le 13/10/2020	Gratuité	
08/10/2020	Compagnie Art'mouv Mme Gilberte HUGOUVIEUX	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de spectacle du centre culturel Alb'oru pour la tenue du festival plateforme Dissidanse du 07/09/2020 au 10/09/2020	Gratuité	
08/10/2020	AFM TELETHON Mme Suzanne CASANOVA	Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de la salle de spectacles du centre culturel Alb'oru pour la tenue d'un concert le 12/09/2020	Gratuité	
09/10/2020	Association EMAHO CORSE Mr Hervé AMIEL	Signature d'un avenant à la convention contrat de ville 2020 afin de proroger le délai de réalisation de l'action « Bastia Ville Digitale 2020 »	Aucun financement complémentaire	
09/10/2020	Centre Méditerranéen de photographie Mr Joseph CESARINI	Signature d'un avenant à la convention contrat de ville 2020 afin de proroger le délai de réalisation des actions « Mémoires du Bon Pasteur »	Aucun financement complémentaire	
09/10/2020	Association EMAHO CORSE Mr Hervé AMIEL	Signature d'un avenant à la convention Contrat de ville 2020 afin de proroger le délai de réalisation de l'action « Mémoires vivantes 2020 »	Aucun financement complémentaire	
12./10/2020	Association Ballà Mme Anaïs MONNET	Signature d'un contrat pour la cession d'un spectacle « carte blanche au Ballà Boum festival » le 14/11/2020 au centre culturel	15 000	
12/10/2020	Sarl MARILU production Mr Christophe APPERT	Signature d'un contrat pour la cession du spectacle « KEAN » le 23/10/2020 au théâtre municipal de Bastia	14 294	
13/10/2020	Ligue de l'enseignement fédération Haute-Corse Mme Michèle BELLONE	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle n°205 de la maison des associations afin d'intervenir dans le cadre culturel		15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-20210101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Date de la décision	Bénéficiaires/Destinataires	Objet	Incidences financières en €	
			Dépenses	Recettes
13/10/2020	Inspection académique Mr Frédéric BERNARDINI	Signature d'une convention de mise à disposition de l'auditorium du musée afin d'organiser une réunion pédagogique le 14/10/2020	Gratuité	
14/10/2020	Association LEIA Mme Thérèse Anne BOSCHETTI-CASSINI	Signature d'une convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de proximité en centre ancien : Mon quartier sans mégot	5 700	
16/10/2020	Association Arte Mare Mme Michèle CORROTTI	Signature d'une convention de mise à disposition des salles du théâtre municipal et de la salle des spectacles du centre culturel Alb'oru pour la tenue du « 38ème festival Arte Mare » du 03/10/2020 au 10/10/2020	Gratuité	
16/10/2020	Association EMAHO Mr Hervé AMIEL	Signature d'une convention de mise à disposition des salles du centre culturel Alb'oru pour la tenue de la 10ème édition de Bastia ville Digitale du 12/10/2020 au 17/10/2020	Gratuité	
19/10/2020	Centre des droits des femmes et familles Mme Victoire GENTILE	Signature d'un avenant à la convention contrat de ville 2020 afin de proroger le délai de réalisation de l'action « Formation : violences faites aux femmes »	Aucun financement complémentaire	
28/10/2020	Collectivité de Corse Mr Gilles SIMEONI	Attribution d'une subvention relative à la restauration et à l4entretien des collections de la bibliothèque Tommaso Prélà		5 000
28/10/2020	Collectivité de Corse Mr Gilles SIMEONI	Attribution d'une subvention relative aux études et missions de la bibliothèque Tommaso Prélà		3 000
28/10/2020	Collectivité de Corse Mr Gilles SIMEONI	Attribution d'une subvention relative au programme d'acquisition 2021 du fonds corse moderne de la bibliothèque Tommaso Prélà		3 900
28/10/2020	Collectivité de Corse Mr Gilles SIMEONI	Attribution d'une subvention relative au programme d'acquisitions 2021 du fonds ancien de la bibliothèque Tommaso Prélà		10 000
28/10/2020	Collectivité de Corse Mr Gilles SIMEONI	Attribution d'une subvention relative aux actions culturelles 2021 de la bibliothèque Tommaso Prélà		12 800
28/10/2020	Collectivité de Corse Mr Gilles SIMEONI	Attribution d'une subvention relative aux actions de médiation du musée de Bastia pour 2021		21 800
28/10/2020	Collectivité de Corse Mr Gilles SIMEONI	Attribution d'une subvention relative à la campagne de communication 2021 du musée de Bastia		20 000
28/10/2020	Collectivité de Corse Mr Gilles SIMEONI	Attribution d'une subvention relative à la fabrication des produits dérivés de la boutique du musée de Bastia pour 2021		3 500
28/10/2020	Collectivité de Corse Mr Gilles SIMEONI	Attribution d'une subvention relative à l'exposition photographique organisée en 2021 au musée de Bastia intitulée « A côté des choses »		10 000
28/10/2020	Collectivité de Corse Mr Gilles SIMEONI	Attribution d'une subvention relative à l'exposition d'art contemporain organisée en 2021 au musée de Bastia intitulée « U Sole è l'azzaru »		12 500

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-20210101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Date de la décision	Bénéficiaires/Destinataires	Objet	Incidences financières en €	
			Dépenses	Recettes
27/10/2020	Association Dante ALIGHIERI Mme Marie Thérèse RAFFALLI	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle des congrès du théâtre municipal pour la tenue de conférences à diverses dates	Gratuité	
29/10/2020	Association Pace Salute Mr Antoine BUTTAFOGHI	Signature d'un avenant à la convention contrat de ville 2020 afin de proroger le délai de réalisation de l'action « Les rendez-vous Yoga-philo vers la non-violence »	Aucun financement complémentaire	
02/11/2020	SARL SPIM Mr Joseph MARIOTTI	Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 5 ans pour l'installation de dispositifs à des fins d'affichage publicitaire		657
04/11/2020	Centre culturel UNA VOLTA	Signature d'un avenant à la convention Contrat de ville 2020 afin de proroger le délai de réalisation des actions « Micro-folie » et « je suis collégien et auteur : résidence création de BD au collège St Joseph »	Aucun financement complémentaire	
04/11/2020	Association EMAHO CORSE Mr Hervé AMIEL	Signature d'un avenant à la convention Contrat de ville 20200 afin de proroger le délai de réalisation de l'action « Digital Factory in Città 2020 »	Aucun financement complémentaire	
10/11/2020	Association LEIA Mme Thérèse Anne BOSCHETTI-CASSINI	Signature d'un avenant à la convention de prestation de service afin de proroger le délai de réalisation de l'action « Mon quartier sans mégots »	Aucun financement complémentaire	
10/11/2020	Collectivité de CORSE Mr Gilles SIMEONI	Attribution d'une subvention relative aux actions liées à la gestion des collections du musée de Bastia pour 2021		6 000
10/11/2020	Collectivité de CORSE Mr Gilles SIMEONI	Attribution d'une subvention relative à la restauration de trois sculptures du musée de Bastia		15 000
12/11/2020	Cathédrale Sainte Marie Mr Enrico VEGEZZI-BOSSI	Renouvellement du contrat pour l'entretien et l'accord de l'orgue SERASSI de tribune pour l'année 2021	6 840	
16/11/2020	CDAV Mr Jean-Michel CARLOTTI	Signature d'une convention de prestation de services pour la réalisation et la livraison de repas	Facture prévisionnelle mensuelle	
19/11/2020	Mme BIAGGI Marie	Indemnisation du préjudice subi lors des dommages occasionnés par des dégâts des eaux le 15/10/2020	802	
20/11/2020	Mr Nelson VATONNE	Signature d'une convention de marché public relatif à l'implantation d'une grande roue sur la place Saint Nicolas	46 800	
20/11/2020	Direction de la Poste de Corse Mme Anne Marie LARRIEU	Signature d'une convention de partenariat relative à l'organisation du marché de Noël 2020		1 200
20/11/2020	Association Acrobatica Machina Melle Stéphanie MARTINS	Signature d' »un contrat pour la cession du spectacle « la lune des baies mûres » à l'école CHARPACK les 26 et 27/11/2020	5 000	
20/11/2020	CPIE U Marinu Mr Jean-Valère GERONIMI	Signature d'une convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de proximité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : Ecoquartier	3 100	
25/11/2020	Association Zone libre Mr Georges DRAI	Signature d'un avenant à la convention contrat de ville 2020	Aucun financement supplémentaire	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-20210101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Date de la décision	Bénéficiaires/Destinataires	Objet	Incidences financières en €	
			Dépenses	Recettes
27/11/2020	Mr Sylvain HERBIN	Résiliation du contrat de location pour le bien situé 3 rue du Bastion	Gratuité	
30/11/2020	Mr Jeremy TERRACHON	Réparation du préjudice subi le 08/09/2020 suite à une tempête dans le vieux port de Bastia	1 500	
01/12/2020	Centre hospitalier de Bastia Mr Jean Mathieu DUFOUR	Signature d'un contrat de location d'une surface d'environ 90 m² situés au rez-de-chaussée du bâtiment anciennement appelé « Etat-Major »		6 300
01/12/2020	La compagnie Mines de rien Mr Antoine COLOMBANI	Signature d'un contrat pour la cession du spectacle « comment Mère Noël devint Mère Noël et Groom un lutin » les 04,11 et 18/12/2020 dans une école de la ville de Bastia	2 400	
01/12/2020	La compagnie le thé à trois Mme Caroline MARANELLI	Signature d'un contrat pour la cession du spectacle « poulie… poulettes ! » le 08/12/2020 dans une école de la ville de Bastia	1 794.08	
01/12/2020	Association A Ghjuvanetta Mme Marie PIERI	Signature d'un contrat pour la cession du spectacle « contes per ciucci » les 03, 10 et 17/12/2020 dans une école de la ville de Bastia	900	
01/12/2020	Association A Funicella Mme Marie GERONIMI	Signature d'un contrat pour la cession du spectacle « il était, parfois… » les 01, 08 et 15/12/2020 dans une école de la ville de Bastia	2 100	
01/12/2020	CENCIO Mr Vincent ALBERTINI	Signature d'un contrat pour la cession du spectacle « A spassighjata di notte & ghjornu » les 30/11/2020 et 14/12/2020 dans une école de la ville de Bastia	900	
02/12/2020	Vieux Port de Bastia	Attribution auprès de l'office de l'environnement de la Corse d'une subvention relative à l'acquisition d'un barrage antipollution		5 300
04/12/2020	Association foncière pastorale	Attribution auprès de l'office de développement agricole et rural de la Corse d'une subvention relative à la création d'une association		16 812
09/12/2020	Bibliothèque nationale de France Mme Laurence ENGEL	Signature d'une convention quinquennale de pole associé documentaire n°2020-637/423/60M ayant pour but la mutualisation des ressources et de valorisation des fonds du patrimoine écrit de la Corse	Gratuité	
14/12/2020	U.M.C.S	Signature d'un bail des locaux sis à l'ancienne école du Chiostro en vue de permettre à la crèche « A Ciucciarella » d'exercer ses missions	Gratuité	
17/12/2020	Collège Simon VINCIGUERRA Mr Pierre ROSSI	Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle de danse –espace Gaudin- pour une durée de 42 heures hebdomadaires pour l'année scolaire 2020-2021	Gratuité	
23/12/2020	Agence ACME Mme Anaïs MONNET	Signature d'un avenant n°1 à la convention pour la réalisation du projet « Art Urbain in Bastia »	Aucun financement complémentaire	
29/12/2020	Société LOGITUD solutions Mr Benoît ROTHE	Signature de contrats relatifs à la gestion de l'application du contrôle du stationnement payant GVS ; à la Géo verbalisation électronique « solution » GVE ; à la gestion de l'application pour les recours administratifs préalables obligatoires RAPO	4 070.23 15 548 2 184	
04/01/2020	Compagnie Studidanza Mme Laetitia LAITHIER	Signature d'un contrat concernant la cession du spectacle « Ritrattu » le 15/01/2021 au théâtre municipal de Bastia	20 000	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-20210101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Conturesu di e dicisione pigliate dà u merre à u titulu di i mercati publichi a partesi da u di 20 di dicembre 2019 à u 31 di ghjennaghju 2021

Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des marchés publics du 20 décembre 2019 au 31 janvier 2021

OBJET	N° LOT	LIBELLE LOTS	Type de marché	Type Procédure	Montant maximum annuel	Estimation/an - Marché à bons de commande sans mini maxi	Prix forf. En €	NOM TITULAIRE	Date notification
Mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement des quais du Vieux Port			Services	PROC AVEC NEGO			515 769,60 Tr ferme : 426 745,60 Tr option : 89 024,00	Grpt IN SITU (mandataire) + ADP ARCHITECTES + AUDIBERT + ARTELIA	18/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-20210101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 4 février 2021

Objet : Compte rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**34**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Madame Lauda GUIDICELLI.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur TIERI Paul ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame De GENTILI Emmanuelle;
Monsieur de CASALTA Jean Sébastien à Madame VESPERINI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-20210101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité

Article unique :

- **Prend acte** du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 4 février 2021

Objet : Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**34**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Madame Lauda GUIDICELLI.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur TIERI Paul ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame De GENTILI Emmanuelle;
Monsieur de CASALTA Jean Sébastien à Madame VESPERINI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

Vu la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité

Article unique :

- **Prend acte** du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des procédures non formalisées tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 4 DI FERRAGHJU DI U 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2021

RAPPORT N°3

Conturesu di e dicisione pigliate dà u merre à u titulu di i spezi d'un prezzu infiriore a 40 000 € HT

Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

FOURNISSEUR	OBJET	DATE DE L'ENGAGEMENT	SERVICES	MONTANT €HT
LA FERME AUX ANES POLI JOEL	MERCATU 2020 : Tour à dos d'ânes pour le Marché de Noël 2020	09/12/2020	ANIMATION	2 215,50
CORSICA LOC EVENEMENTS	MERCATU 2020 : Prestation mascottes sur le Marché de Noël 2020	09/12/2020	ANIMATION	3 120,00
CORSICA LOC EVENEMENTS	MERCATU 2020 : Prestation père Noël pour le Marché de Noël 2020	09/12/2020	ANIMATION	1 140,00
FESTIVAL DES ENFANTS	MERCATU 2020 : Animations pour les enfants lors du Marché de Noël 2020 (atelier créatif, maquillage et gonflable luge)	07/12/2020	ANIMATION	5 487,00
MEMORIA VIVA	MERCATU 2020 : Animation micro pour le Marché de Noël 2020	04/12/2020	ANIMATION	2 160,00
SACEM	MERCATU 2020 : frais de SACEM du Marché de Noël 2020	04/12/2020	ANIMATION	358,12
SACEM	MERCATU 2020 : frais de SACEM du Marché de Noël 2020	04/12/2020	ANIMATION	3,59
CIVILE PERCEPTION REMUN DES PHONOGRAMMES DU COMMERCE	MERCATU 2020 : frais de SPRE du Marché de Noël 2020	04/12/2020	ANIMATION	116,39
CIVILE PERCEPTION REMUN DES PHONOGRAMMES DU COMMERCE	MERCATU 2020 : frais de SPRE du Marché de Noël 2020	04/12/2020	ANIMATION	126,97
RETIF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	MERCATU 2020 : achat d'un tapis pour le chalet du Père Noël lors du Marché de Noël 2020	04/12/2020	ANIMATION	88,54
EUROBAZAR	MERCATU 2020 : achat de décorations pour le Marché de Noël 2020	04/12/2020	ANIMATION	612,36
LA FOIR FOUILLE PRATO SAS	MERCATU 2020 : achat de décorations pour les chalets du marché de Noël 2020	03/12/2020	ANIMATION	2 050,54
MONSIEUR BRICOLAGE ETABLISSEMENT GIANELLI	MERCATU 2020 : Achat décoration, coulées de neige, pour le marché de Noël 2020	01/12/2020	ANIMATION	224,10
CEREMA SUD EST	aménager des rues apaisées	04/11/2020	ARCHIVES	55,00
CORSE MATIN CORSE PRESSE	corse matin numérique cabinet maire	03/11/2020	ARCHIVES	185,00
LE MONDE JOURNAL	le monde numérique	03/11/2020	ARCHIVES	288,00
CABINET LIEUTAUD FREDERIC	Location 1, rue du Cloître	04/11/2020	BUREAU FONCIER	420,00
CABINET LIEUTAUD FREDERIC	Bail Ville de bastia / UMCS : Ciucciarella - école du Chiostro Diagnostics locatifs	02/11/2020	BUREAU FONCIER	1 800,00
CABINET LIEUTAUD FREDERIC	Vte Ville de Bastia / Cts Martinetti : 5, rue Jean Casale	29/10/2020	BUREAU FONCIER	480,00
LIVRES HEBDO ELECTRE	RENOUVELLEMENT ABONNEMENT LIVREHEBDO TOUT NUMERIQUE	27/11/2020	BIBLIOTHEQUES	379,00
COLACO	ACHAT DE DVD POUR LE SECTEUR MULTIMEDIA	27/11/2020	BIBLIOTHEQUES	88,87
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	ACHAT DE LIVRES POUR LE SECTEUR ADULTE	25/11/2020	BIBLIOTHEQUES	2 900,36
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	ACHAT DE LIVRES POUR LE SECTEUR JEUNESSE	25/11/2020	BIBLIOTHEQUES	945,76
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	ACHAT DE LIVRES POUR LE SECTEUR JEUNESSE	25/11/2020	BIBLIOTHEQUES	3,79
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	ACHAT DE LIVRES POUR LE SECTEUR JEUNESSE	25/11/2020	BIBLIOTHEQUES	1 064,68

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

FOURNISSEUR	OBJET	DATE DE L'ENGAGEMENT	SERVICES	MONTANT €HT
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	ACHAT DE LIVRES POUR LE SECTEUR JEUNESSE	14/11/2020	BIBLIOTHEQUES	879,18
COLACO	ACHAT DE DVD POUR LE SECTEUR MULTIMEDIA	14/11/2020	BIBLIOTHEQUES	1 983,90
RDM VIDEO	ACHAT DE CD POUR LE SECTEUR MULTIMEDIA	14/11/2020	BIBLIOTHEQUES	112,06
RDM VIDEO	ACHAT DE CD POUR LE SECTEUR MULTIMEDIA	14/11/2020	BIBLIOTHEQUES	275,72
A PIUMA LESTA LIBRAIRIE	LIBRAIRIE A PIUMA LESTA : SECTEUR JEUNESSE	22/10/2020	BIBLIOTHEQUES	1 355,85
LES GUIDES DU PALAIS DES GOUVERNEURS	1 CONFERENCE SUR LES TRADITIONS DE NOEL EN CORSE POUR LES ADULTES MED.B.DURIANI + 2 VISITES GUIDEES	15/10/2020	BIBLIOTHEQUES	600,00
LES GUIDES DU PALAIS DES GOUVERNEURS	1 VISITE GUIDEE DE BASTIA POUR LES ENFANTS	15/10/2020	BIBLIOTHEQUES	200,00
CITADELL ANIMA	ANIMATIONS POUR NOEL MEDIATHEQUE B.DURIANI	15/10/2020	BIBLIOTHEQUES	550,00
SPAR ORENGA	COMMANDE De boissons pour intervenants	15/10/2020	BIBLIOTHEQUES	26,64
SPAR ORENGA	COMMANDE De boissons pour intervenants	15/10/2020	BIBLIOTHEQUES	23,96
COLACO	COMMANDE DE DVD POUR LE SECTEUR MULTIMEDIA	15/10/2020	BIBLIOTHEQUES	3 466,68
MENUISERIE ANTONETTI	Musée de Bastia: Réparation Pont Levis	12/11/2020	BATIMENTS	836,00
RONCHI ET LEGATO	Local resto du cœur : Diag avant travaux	29/10/2020	BATIMENTS	2 160,00
VERDIER ET CIE ENTREPRISE	Bureaux cabinets - Fourniture mobilier et agencement	26/10/2020	BATIMENTS	27 764,00
CAP ENVIRONNEMENT	Curage des réseaux bâtiments communaux hors marché: suite à dépassement montant du marché initial vu avec Dina Martinelli	16/10/2020	BATIMENTS	11 630,40
BNS BERNARDINI NUTRITION SPORTIVE	MATERIELS SPORTIFS POUR FUTURS LOCAUX POLICE MUNICIPALE	23/11/2020	BATIMENTS	10 033,41
APAVE SUDEUROPE	REHABILITATION ECOLE DESANTI MATERNELLE	27/10/2020	BATIMENTS	72,00
APAVE SUDEUROPE	REHABILITATION ECOLE DESANTI ELEMENTAIRE	27/10/2020	BATIMENTS	216,00
BURO 2B CORS AMENAGEMENT	MOBILIERS POUR FUTURS LOCAUX POLICE MUNICIPALE	23/10/2020	BATIMENTS	22 570,08
LES FLEURS	Gerbe cérémonie du 5 décembre 2020	30/11/2020	CABINET	100,00
L ORCHIDEE	Gerbe pour le 11 novembre	18/11/2020	CABINET	100,00
LANGAGE DES FLEURS	Cérémonie 11 novembre 2020	16/11/2020	CABINET	180,00
LE PLAN B	Réception Association AVA BASTA	06/11/2020	CABINET	757,49
POMPES FUNEBRES CORSES	ZINC inhumation reposoir Mme LUCIANI Jacqueline	17/11/2020	CIMETIERES	425,00
AM ENVIRONNEMENT	enlèvement gravats	12/11/2020	CIMETIERES	2 580,00
AM ENVIRONNEMENT	location benne	03/11/2020	CIMETIERES	216,00
SEDI EQUIPEMENT	Recharge stylos pour état civil	01/12/2020	ETAT CIVIL	131,10
SEDI EQUIPEMENT	Recharge stylos pour état civil	01/12/2020	ETAT CIVIL	7,50
PIMENTO PROD	REALISATION VIDEOS	30/11/2020	COMMUNICATION	2 748,00
CORSE NET INFOS	CNI SPLASHSCREEN CULTURA_INCASA	17/11/2020	COMMUNICATION	1 200,00
ESPACE MEDIA SAV PC SARL	ESPACE MEDIA ADAPTATEUR ET ETUI IPAD	30/10/2020	COMMUNICATION	45,89

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

FOURNISSEUR	OBJET	DATE DE L'ENGAGEMENT	SERVICES	MONTANT €HT
ESPACE MEDIA SAV PC SARL	ESPACE MEDIA IPADPRO COM2	28/10/2020	COMMUNICATION	1 145,98
ESPACE MEDIA SAV PC SARL	ESPACE MEDIA IPADPRO COM1	28/10/2020	COMMUNICATION	1 485,97
PIMENTO PROD	Captation festa di a lingua materna	09/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	360,00
COMPAGNIE DES MINES DE RIEN	CULTURA IN SCOLA: REPRESENTATIONS SUPPLEMENTAIRES SPECTACLE "MERE NOEL ET GROOM LE LUTIN"	08/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	800,00
A FUNICELLA ASSOCIATION	ENREGISTREMENT "COUPS DE COEUR EN MEDIATHEQUE"	07/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	600,00
FISARMUSICA ASSOCIATION	PRESTATION LYRIQUE CONCERT NOEL (THEATRE - 19/12/2020)	07/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	7 400,00
AFFI PLUS HILLION GILLES	AFFICHAGE SPECTACLE "SPARTICOMEDY CLUB" (CC ALB'ORU - 22/12/2020)	07/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	180,00
AFFI PLUS HILLION GILLES	AFFICHAGE CONCERT DE NOEL (THEATRE)	07/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	180,00
CIRNU ASSOCIATION	PRESTATION DIANA SALICETI CONCERT NOËL (THEATRE - 19/12/2020)	07/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	500,00
SPARTIMUSICA	SPECTACLE "LE SPARTICOMEDY CLUB FAIT L'ALB'ORU" (CC ALB'ORU - 22/12/2020)	07/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	1 500,00
INCANTESEMU ASSOCIATION	PRESTATION INCANTESIMU CONCERT DE NOËL (THEATRE - 19/12/2020)	07/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	400,00
LICAMANA ASSOCIATION	PRESTATION MAI PESCE CONCERT DE NOËL (THEATRE - 19/12/2020)	07/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	800,00
SPARTIMUSICA	PRESTATION CLEMENT ALBERTINI + PAUL CESARI CONCERT DE NOËL (THEATRE - 19/12/2020)	07/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	1 000,00
HESTIA SERVICES SECURITE NORD	SECURITE POUR LE CONCERT DE NOËL (THEATRE - 19/12/2020)	07/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	558,36
GSP PROTECT SAS	SECURITE SPECTACLE NOËL POUR ENFANTS (CC ALB'ORU - 19/12/2020)	07/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	216,00
GSP PROTECT SAS	SECURITE SPECTACLE "SPARTICOMEDY CLUB" (CC ALB'ORU - 22/12/2020)	07/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	216,00
VL PLUS SARL	DEVIS POUR ANIMATIONS NOEL	07/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	162,90
CITADELL ANIMA	DEVIS POUR ANIMATIONS NOEL	07/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	330,00
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	LIBRAIRIE PAPI SECTEUR JEUNESSE	05/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	547,81
AREMANERA CIE ASSOCIATION	Spectacle de cirque pour journée de Noël / 19 décembre /	04/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	1 794,00
PRATIQUE MUSICALE ET PROMOTION D'ARTISTES PMPA	LOCATION MATERIEL	03/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	250,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

FOURNISSEUR	OBJET	DATE DE L'ENGAGEMENT	SERVICES	MONTANT €HT
THEATRE ALBA	PRESTATION DE SERVICES ARTISTIQUE	03/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	600,00
DECIPRO	ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE PROJECTION (CC ALB'ORU)	03/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	1 800,00
RETIF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	INVESTISSEMENT : MOBILIER POUR LA MEDIATHEQUE	03/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	981,91
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	LIBRAIRIE PAPI	02/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	999,95
LES GUIDES DU PALAIS DES GOUVERNEURS	ATELIERS CULTURE ET PATRIMOINE POUR LES ENFANTS	02/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	1 000,00
ALBERTINI VINCENT CENCIO	CULTURA IN SCOLA: CONCERT/ATELIER CENCIO SUPPLEMENTAIRE	02/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	300,00
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING PROGRAMMATION NOËL	01/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	300,00
SOCOBO SOCIETE CORSE DE BOISSON	BOISSONS POUR CATERING PROGRAMMATION NOËL	01/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	139,20
SOCOBO SOCIETE CORSE DE BOISSON	BOISSONS POUR CATERING PROGRAMMATION NOËL	01/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	141,33
SOCOBO SOCIETE CORSE DE BOISSON	BOISSONS POUR CATERING PROGRAMMATION NOËL	01/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	439,04
REGIE AVANCE THEATRE	FRAIS DE LIVRAISON POUR ACHAT DE MATERIEL EN INVESTISSEMENT	01/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	116,00
L INITIALE EDITIONS	JEUX POUR ANIMATION	01/12/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	200,00
CITADELL ANIMA	Conte musical corse de l'hiver	27/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	750,00
NEGRONI VOYAGES	VOYAGES POUR LE SPECTACLE "DANSER LE SOUFFLE" (THEATRE - 23.01.2021)	27/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	1 395,63
TECNICA SARL	INVESTISSEMENT : ACHAT DE MATERIEL	26/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	712,29
ESPACE MEDIA SAV PC SARL	MATERIEL ANIMATION	25/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	199,95
LA PTITE USINE	LA P'TITE USINE	25/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	454,00
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	LIBRAIRIE PAPI SECTEUR JEUNESSE	25/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	1 053,26
COLACO	COLACO DVD	25/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	2 681,12
SACEM	CULTURA IN SCOLA: DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "A STRADA DI I VENTI" (14/12/2020)	25/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	351,29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

FOURNISSEUR	OBJET	DATE DE L'ENGAGEMENT	SERVICES	MONTANT €HT
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	CULTURA IN SCOLA: DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "COMMENT MERE NOEL DEVINT MERE NORLE ET GROOM UN LUTIN" (04, 11 ET 18/12/2020)	25/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	396,00
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	CULTURA IN SCOLA: DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "CONTES PER I CIUCCI" (03, 10 ET 17/12/2020)	25/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	148,50
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	CULTURA IN SCOLA: DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "IL ETAIT, PARFOIS…" (01, 08 ET 15/12/2020)	25/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	346,50
SACEM	CULTURA IN SCOLA: DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "A SPASSIGHJATA DI NOTTE & GHJORNU" (30/11 + 07 ET 14/12/2020)	25/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	148,50
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	CULTURA IN SCOLA: DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "A SPASSIGHJATA DI NOTTE & GHJORNU" (30/11 + 07 ET 14/12/2020)	25/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	148,50
RDM VIDEO	RDM VIDEO : DEVIS CD	20/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	422,83
RDM VIDEO	RDM VIDEO : DEVIS CD	20/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	155,62
CENTRE CULTUREL UNA VOLTA	Cultura in casa : résidence à l'école itv	20/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	500,00
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	LIBRAIRIE PAPI : LIVRES JEUNESSES	20/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	512,48
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	LIBRAIRIE PAPI : LIVRES ADULTES	20/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	210,43
INTIMITA ASSOCIATION	Cultura in casa : tutto Thomas Bronzini	19/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	200,00
MAFIA ASSOCIATION	Cultura in casa : Laurent Gueirard	19/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	250,00
LE THE A TROIS	CULTURA IN SCOLA: SPECTACLE "POULIE... POULETTES!" (08/12/2020)	19/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	1 794,08
REISARTE ASSOCIATION	CULTURA IN SCOLA: SPECTACLE "A STRADA DI I VENTI" (14/12/2020)	19/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	2 304,00
COMPAGNIE DES MINES DE RIEN	CULTURA IN SCOLA: SPECTACLE "MÈRE NOËL ET GROOM LE LUTIN" (04, 11 + 18/12/2020)	19/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	2 400,00
COMPAGNIE GHJUVANETTA	CULTURA IN SCOLA: SPECTACLE "CONTES D'ICI ET D'AILLEURS" (03, 10 + 17/12/2020)	19/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	900,00
A FUNICELLA ASSOCIATION	CULTURA IN SCOLA: SPECTACLE "IL ETAIT, PARFOIS..." (01, 08 + 15/12/2020)	19/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	2 100,00
ALBERTINI VINCENT CENCIO	CULTURA IN SCOLA: SPECTACLE "A SPASSIGHATA DI NOTTE & GHJORNU" (30/11 + 07 ET 14/12/2020)	19/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	900,00
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	LIBRAIRIE PAPI	19/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	1 796,05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

FOURNISSEUR	OBJET	DATE DE L'ENGAGEMENT	SERVICES	MONTANT €HT
LIBRAIRIE DECITRE	LIBRAIRIE DECITREPRO : EBOOK	19/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	207,27
SARL ALIBI PRODUCTION	PRESTATION ARTISTIQUE : ECRITURE ET MISE EN VOIX DE QUATRE CONTES.	19/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	800,00
ECLADAM ASSOCIATION	LECTURES TEXTES POETIQUES (VOIX + MUSIQUE)	19/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	800,00
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	CULTURA IN SCOLA: DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "LA LUNE DES BAIES MÛRES" (23 AU 27/11/2020)	19/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	825,00
ACROBATICA MACHINA	CULTURA IN SCOLA: SPECTACLE + MEDIATION "LA LUNE DES BAIES MURES" (23 AU 27/11/2020)	19/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	5 000,00
COPIE CONFORME GMP	INVESTISSEMENT : ECRAN NUMERIQUE INTERACTIF	19/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	6 810,00
ESPACE MEDIA SAV PC SARL	Cartes SD	17/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	25,98
RETIF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	ACHAT DE TABLES POUR LA DAC	17/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	1 413,36
DIMATEC	ACHAT LOGICIEL POUR PLANS DE FEUX (THEATRE)	16/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	426,60
BUREAU VALLEE CAP DISCOUNT	feuilles carton plumes	13/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	125,82
BUREAU VALLEE CAP DISCOUNT	petit materiel	13/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	182,51
PHOTO CYRNOS SE	Investissement : appareil photo	10/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	968,89
RETIF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	ACHAT DE VAISSELLE POUR LES CATERING	10/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	271,49
CONFORAMA	ACHAT DE MATERIEL POUR LA DAC	10/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	1 314,86
NATHAN	Matériel investissement studio de répétition Alb'Oru	06/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	536,80
VARYANCE DISTRIBUTION	ACHAT DE MATERIEL POUR LES PROJECTEURS LUMIERES DU CC ALB'ORU (SALLE DE SPECTACLES)	06/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	1 635,60
TECNICA SARL	ACHAT DE MATERIEL POUR LE THEATRE SAN ANGELO	06/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	2 264,90
LEROY MERLIN DOMIS SAS	ACHAT DE PLEXIGLASS POUR L'ACCUEIL DU CC ALB'ORU	05/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	68,92
RETIF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	ACHAT DE TABLES POUR LA DAC	05/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	1 148,16
CREA ORIGAMI 2B	ATELIER ORIGAMI	05/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	210,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

FOURNISSEUR	OBJET	DATE DE L'ENGAGEMENT	SERVICES	MONTANT €HT
CREA ORIGAMI 2B	TUTORIEL ORIGAMI	05/11/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	150,00
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	LIBRAIRIE PAPI : SECTEUR ADULTE	30/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	609,68
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	LIBRAIRIE PAPI : SECTEUR JEUNESSE	30/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	600,30
LIBRAIRIE DECITRE	DECITREPRO : EBOOK	29/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	199,07
L'ETRANGE ATELIER	2ème versement Résidence à l'école Subissi	28/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	3 000,00
Z STUDIOLIVE FERAPIE OLIVIER	Projet Inchjo'stobre video	27/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	600,00
LA PTITE USINE	2ème versement exposition Inchjo'stobre	27/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	1 000,00
EPAMINONDI GILLES	Communication Studio Alb'Oru	26/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	1 260,00
AFFI PLUS HILLION GILLES	MODIFICATION HORAIRES SUR AFFICHES SPECTACLE "SPASSIGHJATA IN E PRECIOSE RIDICULE" (THEATRE - 29/10/2020)	23/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	120,00
GSP PROTECT SAS	SERVICE DE SECURITE POUR LA JOURNEE DU 07/11/2020 (CC ALB'ORU - SPECTACLE CIUCCIETTA + VERNISSAGE INKTOBER)	23/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	374,40
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "CIUCCIETTA" (CC ALB'ORU - 05+06+07/11/2020)	23/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	200,00
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "CIUCCIETTA" (CC ALB'ORU - 05+06+07/11/2020)	23/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	825,00
REGIE AVANCE THEATRE	TAXIS POUR LE SPECTACLE "KEAN" (THEATRE - 23/10/2020)	23/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	130,00
ALBERTINI VINCENT CENCIO	ATELIER DE VINCENT CENCIO SUR LES PLANTES	22/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	400,00
A PIUMA LESTA LIBRAIRIE	LIBRAIRIE A PIUMA LESTA : SECTEUR JEUNESSE	21/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	2 057,37
A PIUMA LESTA LIBRAIRIE	LIBRAIRIE A PIUMA LESTA : SECTEUR JEUNESSE	20/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	1 057,10
AFFI PLUS HILLION GILLES	AFFICHAGE POUR LE SPECTACLE "SPASSIGHJATA IN E PRECIOSE RIDICULE" (THEATRE - 29/10/2020)	20/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	228,00
CENTRE MEDITERRANEEN DE LA PHOTOGRAPHIE	EXPOSITION "SANS TITRE, UN PROJET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS" (CC ALB'ORU - DECEMBRE 2020 + JANVIER 2021)	20/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	2 000,00
AFFI PLUS HILLION GILLES	AFFICHAGE POUR LE SPECTACLE "CARTE BLANCHE AU BALLA BOUM FESTIVAL" (CC ALB'ORU - 14/11/2020)	19/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	180,00
BALLA ASSOCIATION	FRAIS LOGISTIQUES POUR LE SPECTACLE "CARTE BLANCHE AU BALLA BOUM FESTIVAL" (CC ALB'ORU - 14/11/2020)	19/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	5 000,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

FOURNISSEUR	OBJET	DATE DE L'ENGAGEMENT	SERVICES	MONTANT €HT
AGIR INTERIM FRATICELLI INTERIM	HABILLEUR POUR LE SPECTACLE "KEAN" (THEATRE - 23/10/2020)	19/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	345,60
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING POUR LE SPECTACLE "SPASSIGHJATA IN E PRECIOSE RIDICULE" (THEATRE - 29/10/2020)	16/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	300,00
SACD SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	DROITS D'AUTEUR POUR LE SPECTACLE "SPASSIGHJATA IN E PRECIOSE RIDICULE" (THEATRE - 29/10/2020)	16/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	2 475,00
U TEATRINU	CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE "SPASSIGHJATA IN E PRECIOSE RIDICULE" (THEATRE - 29/10/2020)	16/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	15 000,00
HESTIA SERVICES SECURITE NORD	SECURITE POUR LE SPECTACLE "SPASSIGHJATA IN E PRECIOSE RIDICULE" (THEATRE - 29/10/2020)	16/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	677,59
U TEATRINU	STAGE DE MEDIATION AUTOUR DU SPECTACLE "SPASSIGHJATA IN E PRECIOSE RIDICULE" (31/10 + 01/11/2020)	16/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	2 000,00
LA BS COM	CONSOLE LUMIERE POUR THEATRE DE POCHE	15/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	196,43
HESTIA SERVICES SECURITE NORD	SERVICE DE SECURITE POUR LE SPECTACLE DE BARBARA CASSIN (THEATRE - 16/10/2020)	15/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	248,64
POLYMAT	INVESTISSEMENT EN MATERIEL (THEATRE)	15/10/2020	DIRECTION DE LA CULTURE	1 208,40
FRATICOM SARL	Campagne Appel à vote arrière de bus janvier 2021	30/10/2020	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	3 240,00
MUTINELLI MORGANE	MUTINELLI MORGAN VISUEL BASTIA MEA OCTOBRE 2020	15/10/2020	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	600,00
MUTINELLI MORGANE	MUTINELLI MORGAN VISUEL BASTIA MEA OCTOBRE 2020	15/10/2020	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	1 500,00
CANICO	RENOUVELLEMENT D 'OUTILLAGE POUR LES ESPACES VERTS	26/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	672,24
CENTR AUTO	RENOUVELLEMENT DE CONSOMMABLE POUR LE DEBROUSSAILLAGE	26/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	802,78
CENTR AUTO	RENOUVELLEMENT DE CONSOMMABLE POUR LE DEBROUSSAILLAGE	26/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	148,32
AM ENVIRONNEMENT	TRAVAUX DE REMISE EN ETA DU PARC CTM 2 ENLEVEMENT DES GRAVAS	26/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	1 440,00
POLYMAT	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA VISSEUSE DU SERVICE EIR	25/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	22,80

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

FOURNISSEUR	OBJET	DATE DE L'ENGAGEMENT	SERVICES	MONTANT €HT
ETTORI TADDEI MOSCONI ETM	MATERIAUX POUR TRAVAUX DE FIN D'ANNEE	25/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	724,46
BRONZINI MATERIAUX BIGMAT	RENOUVELLEMENT DU STOCK CIMENT POUR TRAVAUX DE MACONNERIE	25/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	308,45
POLYMAT	RENOUVELLEMENT DE CONSOMMABLES POUR TRAVAUX DE FORGE	24/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	431,74
CENTR AUTO	ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LE BROYEUR DE VEGETAUX SAELEN	24/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	5 242,79
CENTR AUTO	RENOUVELLEMENT OUTILLAGE POUR LES ESPACES VERTS	20/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	1 287,24
POLYMAT	RENOUVELLEMENT DE VIS ET FORETS POUR TRAVAUX DANS LES ECOLES	20/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	233,12
ETTORI TADDEI MOSCONI ETM	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT BUREAU DIRECTEUR ECOLE CHARPACK	20/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	302,70
ETTORI TADDEI MOSCONI ETM	FOURNITURE ET POSE DE REGARD PLACE ST NICOLAS	19/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	82,58
ETTORI TADDEI MOSCONI ETM	FOURNITURE ET POSE DE CARRELAGE A LA BIBLIOTHEQUE	19/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	17,58
CENTR AUTO	RENOUVELLEMENT PULVERISATEURS POUR EQUIPE EIR	18/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	52,20
BRONZINI MATERIAUX BIGMAT	RENOUVELLEMENT DE FER A BETON POUR TRAVAUX MACONNERIE	18/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	66,24
BRONZINI MATERIAUX BIGMAT	FOURNITURE POUR POSE DE POTELETS	13/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	63,14
UNION CHIMIQUE DU MIDI ET DE LA CORSE	RENOUVELLEMENT DE MATERIEL POUR LE DECOLLAGE DES AFFICHES	13/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	161,28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

FOURNISSEUR	OBJET	DATE DE L'ENGAGEMENT	SERVICES	MONTANT €HT
ETTORI TADDEI MOSCONI ETM	CIMENT	13/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	129,48
POLYMAT	ESCABEAU	12/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	216,00
POLYMAT	VISSEUSE	09/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	316,70
BRONZINI MATERIAUX BIGMAT	RENOUVELLEMENT OUTILLAGE	09/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	131,09
BRONZINI MATERIAUX BIGMAT	REMISE EN ETAT ECOLE CHARLES ANDREI	09/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	64,20
POLYMAT	RENOUVELLEMENT POUR TRAVAUX DE MACONNERIE	09/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	271,32
ESPACE ELEC	RENOUVELLEMENT DE GANTS T9 ET T10	05/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	80,28
UGAP	RENOUVELLEMENT DES FAUTEUILS DU CONSEIL MUNICIPAL	05/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	13 652,33
BRONZINI MATERIAUX BIGMAT	RENOUVELLEMENT DES MEULEUSES DU SERVICE MACONNERIE	05/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	190,58
LEROY MERLIN DOMIS SAS	MISE EN PLACE DE PATINS SUR LA TABLE DU 4 eme	05/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	28,01
UGAP	RENOUVELLEMENT MATERIEL POUR LES VEHICULES DU GARAGE	04/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	2 530,82
UGAP	RENOUVELLEMENT MATERIEL POUR LES VEHICULES DU GARAGE	04/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	1 114,52
UGAP	RENOUVELLEMENT DES FAUTEUILS DE LA MSP	04/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	971,04

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

FOURNISSEUR	OBJET	DATE DE L'ENGAGEMENT	SERVICES	MONTANT €HT
LEROY MERLIN DOMIS SAS	PLEXIGLASS POUR LA FABRICATION DE PROTECTION CONTRE LE COVID	03/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	207,00
BRONZINI MATERIAUX BIGMAT	CIMENT	03/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	616,91
UGAP	FAUTEUIL POUR MME ALBERTINI	02/11/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	253,43
LINDE FRANCE	RENOUVELLEMET DE GAZ POUR LA FORGE	29/10/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	360,00
LAE LOCATION	LOCATION REMORQUE ET PELLE	28/10/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	323,74
POLYMAT	RENOUVELLEMENT CHEVILLES POUR LES ECOLES	28/10/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	54,76
SSV ENVIRONNEMENT	MONTAGE EQUIPEMENTS SUR LAVEUSE CITY 2020 POUR LE SERVICE DU LAVAGE	27/10/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	25 734,23
LAE LOCATION	DECONSTRUCTION DE CAVEAUX CIMETIERE DE BASTIA	27/10/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	2 121,12
FASS CORSE SARL	renouvellement outillage	21/10/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	146,76
UGAP	MOBILIER POUR MME COSTA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	20/10/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	1 970,42
787878787878	RUBAN POUR INAUGURATION OCTROI	19/10/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	21,84
BRONZINI MATERIAUX BIGMAT	MISE EN PLACE BRISE VUE ECOLE DESANTI ELEMENTAIRE	19/10/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	353,71
BRONZINI MATERIAUX BIGMAT	LISE EN PLACE DE BRISE VUE ECOLE VENTURI ELEMENTAIRE	19/10/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	131,20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

FOURNISSEUR	OBJET	DATE DE L'ENGAGEMENT	SERVICES	MONTANT €HT
POLYMAT	CONSOLES POUR LA POSE D'ETAGERES POUR AMADEI	15/10/2020	DIRECTION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	34,56
MICRO EXTENSION	Périphériques informatique	01/12/2020	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	2 152,80
MICRO EXTENSION	Etui et souris pour microsoft surface	24/11/2020	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	251,76
UGAP	Renouvellement des licences du système de filtrage internet du SI	20/11/2020	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	31 977,20
ESSONNE CONSULTANTS	Migration nouvelle application Réussite éducative	16/11/2020	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	1 500,00
SCRIBA	Maintenance 2021 des licences Citrix (Utilisation des clients légers) pour le système d'information	16/11/2020	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	12 918,00
ALLIOCOM	Travaux de câblage: Ecole élémentaire Amadei : Rased	16/11/2020	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	443,30
MICRO EXTENSION	Commande Tablette DGS	10/11/2020	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	1 661,88
MICRO EXTENSION	Commande de 4 ordinateurs portables pour le stock	09/11/2020	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	3 600,00
ALLIOCOM	Travaux de câblage: Centre de loisir de l'Arinella.	06/11/2020	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	579,70
SCRIBA	Commande de 50 licences Citrix supplémentaires	04/11/2020	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	6 222,00
MICRO EXTENSION	Station d'accueil pour Portable	03/11/2020	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	852,00
MICRO EXTENSION	Acquisition Portable stock	02/11/2020	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	3 193,20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

FOURNISSEUR	OBJET	DATE DE L'ENGAGEMENT	SERVICES	MONTANT €HT
UGAP	Commande de lecteurs supplémentaires pour le système d'affichage dynamique pour les écrans de l'Hôtel de ville et de la MDS	02/11/2020	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	4 627,58
MFI	Acquisition d'un scanner de plan	22/10/2020	DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES	6 394,50
YANNSOLOBIO CARTERET YANNICK	ELABORATION DU SCHEMA OPERATIONNEL POUR LE PROJET AGRICOLE DU PARC DU GUADELLU	12/11/2020	ENV	12 000,00
CORSE VIDEO COM	Maintenance SSI pour 3 mois	24/11/2020	FLUIDE	8 725,85
CORSE VIDEO COM	Travaux mairie 4eme étage	24/11/2020	FLUIDE	651,09
ADEVA - AUTOMATISME-DOMOTIQUE	Assistance pour mise en place de vidéo protection	23/11/2020	FLUIDE	15 960,00
CORSE VIDEO COM	Remplacement centrale SSI hangar furiani	23/11/2020	FLUIDE	893,20
CORSAMAT	Réparation dépannage groupe électrogène théâtre	17/11/2020	FLUIDE	692,63
A2C ENTREPRISE	Dépannage/intervention sur alarme anti intrusion	16/11/2020	FLUIDE	2 044,80
U CAMPANILE COSSA	changement des supports des moteurs de volée 3et4	26/10/2020	FLUIDE	528,00
A2C ENTREPRISE	REMISE EN PLACE ET PROGRAMMATION CONTROLE ACCES SPAZIU GAUDIN/COLLEGE VINCIGUERRA	30/10/2020	FLUIDE	1 588,71
EQUARRI CORSE	DEVIS EQUARRI CORSE	13/11/2020	SERVICE JURIDIQUE	1 098,00
LKM WEB UX CONSULTING PARALLEL	Application Mobile Lingua Corsa Phase 2	14/12/2020	Lingua Cultura Corsa	6 580,00
LKM WEB UX CONSULTING PARALLEL	Application mobile Lingua Corsa	14/12/2020	Lingua Cultura Corsa	23 000,00
ALBIANA EDITIONS	Impression - édition ouvrage Pesciu Anguilla, S. Dalzeto	01/12/2020	Lingua Cultura Corsa	3 573,50
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	Réassort mallette pédagogique	30/11/2020	Lingua Cultura Corsa	207,38
PARTI DES OISEAUX	Réassort mallette pédagogique Livre Natale in furesta	27/11/2020	Lingua Cultura Corsa	200,00
OBJETRAMA	Sacs - Tote Bags - Bursarellu di Nascita	25/11/2020	Lingua Cultura Corsa	2 990,40
PIMENTO PROD	Filmetti Sturiette è filastrocche	20/11/2020	Lingua Cultura Corsa	2 568,00
PIMENTO PROD	Vidéos Lezzione di Ghjughjù - 2ème série	20/11/2020	Lingua Cultura Corsa	2 880,00
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CORSE	Ateliers et stage CEN - Casa di e Scenze	01/12/2020	MAISON DES SCIENCES	1 853,00
AB2C COMMUNICATION	Distribution 1 700 programmes Casa di e Scenze janvier/avril 2021	26/11/2020	MAISON DES SCIENCES	174,00
AMCSTI ASSOCIATION	Adhésion 2021 AMCSTI pour Casa di e Scenze	24/11/2020	MAISON DES SCIENCES	150,00
UGAP	Mobilier pour conférence et guidage expo	10/11/2020	MAISON DES SCIENCES	2 658,40
UGAP	PC portable pour auditorium Casa di e Scenze	28/10/2020	MAISON DES SCIENCES	958,79
SETON	Achat trousse de secours pour Maison des Sciences	22/10/2020	MAISON DES SCIENCES	49,80
L'ILE LOGIQUE	Spectacle scientifique Maison des Sciences	16/10/2020	MAISON DES SCIENCES	4 180,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

FOURNISSEUR	OBJET	DATE DE L'ENGAGEMENT	SERVICES	MONTANT €HT
ART M CREATEURS ASSOCIES	Escape game pour Maison des Sciences	16/10/2020	MAISON DES SCIENCES	15 600,00
EMAHO CORSE ASSOCIATION	Opération de médiation	30/11/2020	MUSEE	1 000,00
FORM XL	Mobilier muséographique	25/11/2020	MUSEE	3 001,20
L'ATELIER DU CADRE	Réalisation d'un cadre pour une huile sur toile faisant partie des collections du musée	25/11/2020	MUSEE	297,00
LEONETTI ANNE	Restauration d'une œuvre appartenant au musée	25/11/2020	MUSEE	500,00
CREAB DESIGN	Réalisation d'un film diffusion RSN pour A FESTA DI A NAZIONE	25/11/2020	MUSEE	1 872,00
ABSOLUTE PRODUCT	fournitures mobilier et équipement muséographiques	17/11/2020	MUSEE	7 078,54
EVRARD CHRISTINE	Restauration d'œuvres : Huile sur toile Les Ames du Purgatoire XVIIIe siècle	17/11/2020	MUSEE	16 140,00
EVRARD CHRISTINE	Restauration d'œuvres huile sur toile Ste Dévote XVIIIe siècle	17/11/2020	MUSEE	20 880,00
VICTORIEN MARINE	Restauration d'œuvre huile sur toile Saint Jean Népomucène XVII-XVIIIe siècle	17/11/2020	MUSEE	8 160,00
PITTI FERRANDI ANTOINE	Acquisition de 3 œuvres des XVIIe-XVIIIe siècles	16/11/2020	MUSEE	2 000,00
PIAZZA FRANCOIS	Acquisition d' une huile sur toile du XVIIIe siècle	16/11/2020	MUSEE	1 000,00
BELLONE MARCANGELI MARIE DOMINIQUE	Restauration d'un cadre du XIXe siècle faisant partie des collections du musée	09/11/2020	MUSEE	750,00
MUSEE DE LA GENDARMERIE NATIONALE	Cession de droits d'exploitation d'image pour reproduction dans catalogue d'exposition Banditi!	09/11/2020	MUSEE	184,00
BOUTET LIONEL	Acquisition de 2 statues bois fin 18e siècle 3 huiles sur toile 17e siècle	26/10/2020	MUSEE	9 000,00
PIMENTO PROD	Captation atelier Bel Canto Journées du patrimoine	02/12/2020	PATRIMOINE	2 160,00
LES AROMATIQUES DE L'ILE DE BEAUTE	Commande de fleurs	19/11/2020	PATRIMOINE	3 744,52
UNIVERSITE DE CORSE	Réalisation d'un support pedagogique	10/11/2020	PATRIMOINE	849,12
CREAB DESIGN	Création de 10 nouveaux panneaux de signalétique patrimoniale dans le cadre du projet GRITACCESS	09/11/2020	PATRIMOINE	1 440,00
CREAB DESIGN	création graphique des panneaux patrimoniaux existant avec intégration des QRC Scopristoria	09/11/2020	PATRIMOINE	1 080,00
M7 CREATION MARTIN BERNARD	Réalisation d'une mallette pédagogique	16/10/2020	PATRIMOINE	9 130,00
AUDIT IMMO CORSE 2B	RECHERCHE AMIANTE PLOMB RESTRUCTURATION FACADE DU CORPS DE GARDE CITADELLE	13/11/2020	PATRIMOINE	3 060,00
DUCLOT BUREAUTIQUE	Matériel arts plastiques Duclot ACM Arinella	26/11/2020	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	897,40
DECATHLON PRO	Matériel sportif 2 Décathlon pro ACM Arinella	26/11/2020	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	352,80
UGAP	Petit matériel équipement UGAP ACM Arinella	26/11/2020	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	752,48

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

FOURNISSEUR	OBJET	DATE DE L'ENGAGEMENT	SERVICES	MONTANT €HT
LEROY MERLIN DOMIS SAS	Coffre fort Leroy Merlin ACM Centre Ancien	26/11/2020	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	59,00
DECATHLON PRO	Matériel divers Décathlon Pro Séjour	23/11/2020	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	773,00
UGAP	Matériel de détente garderie Ugap Péri	23/11/2020	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	5 942,30
JUDO CLUB BASTIA	Initiation judo JCB ACM Centre Ancien 2020	23/11/2020	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	776,34
DECATHLON PRO	Matériel sportif Décathlon Pro ACM Centre Ancien	23/11/2020	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	461,00
DECATHLON PRO	Matériel sportif Décathlon pro ACM Arinella	23/11/2020	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	1 251,00
DUCLOT BUREAUTIQUE	Arts plastiques Duclot ACM Centre Ancien	16/11/2020	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	687,20
DUCLOT BUREAUTIQUE	Arts plastiques Duclot Péri	16/11/2020	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	1 166,94
JUDO CLUB BASTIA	Initiation Judo JCB ACM Arinella 2020	06/11/2020	POLE JEUNESSE ET LOISIRS	1 725,35
LOGITUD SOLUTIONS	COMMANDE GVE	24/11/2020	POLICE MUNICIPALE	10 405,80
PUBLI 2B	Commande macarons résidents	16/11/2020	POLICE MUNICIPALE	900,00
RETIF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	DECORATION DE NOEL HALTE-GARDERIE	26/11/2020	POLE PETITE ENFANCE	229,92
RETIF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	DECORATION NOEL CRECHE	25/11/2020	POLE PETITE ENFANCE	1 263,46
KAA	BUCHES CRECHE NOEL	24/11/2020	POLE PETITE ENFANCE	330,00
PHARMACIE ST PIERRE SELARL CHIARELLI PIERRE	LAIT BEBE GALLIA 2	27/10/2020	POLE PETITE ENFANCE	89,70
A PIUMA LESTA LIBRAIRIE	LIVRES NOEL HG	27/10/2020	POLE PETITE ENFANCE	440,64
A PIUMA LESTA LIBRAIRIE	LIVRES NOEL HG	27/10/2020	POLE PETITE ENFANCE	176,57
A PIUMA LESTA LIBRAIRIE	LIVRES POUR NOEL CRECHE	27/10/2020	POLE PETITE ENFANCE	1 195,98
A PIUMA LESTA LIBRAIRIE	LIVRES POUR NOEL CRECHE	27/10/2020	POLE PETITE ENFANCE	228,40
JUSZCZAK ANTOINE	Fonds Militaire Vittini avec des documents inédits de grande famille bastiaise comme De Petriconi, Biaggini et Vittini	03/11/2020	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	3 000,00
RESTAURANT PUB CONCORDE	Repas pour les participants au colloque sur la géopolitique	23/10/2020	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	699,87
CORSEA HOTELS ET RESIDENCES HOTEL POSTA VECCHIA	Nuitées pour le colloque sur la géopolitique en méditerranée	19/10/2020	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	434,70

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

FOURNISSEUR	OBJET	DATE DE L'ENGAGEMENT	SERVICES	MONTANT €HT
LE KIOSQUE TABAC PRESSE JEUX	Achat de revues sur le fonds corse moderne	17/10/2020	BIBLIOTHEQUE TOMMASO PRELA	40,20
JARDINS SERVICES FOURNY	Matériel pour anse de portu vechju	04/12/2020	PROJET ALDILONDA	427,94
JARDINS SERVICES FOURNY	Matériel pour chantier anse de portu vechju	04/12/2020	PROJET ALDILONDA	476,64
TIMELAPSE GO	PROLONGATION DE MOIS SUIVI CHANTIER	04/12/2020	PROJET ALDILONDA	1 944,00
TIMELAPSE GO	PROLONGATION DE 2 MOIS SUIVI DE CHANTIER	09/11/2020	PROJET ALDILONDA	1 584,00
CORSE MATIN CORSE PRESSE	Publication JAL corse matin installation FOODTRUCK	17/12/2020	PUBLICATION	555,36
LA CABANE AU FOND DU JARDIN	Location toilettes marché alimentaire (du 21 au 23/12/2020)	15/12/2020	PUBLICATION	828,00
LA CABANE AU FOND DU JARDIN	Location toilettes marché alimentaire	20/11/2020	PUBLICATION	4 416,00
INFORMATEUR CORSE NOUVELLE CORSICAPRESS EDITIONS	Avis de publicité JAL	09/11/2020	PUBLICATION	355,25
PRUMUZIONE NUSTRALE ARRITTI	Avis de publicité JAL	04/11/2020	PUBLICATION	408,00
UGAP	Mobilier et fournitures pour la MCA - UGAP	25/11/2020	POLITIQUE DE LA VILLE	2 760,77
UGAP	Equipement informatique UGAP pour la MCA	25/11/2020	POLITIQUE DE LA VILLE	1 132,61
LEROY MERLIN DOMIS SAS	Petit mobilier MCA Leroy Merlin	25/11/2020	POLITIQUE DE LA VILLE	232,99
CREAB DESIGN	Adhésifs pour la Maison du Centre Ancien CREAB DESIGN	25/11/2020	POLITIQUE DE LA VILLE	1 692,00
CREAB DESIGN	Support communication PRQAD - panneau école Gaudin	12/11/2020	POLITIQUE DE LA VILLE	936,00
CGR CORSE GESTION DE RESEAUX	MISSION DE COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE DE NIVEAU 2 POUR OPERATION DE RELAQUALIFICATION DE LA RUE DU COLLE	30/10/2020	POLITIQUE DE LA VILLE	4 236,00
UGAP	MOBILIER CUISINE CENTRALE	18/12/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	5 723,14
POYET	Crème pâtissière instant, Neuschnee codineige, Tranche citron décor, delicream citron, crème hulala, plaque feuilletée, Fondant blanc	10/12/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	38,08
POYET	Crème pâtissière instant, Neuschnee codineige, Tranche citron décor, delicream citron, crème hulala, plaque feuilletée, Fondant blanc	10/12/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	40,33
POYET	Crème pâtissière instant, Neuschnee codineige, Tranche citron décor, delicream citron, crème hulala, plaque feuilletée, Fondant blanc	10/12/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	36,57
POYET	Crème pâtissière instant, Neuschnee codineige, Tranche citron décor, delicream citron, crème hulala, plaque feuilletée, Fondant blanc	10/12/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	40,31
POYET	Crème pâtissière instant, Neuschnee codineige, Tranche citron décor, delicream citron, crème hulala, plaque feuilletée, Fondant blanc	10/12/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	15,68

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

FOURNISSEUR	OBJET	DATE DE L'ENGAGEMENT	SERVICES	MONTANT €HT
POYET	Crème pâtissière instant, Neuschnee codineige, Tranche citron décor, delicream citron, crème hulala, plaque feuilletée, Fondant blanc	10/12/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	24,24
POYET	Crème pâtissière instant, Neuschnee codineige, Tranche citron décor, delicream citron, crème hulala, plaque feuilletée, Fondant blanc	10/12/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	39,21
SEDAFRAIS	Gigot d'agneau, Fromage frais	01/12/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	29,61
SEDAFRAIS	Gigot d'agneau, Fromage frais	01/12/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	28,02
CASH CORSES	Bloc de foie gras de canard, Bloc de Dinde s/v	19/11/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	216,96
CASH CORSES	Bloc de foie gras de canard, Bloc de Dinde s/v	19/11/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	1 367,32
UGAP	Gobelet empilable 20cl	03/11/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	352,80
PHARMACIE DE L'HOPITAL GAZIELLO STEPHANE	commande pharmacie 2020/2021	20/10/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	58,81
PHARMACIE DE L'HOPITAL GAZIELLO STEPHANE	commande pharmacie 2020/2021	20/10/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	56,16
PHARMACIE DE L'HOPITAL GAZIELLO STEPHANE	commande pharmacie 2020/2021	20/10/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	115,04
PHARMACIE DE L'HOPITAL GAZIELLO STEPHANE	commande pharmacie 2020/2021	20/10/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	14,40
PHARMACIE DE L'HOPITAL GAZIELLO STEPHANE	commande pharmacie 2020/2021	20/10/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	53,75
PHARMACIE DE L'HOPITAL GAZIELLO STEPHANE	commande pharmacie 2020/2021	20/10/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	359,10
PHARMACIE DE L'HOPITAL GAZIELLO STEPHANE	commande pharmacie 2020/2021	20/10/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	40,72
PHARMACIE DE L'HOPITAL GAZIELLO STEPHANE	commande pharmacie 2020/2021	20/10/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	4,86
PHARMACIE DE L'HOPITAL GAZIELLO STEPHANE	commande pharmacie 2020/2021	20/10/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	54,00
PHARMACIE DE L'HOPITAL GAZIELLO STEPHANE	commande pharmacie 2020/2021	20/10/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	214,19
PHARMACIE DE L'HOPITAL GAZIELLO STEPHANE	commande pharmacie 2020/2021	20/10/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	51,57
PHARMACIE DE L'HOPITAL GAZIELLO STEPHANE	commande pharmacie 2020/2021	20/10/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	72,50
PHARMACIE DE L'HOPITAL GAZIELLO STEPHANE	commande pharmacie 2020/2021	20/10/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	79,65

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

FOURNISSEUR	OBJET	DATE DE L'ENGAGEMENT	SERVICES	MONTANT €HT
PHARMACIE DE L'HOPITAL GAZIELLO STEPHANE	commande pharmacie 2020/2021	20/10/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	27,00
PHARMACIE DE L'HOPITAL GAZIELLO STEPHANE	commande pharmacie 2020/2021	20/10/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	31,32
PHARMACIE DE L'HOPITAL GAZIELLO STEPHANE	commande pharmacie 2020/2021	20/10/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	33,76
PHARMACIE DE L'HOPITAL GAZIELLO STEPHANE	commande pharmacie 2020/2021	20/10/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	16,20
ELREHA SARL	ABONNEMENT Annuel sur UNICENTER SAUVEGARDE journalière des données d'enregistrement 08-20 / 08-21 08-21 / 08-22 08-22 / 08-23 08-23 / 08-24	16/10/2020	RESTAURATION SCOLAIRE	1 902,00
RETIF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	vaisselle réception	27/11/2020	SECRETARIAT GENERAL	96,56
MULTARI SAUVEUR BOULANGERIE	DEJEUNER DE TRAVAIL MURIEL FILIPPI	16/10/2020	SECRETARIAT GENERAL	100,00
BRONZINI MATERIAUX BIGMAT	SIKAFLEX	09/11/2020	SERVICE HYGIENE ET SANTE	112,45
MASCA	COMMANDE MASQUES PEDIATRIQUES	02/11/2020	SERVICE HYGIENE ET SANTE	21 100,00
ERGOSANTE CORSE	Petits matériels ergonomiques pour informatique, maintien à l'emploi de Mme ORSINI Mathéa, FIPHFP	30/11/2020	SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	687,60
ERGOSANTE CORSE	Maintien à l'emploi Mme LAVANCHY Joëlle. Aménagement de poste de travail. Convention FIPHFP	04/11/2020	SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	2 085,60
ERGOSANTE CORSE	Maintien à l'emploi Mme SINIBALDI Catherine. Aménagement de poste de travail. Convention FIPHFP	04/11/2020	SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	825,60
CAPEMBAL	Achat gel hydro alcoolique pour tout le personnel	29/10/2020	SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	1 107,75
CORSE AERO VISION	REPORTAGE PHOTOS PAR DRONE DU VIEUX PORT DE BASTIA CONCOURS MAITRISE OEUVRE VP	20/11/2020	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	954,00
ROCCA E TERRA	MISSION GEOTECHNIQUE TYPE G4 DE SUIVI DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE DECHARGEMENT DU MUR M1 SUR SITE ONDINA2	02/11/2020	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	4 560,00
CGR CORSE GESTION DE RESEAUX	MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DANS LE CADRE TRAVAUX DECHARGEMENT MUR 1	22/10/2020	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	4 428,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010203-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 4 février 2021

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta » pour l'année 2021

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**34**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Madame Lauda GUIDICELLI.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur TIERI Paul ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame De GENTILI Emmanuelle;
Monsieur de CASALTA Jean Sébastien à Madame VESPERINI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu la délibération de notre collectivité n°2018-DEC-01-09 en date du 18 décembre 2018 portant approbation d'une convention quadriennale et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « Centre d'action et de développement culturel – Una Volta » 2019-2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 2 février 2021 ;

Considérant les activités de l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta » qui promeut et défend, dans le cadre de son programme d'activités annuelles, une vision de l'action culturelle en accord avec le projet artistique et culturel de notre Ville ;

Considérant les principaux objectifs de l'association ;

Considérant que la convention quadriennale et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association précise que pour chaque exercice de la période 2019-2021, le montant de la participation de la Ville au soutien du programme d'activité de l'association Una Volta sera fixé par avenant financier annuel.

Après avoir entendu le rapport de Mattea LACAVE,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** l'avenant financier 2021 à la convention triennale et tripartite 2019-2021 d'objectifs et de soutien aux activités de l'association Una Volta tel que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Approuve** le montant de la subvention de 360 000 € allouée par la Ville pour la réalisation du programme d'activités de l'association «centre d'action et de développement culturel – Una volta » au regard de son projet artistique et culturel.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant financier 2021 à la convention triennale et tripartite 2019-2021 d'objectifs et de soutien aux activités de l'association entre la Ville de Bastia, l'association «centre d'action et de développement culturel – Una volta » et la Collectivité de Corse.

Article 4 :

- **Précise que** les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 compte 6574 sous fonction 33.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

COLLECTIVITÉ DE CORSE
Conseil Exécutif

VILLE DE BASTIA

CULLETIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

CITÀ DI BASTIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010203-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

AVENANT FINANCIER
A LA CONVENTION TRIENNALE ET PLURIPARTITE D'OBJECTIFS
ET DE SOUTIEN 2019-2021 N° 2018/DEC/01/09 du 18 DECEMBRE 2018
ASSOCIATION «CENTRE D'ACTION ET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL – UNA VOLTA » – BASTIA

Entre

La Commune de Bastia
Représentée par le Maire, M. Pierre Savelli
Autorisé par la délibération n° XXX du Conseil Municipal en date du XXX

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif.

Et

L'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta » dont le siège social est situé à Bastia, représentée par la Vice-Présidente Mme Mattea Lacave, ci-après dénommée l'association.

VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

VU La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,

VU La délibération n° 16.053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier,

VU La convention d'objectifs et de soutien conclue entre la Collectivité de Corse, la Ville de Bastia et l'association « Una Volta » N° 2018/DEC/01/09 du 18 décembre 2018

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

1. Aide de la Ville de Bastia

En application de la convention N° 2018/DEC/01/09 du 18 décembre 2018 et de la délibération N° portant attribution d'une subvention à l'association Una Volta en date du 29 janvier 2021, l'aide la Ville de Bastia au programme d'activités de l'association UNA VOLTA s'élève à 360 000 € pour l'année 2021.

2. **Aide de la Collectivité territoriale de Corse**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-20210210203-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

L'aide de la Collectivité Territoriale de Corse à la réalisation du programme d'activités 2021 s'élève à 325 000 €.

ARTICLE 2 :

Les crédits seront versés au compte ouvert :

CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE
11315 00001 08004328044-58

Selon les modalités suivantes :

1. **L'aide de la Ville de Bastia**

La Commune de Bastia souscrit au projet de « l'association » et s'engage à soutenir les objectifs généraux poursuivis par celle-ci en lui attribuant une subvention de **360 000 €** pour la réalisation de son programme d'activités sur l'année 2021.
Les crédits sont versés au compte de « l'association », après la signature de l'avenant, à savoir 50 % à la signature, 25 % en avril et 25 % sur présentation des éléments des comptes de l'année.

2. **L'aide de la Collectivité Territoriale de Corse**

L'aide de la Collectivité Territoriale de Corse sera versée dans la limite des crédits de paiement inscrits aux chapitres et susvisés au compte ouvert à la notification du présent avenant.

Fait à Bastia, le

En quatre exemplaires originaux

Pour la Ville de Bastia,
Le Maire,

M. Pierre SAVELLI

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,
Le Président du Conseil Exécutif de Corse
U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

M. Gilles SIMEONI

Pour l'association « Una Volta»,
La Vice-Présidente

Mme Mattea Lacave

Bastia

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010204bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 4 février 2021

Objet : Approbation d'une convention d'objectifs et de soutien avec la Collectivité de Corse et l'association Musanostra 2020-2022

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**34**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Madame Lauda GUIDICELLI.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur TIERI Paul ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame De GENTILI Emmanuelle;
Monsieur de CASALTA Jean Sébastien à Madame VESPERINI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/JUIL/03/10 en date du 31 juillet 2020 portant Attribution de subventions aux associations culturelles pour l'année 2020;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010204bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Publié, notifié, présenté par délégation

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 2 février 2021 ;

Considérant que l'association Musanostra est une association Loi 1901 créée en mars 2008 par des citoyens corses désireux de partager leur goût pour la création artistique et particulièrement pour la création littéraire, qu'elle soit corse, française ou étrangère.;

Considérant le projet artistique et culturel de l'association se structurant autour des axes d'activités suivants :

- Promouvoir la rencontre avec les œuvres et leurs auteurs
- Travailler avec les acteurs de la filière économique du livre pour valoriser leur action
- Eduquer la sensibilité des plus jeunes et attiser leur curiosité pour les textes
- Animer et susciter le débat au sein de la société civile autour des œuvres
- Promouvoir l'utilisation de la langue corse;

Considérant que l'association Musanostra représente un élément majeur de développement culturel ;

Considérant que la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse et l'association Musanostra entendent conclure une convention triennale et tripartite 2020-2022 pour favoriser un développement pérenne des activités de l'association sur le territoire ;

Considérant que la présente convention n'a pu être finalisée qu'en décembre 2020 et qu'elle n'a pas d'incidence financière pour la première année d'exercice étant donné que la Ville a attribué une subvention de 2 500 € à l'association Musanostra ;

Considérant que la participation de la Ville au soutien du programme d'activités de l'association Musanostra sera fixée par avenant financier annuel pour les exercices suivants.

Après avoir entendu le rapport de Mattea LACAVE,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** la convention triennale et pluripartite d'objectifs et de soutien 2020-2022 entre la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse et l'Association Musanostra telle que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention triennale et pluripartite d'objectifs et de soutien 2020-2022 entre la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse et l'association Musanostra.

Article 3 :

- **Précise que** les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 compte 6574 sous fonction 33.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

COLLECTIVITÉ DE CORSE
Conseil Exécutif

CULLETIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

VILLE DE BASTIA

CITÀ DI BASTIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010204bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE SOUTIEN

AUX ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

«Musanostra»

2020-2022

CONSIDERANT

L'association « Musanostra »

L'association Musanostra est une association loi 1901 créée en mars 2008 par des citoyens corses désireux de partager leur goût pour la création artistique et particulièrement pour la création littéraire, qu'elle soit corse, française ou étrangère. Implantée à Bastia, elle défend l'idée que la Corse est un territoire d'écriture et de lecture, ouvert sur le monde et singulièrement sur le monde méditerranéen. Ainsi, après avoir créé un concours de nouvelles 2008, l'association a peu à peu enrichi la palette de ses actions : organisation de manifestations littéraires à Bastia et en dehors de la ville, édition d'une revue de critique littéraire, remise de prix pour des romans en langue corse et en langue française, actions de médiation culturelle envers le public scolaire etc…

Les objectifs de la politique culturelle de la Commune de Bastia

Pour la Ville de Bastia, le rayonnement d'une ville ne saurait exister sans une société riche de son passé, de son identité, de ses différences et capable d'assurer l'intégration de toutes ses composantes sociales. C'est le projet que Bastia ambitionne à travers l'affirmation d'une politique culturelle forte fondée sur le pluralisme des valeurs esthétiques et la diversité de la création artistique. Le projet de développement culturel élaboré par la Ville de Bastia associe la valorisation de l'identité locale et la reconnaissance des différences des divers groupes sociaux de la cité. Il privilégie un rôle de médiation, invite au partage, à la rencontre de l'identité et de l'altérité, au respect de la diversité. Il crée les conditions de mise en œuvre du droit à la culture pour tous les publics et de la concertation entre les acteurs intervenants dans le chapitre culturel.

Ce projet place l'homme concrètement et symboliquement au cœur du développement local et considère l'action culturelle comme un enjeu de démocratie et de citoyenneté. À travers cette volonté, la municipalité a pour orientations générales :

- Penser la politique culturelle comme un enjeu majeur du développement urbain, notamment par l'aménagement culturel du territoire et l'élargissement des publics, selon 4 axes stratégiques :
    - Structurer une offre culturelle et artistique durable sur le territoire.

- Renforcer et encourager l'action culturelle par l'amélioration et la diversification de l'offre notamment en développant et en soutenant l'éducation artistique et culturelle ainsi que les pratiques amateurs.
- Inscrire la culture au centre du développement urbain en rapprochant la création des publics et en menant des actions en faveur de leur élargissement.
- Associer l'action de diffusion du corse dans les trois directions ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002B-212000335-20210212-2021010204bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

- Développer les échanges et les partenariats afin d'enrichir et de valoriser l'identité culturelle de Bastia, selon 4 axes stratégiques :

  - Engager des partenariats d'excellence notamment dans l'espace méditerranéen.

  - Faire de Bastia un pôle au rayonnement international inscrit dans les réseaux de la création contemporaine

  - Développer la coopération culturelle avec d'autres collectivités.

  - Dessiner le réseau de partenariats réguliers où la politique de diffusion du corse peut représenter un atout partenarial.

- Penser la culture comme productrice d'emploi et de richesses, envisager son économie en termes de développement et de rationalisation budgétaire, selon 4 axes stratégiques :

  - Œuvrer à la rationalisation des budgets.

  - Engager fortement la ville dans le développement de projets numériques

  - Affirmer le positionnement de Bastia au sein de projets de développement touristique, en se référant, d'une part, à son patrimoine et, d'autre part, à des manifestations culturelles de référence.

  - Mettre en valeur le gisement que représente, dans ce domaine, l'élaboration des outils de la politique de normalisation du corse.

En conséquence, la Ville de Bastia considère l'association «Musanostra» comme un élément majeur de développement culturel sur l'ensemble de l'agglomération bastiaise et entend continuer à soutenir son développement.

Le cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse

Le cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse adopté par l'Assemblée de Corse le 21 septembre 2017 définit six axes majeurs de développement de l'action culturelle de la Collectivité, en cohérence avec les objectifs du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) adopté par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 et de son annexe 9 consacré aux équipements culturels structurants :

- donner à chacun la possibilité d'accéder à la Culture dans sa diversité
- donner aux créateurs la possibilité de créer et de montrer leurs œuvres dans leur diversité
- favoriser la transmission des pratiques traditionnelles insulaires pour s'ouvrir au monde
- permettre le rayonnement de la culture corse
- soutenir la structuration des filières culturelles
- favoriser la transversalités des politiques culturelles avec d'autres politiques, touristiques, sociales, économiques etc…

Dans le prolongement de ce nouveau cadre d'action, la Collectivité de Corse s'est donnée pour objectif, dans le soutien qu'elle accorde aux festivals au travers de son règlement d'aide Culture adopté par délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018, d'accompagner notamment ceux qui justifient d'un rayonnement interrégional au travers une programmation artistique innovante et un programme d'actions à l'année pour accompagner la création artistique (notamment insulaire) et sensibiliser le public à la pratique culturelle et artistique, d'appuyer les démarches conduites selon les principes d'une gouvernance durable faisant une large place à la participation active de membres bénévoles dans un objectif d'intégration de la population locale dans le projet (y compris les jeunes en situation de précarité sociale ou culturelle) et portant un plan d'action en faveur de la protection de l'environnement, de conforter les manifestations menant une politique tarifaire de nature à garantir l'égalité d'accès aux œuvres et organisant des actions gratuites et décentralisées sur le territoire, de développer les projets qui incluent la langue corse, et d'accroître le rayonnement de ceux justifiant d'une notoriété internationale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010204bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Cette ambition s'est traduite par la mise en place d'une charte des festivals à rayonnement territorial. Cette charte vise à rassembler les organisateurs de festivals de l'île autour de principes, de valeurs et de bonnes pratiques communs, afin d'accentuer les synergies et garantir un développement harmonieux de l'offre culturelle en Corse.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ENTRE,

LA COLLECTIVITE DE CORSE
Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, Monsieur Gilles Simeoni,
Autorisé par délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,

LA COMMUNE DI BASTIA
Représentée par son Maire, Monsieur Pierre Savelli
Autorisé par la délibération n° du Conseil municipal en date du
D'UNE PART,

ET,

L'association dénommée «Musanostra»
Et ci-après appelée «l'association»
Représentée par sa Présidente, Madame Marie-France Bereni-Canazzi
Siège social : 2, place de l'hôtel de ville, 20 200 BASTIA
N° SIRET : 505 011 072 00012

D'AUTRE PART,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,

VU la délibération n°15.235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse,

VU la délibération n°17.284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,

VU La délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,

VU la délibération n°18.139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
020-212000335-20210212-2021010204bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

VU la délibération n° 20.028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 Février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU l'arrêté n°20/1181 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 5 mai 2020 attribuant une subvention d'un montant de 25 000 € à l'association Musanostra pour l'organisation, en 2020, du Musa Festival assorti d'actions de médiation culturelle à l'année

VU la convention annuelle de soutien aux activités de l'association Musanostra conclue entre la Collectivité de Corse et l'association (n°2020-4855SLLP du 9 juin 2020)

VU l'arrêté n°20.1877 CE du Président du Conseil exécutif en date du 15 décembre 2020 portant adoption de la présente convention et portant individualisation du fonds « Culture Fonctionnement »,

VU la délibération de la Commune de Bastia n° en date du 2020 attribuant à l'association une subvention de 2 500 € pour son programme annuel d'activités 2020

VU la délibération de la Comme de Bastia n° en date du approuvant la présente convention, autorisant le Maire à la signer

VU les pièces constitutives du dossier,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La Collectivité de Corse et la Ville de Bastia, constatant l'adéquation du projet artistique de « l'association » avec la politique qu'elles entendent promouvoir en matière culturelle, décident d'apporter leur soutien dans le cadre de la présente convention. Ce cadre est conforme à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de ce soutien aux activités de « l'association » pour une durée de 3 ans (2020 – 2022) sur la base du projet artistique tel que défini dans l'article 2.

Ni la Collectivité de Corse, ni la Ville de Bastia, n'attendent de contrepartie directe au concours financier qu'elles entendent apporter par application des articles 4, 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 2 : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel d'intérêt économique général, suivant.

L'association entend promouvoir, depuis le cœur de la ville de Bastia et sur tout le territoire insulaire, une littérature contemporaine de langue corse et de langue française libre et forte,

en prise constante avec l'époque et ses soubresauts, et qui questionne notre rapport au monde, à la société, à la nature et aux territoires dans leur diversité. Il s'agit de provoquer la rencontre et le débat entre des auteurs issus d'horizons divers et le public insulaire en abolissant les barrières sociales, d'être ou de langue. Elle entend pour ceci convoquer tous les supports possibles de diffusion, qu'il s'agisse de manifestations littéraires in situ, de publication de revues (papier ou en ligne), des réseaux sociaux ou des formes hybrides alliant outils numériques, prestations scéniques voire performances artistiques. L'association entend rester ainsi ouverte à une certaine forme de pluridisciplinarité pourvu que celle-ci mette le verbe à l'honneur (le théâtre, la musique, le cinéma, la bande dessinée, la création numérique etc).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-20210102004bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

A partir de ces principes, le projet culturel de l'association se structure autour des axes d'activités suivants :

1. Promouvoir la rencontre avec les œuvres et leurs auteurs : en amont et en avant de l'évènement phare qu'elle entend développer durant l'été, le Musa Festival, l'association souhaite multiplier à l'année, et sur tout le territoire, les rencontres avec les auteurs, au travers de rendez-vous réguliers ayant chacun leur spécificité (E Statinate, Festival de Calvi, Le Salon du Livre de Bastia et Cinémusa) mais aussi dans le cadre de cafés littéraires ou de rencontres en bibliothèque. Il s'agira notamment de mélanger des auteurs issus d'horizons divers, qu'il s'agisse d'auteurs corses publiés dans les maisons insulaires, d'auteurs publiés dans de grandes maisons d'éditions internationales, de primo-romanciers, de poètes, d'auteurs étrangers… avec comme objectif de s'ouvrir sur la variété des esthétiques, des démarches et des maisons d'édition.

2. Travailler avec les acteurs de la filière économique du livre pour valoriser leur action : consciente de l'importance que revêt l'implantation en Corse de structures professionnelles de promotion du livre, qu'elles soient privées (éditeurs, librairies) ou publiques (bibliothèques), l'association souhaite travailler avec l'ensemble de ces acteurs afin de promouvoir la diffusion de la littérature sur le territoire insulaire ; et ce, au travers de deux actions majeures : l'organisation d'un salon du livre à Bastia (première édition en 2020) et la remise du prix du roman Musanostra en langue corse et en langue française. Une attention particulière sera portée aux auteurs émergents, notamment ceux écrivant en langue corse, et aux petites maisons d'édition indépendantes, de Corse et d'ailleurs.

3. Eduquer la sensibilité des plus jeunes et attiser leur curiosité pour les textes. La jeunesse constitue la priorité de l'association : l'objectif est de lui proposer sans cesse les clés de l'approche de la littérature d'aujourd'hui, notamment au travers d'ateliers d'écriture de lecture, mais aussi de concours de d'écriture lecture à voix haute en français et en corse.

4. Animer et susciter le débat au sein de la société civile autour des œuvres : l'association souhaite confronter les points de vue et nourrir les avis critiques autour des œuvres afin que celles-ci enrichissent notre rapport au monde, à la société. Elle publie pour ce faire une revue dotée de six numéros à l'année, dédiée à la critique littéraire. Cette revue a aussi pour objectif de travailler à l'émergence d'une communauté de lecteurs.

5. L'utilisation de la langue corse : l'association attache le plus grand soin à donner une place de choix à la langue corse, à la fois dans la programmation mais aussi dans toutes ses initiatives telles que le concours de nouvelles, les ateliers d'écriture et de lecture, les cafés littéraires, le Prix du Roman ou encore la revue Musanostra.

Des programmes annuels fixeront précisément les actions de l'association.

ARTICLE 3 : DIRECTION ARTISTIQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010204bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Madame Marie-France Bereni Canazzi, directrice artistique de l'association, est pleinement responsable de l'exécution du projet artistique et du programme d'actions ci-dessus.
L'association lui garantit une entière indépendance artistique dans le cadre du respect des orientations du projet artistique et du programme d'actions.
Elle assure les charges d'élaboration et de préparation de la programmation et de l'ensemble des activités.
Elle produit chaque année un rapport permettant d'évaluer l'impact des actions par rapport aux objectifs poursuivis dans le projet artistique et culturel.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES PUBLICS

La Collectivité de Corse et la Ville de Bastia, souscrivent au projet ci-dessus et s'engagent à soutenir les objectifs généraux poursuivis par « l'association » en lui attribuant, au titre de la présente convention, une subvention pour la réalisation de son programme d'activités, dans les conditions suivantes :

- L'association adresse, avant le 15 février à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, à Monsieur le Maire de la Comme de Bastia, une demande de subvention pour l'exercice en cours accompagnée de son projet de budget et du programme correspondant.
- Chaque partenaire attribue la subvention dont le montant est arrêté par les instances habilitées à attribuer une subvention, dans le cadre d'un avenant annuel à la présente convention et sous réserve des crédits disponibles.
- Les crédits sont versés au compte de « l'association », selon les dispositions prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention et en vertu de celles qui seront prises dans le cadre des avenants annuels
- Le budget estimatif sur 3 ans est joint en annexe à la présente convention ;

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 228 000 € TTC conformément aux budgets prévisionnels en annexe de la présente convention et aux règles définies ci-dessous. Les coûts y figurant :

- sont liés à l'objet du projet ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

En application du règlement d'aide aux festivals à rayonnement interrégional (mesure 3.1 du règlement des aides Culture), le coût total éligible à l'aide de la Collectivité de Corse s'élève 228 000 € TTC. Ils comprennent tous les coûts visés ci-dessus.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas 15 % du coût estimé annuellement éligible. Cette adaptation n'affectera pas le versement de la subvention décidée annuellement par la Collectivité de Corse sous trois réserves :

- que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses réelles éligibles ne dépasse pas le taux plafond prévu par le guide des aides (mesure 3.1),

- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,

- qu'en cas d'excédent (excédent de gestion), celui-ci reste "raisonnable".

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010204bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Si une de ces réserves n'était pas observée, la Collectivité de Corse pourra ne verser le solde de la subvention annuelle qu'au prorata des dépenses éligibles réalisées, voire réclamer le reversement de tout ou partie des fonds attribués.

La Ville de Bastia se réserve la possibilité de réétudier le montant du solde de la subvention annuelle restant à verser au vu des éléments expliquant cette variation.

ARTICLE 6 – APPORT DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

I / APPORT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE :

Pour les exercices de 2020 à 2022, le montant prévisionnel total de la subvention de la Collectivité de Corse au titre de sa politique culturelle s'élève à la somme de **125 000 €** et se décompose comme suit :

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à **25 000 €** représentant **59.52 %** d'une dépense subventionnable prévisionnelle de **42 000 € TTC**. Cette subvention a été attribuée par arrêté n°20/1181 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 5 mai 2020 et versée dans sa totalité (opération n°20SAC00062).

- Pour les exercices suivants, l'aide de la Collectivité de Corse sera fixée par l'avenant financier annuel. Son montant est plafonné à **50 000 €** par an. Il pourra être réévalué en fonction :

    - de l'inscription des crédits disponibles au budget de la Collectivité ;
    - du respect de l'association des obligations mentionnées aux articles 2 et 4

Les crédits sont inscrits au programme culture – fonctionnement 4423, chapitre 933, article 6574, opération n°20SAC00062.

Sous réserve de la continuité de l'adéquation du projet artistique et du programme d'actions de « l'association » au cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse et de l'inscription de crédits disponibles au budget de la collectivité, cette réévaluation ne pourra pas représenter plus de 25 % de diminution par rapport à la subvention prévue en annexe de la présente convention, sauf inexécution ou modification substantielle du projet défini à l'article 2 ainsi qu'en cas de retard significatif des conditions d'exécution du même projet. En pareils cas, l'article 9 de la convention est applicable.

Si l'association, par courrier motivé et en temps utile, en fait la demande, une avance peut être consentie par la Collectivité de Corse avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée pour cette même année dans l'annexe budgétaire de la présente convention.

II / APPORT DE LA VILLE DE BASTIA

Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 2 500 €
Pour les exercices suivants, l'aide de la ville de Bastia sera fixée par l'avenant annuel.

III / VERSEMENT DES FONDS

Pour l'exercice 2020, le versement des fonds a déjà été effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits aux chapitres et articles susvisés, au compte ouvert :

BANQUE : CREDIT MUTUEL - BASTIA
N° Compte : 10278 – 07908 – 00021022501 - 33

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010204bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour les exercices suivants, les modalités de versement seront précisées dans l'avenant financier annuel.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

« L'association » s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet artistique et culturel ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable, sous forme d'un bilan et d'un compte de résultat, conformes à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- à désigner, en qualité de commissaire aux comptes, un expert-comptable, dont il fera connaître le nom aux signataires dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention, quand les subventions publiques reçues dépassent 152 490 € ;
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale ;
- à fournir, avant le 30 juin de l'année en cours, le bilan d'activités détaillé et les comptes certifiés de l'année précédente par la Présidente de l'association ou le commissaire aux comptes et approuvé par l'organe statutaire compétent ;
- à donner l'accès aux documents administratifs et comptables aux représentants de la Collectivité de Corse, de la Ville de Bastia pour tout contrôle qu'ils jugeraient utile ou nécessaire ;
- à fournir à la Collectivité de Corse et Ville de Bastia tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informe sans délai les collectivités signataires de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*modification des statuts ou du bureau)* et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe les collectivités sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse, de la Ville de Bastia dans tout document ou opération de communication émanant d'elle et concernant les activités subventionnées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit des collectivités signataires, celles-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son

montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-20210102O4bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 10 : SUIVI ET ÉVALUATION

Il est institué un comité de suivi et d'évaluation, composé de représentants de chacune des collectivités publiques signataires de la convention, du Président et de la direction artistique de « l'association ». Ce comité pourra, en tant que de besoin, faire appel à des personnalités qualifiées pour l'aider dans son activité.

Ce comité se réunit au moins une fois par an, à la fin de chaque exercice pour procéder à une évaluation contradictoire portant notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Il s'agira également, sur la base de la liste indicative de critères portée en annexe de la présente convention :

- de vérifier l'adéquation entre les actions réalisées par « l'association » et le projet artistique décrit à l'article 2.

- d'évaluer l'adéquation entre les actions réalisées par « l'association » avec les objectifs d'intérêt général poursuivis par les collectivités signataires dans la mise en œuvre de leur politique culturelle

Son avis est transmis aux instances habilitées des signataires de la présente convention.

ARTICLE 11 - CONTROLE DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les collectivités signataires. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Les collectivités signataires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, les collectivités signataires peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les collectivités signataires et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010204bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Bastia, le
En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association	Pour la Ville de Bastia	Pour la Collectivité de Corse
La Présidente	Le Maire	Le Président du Conseil Exécutif de Corse U Présidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
M. Marie-France BERENI CANAZZI	M. Pierre SAVELLI	M. Gilles SIMEONI

ANNEXE 1 : Budget prévisionnel 2020-2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010204bis-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPENSES				RECETTES			
	2020	**2021**	**2022**		**2020**	**2021**	**2022**
1- Manifestation Festival du film Italien de Bastia	1 800 €	1 800 €	1 800 €	Collectivité de Corse	25 000 €	50 000 €	50 000 €
				Mairie de Bastia	2 500 €	5 000 €	5 000 €
2 - Festival de Calvi		43 000 €	43 000 €	CNL		5 000 €	5 000 €
				Sponsoring et Mécénat	10 000 €	15 000 €	15 000 €
3 - Programme d'actions culturelles	13 200 €	17 350 €	17 350 €	Communauté des Communes/ Office du tourisme	4 500 €	10 000 €	10 000 €
4 - Manifestation *E Statinate*	21 500 €	21 450 €	21 450 €	**Communes :**			
				Calenzana		3 000 €	3 000 €
5 - Salon du Livre de Bastia	1 500 €	2 200 €	2 200 €	Calvi		3 000 €	3 000 €
				Ziglia		2 000 €	2 000 €
6 - Evénement Dante avec Ville de Bastia	2 500 €	3 500 €	3 500 €				
7 - Evénement Napoléon		2 200 €	2 200 €				
8 **-** Cinémusa "Du texte à l'image" Cinéma et Littérature	1 500 €	1 500 €	1 500 €				
	42 000 €	93 000 €	93 000 €		42 000 €	93 000 €	93 000 €

ANNEXE 2 : DISPOSITIF D'ÉVALUATION

La liste des critères ci-dessous n'est qu'indicative. Au besoin, et en regard du projet de l'association, d'autres critères pourront être mobilisés pour évaluer l'action de l'association conformément à l'article 10 de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010204bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

- Nombre de rencontres et fréquentation
- Cohérence de la programmation par rapport au projet artistique et culturel (qualité des artistes, choix des sites etc…)
- Rayonnement régional, et interrégional ; inscription dans des réseaux régionaux et interrégionaux d'échanges
- Volume d'actions de médiation culturelle et fréquentation
- Cohérence de la programmation des actions de médiation culturelle par rapport au projet artistique et culturel et au programme de l'année (qualité des artistes, choix des sites etc…)
- Partenariat mis en place avec l'Education Nationale
- Diversité des publics, impact
- Gouvernance
- Politique budgétaire (dont politique tarifaire)
- Rigueur de la gestion

Appréciation générale

Cette appréciation vise à compléter et à affiner la perception de l'activité de la structure, de son projet artistique et culturel, des infléchissements souhaitables de son action et de ses perspectives d'évolution

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010205bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 4 février 2021

Objet : Mise à jour de la grille tarifaire pour l'envoi des ouvrages mis en vente à la boutique du Musée

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**34**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Madame Lauda GUIDICELLI.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur TIERI Paul ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame De GENTILI Emmanuelle;
Monsieur de CASALTA Jean Sébastien à Madame VESPERINI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-212000335-20210212-20210202bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Réception : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 2 février 2021 ;

Considérant l'envoi postal des ouvrages mis en vente par la boutique du musée ;

Considérant la progression du nombre de ces ventes par correspondance ;

Considérant le surcoût généré par les frais de ports pour la Ville ;

Considérant les tarifs communiqués par la poste.

Après avoir entendu le rapport de Philippe PERETTI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la création de la grille tarifaire suivante :

Pour les envois de moins de 4 cm de haut et jusqu'à 3kg :

POIDS	Lettre recommandée avec AR/R1	Lettre recommandée internationale avec AR/R1
0 à 20g	5.18€	7.10€
21 à 50g	5.64€	8.10€
51 à 100g	6.27€	8.55€
101 à 250g	7.37€	12.10€
251 à 500g	8.41€	14.80€
501 à 1000g	9.59€	18.80€
1001 à 2000g	11.07€	23.05€
2001 à 3000g	12.21€	36.50€

- Pour les envois de plus de 4 cm de haut et jusqu'à 7kg :

POIDS	Tarif national TTC
0 à 2 kg	12.18€
2.001 à 4kg	16.27€
4.001 à 6kg	20.35€
6.001 à 7kg	24.44€

Article 2 :

- **Décide** d'autoriser la régie du musée à appliquer ces tarifs.

Article 3 :

- **Décide** d'exonérer de frais de port toute commande supérieure à 100 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010205bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 4 :

- **Précise** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2018/AVRIL/01/03 portant création d'une grille tarifaire pour l'envoi des ouvrages mis en vente à la boutique du Musée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010206bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 4 février 2021

Objet : Modification de la grille des tarifs des vaccins pour l'exercice 2021

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**34**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Madame Lauda GUIDICELLI.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur TIERI Paul ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame De GENTILI Emmanuelle;
Monsieur de CASALTA Jean Sébastien à Madame VESPERINI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L1422-1 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 2 février 2021 ;

Considérant que le centre de vaccination du service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de la Ville de Bastia est aussi centre antirabique et centre de vaccinations internationales de Haute-Corse ;

Considérant la gratuité des vaccins recommandés sur le territoire ;

Considérant que les vaccins dits « du voyageur » sont payants ainsi que les vaccins spécifiques ;

Considérant que le vaccin antirabique curatif est gratuit.

Après avoir entendu le rapport de Laura ORSINI-SAULI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1:

- **Approuve** la modification de la grille tarifaire suivante :

	MALADIE	TARIF
VACCINS RECOMMANDES SUR LE TERRITOIRE	DTP	Gratuit
	DTCP ENFANT	Gratuit
	DTCP ADULTE	Gratuit
	ROR	Gratuit
	GRIPPE	Gratuit
	HEPATITE A - ENFANT	Gratuit
	HEPATITE A - ADULTE	Gratuit
	HEPATITE B - ENFANT	Gratuit
	HEPATITE B - ADULTE	Gratuit
	MENINGITE C	Gratuit
	VARICELLE	Gratuit
VACCINS POUR LES VOYAGEURS	FIEVRE JAUNE	50 €
	TYPHOÏDE	30 €
	TYPHOIDE + HA	60 €
	MENINGITE A+C+Y+W135	40 €
	ENCEPHALITE A TIQUES	40 €
	ENCEPHALITE JAPONAISE	75 €
	HEPATITE A+B (ENFANT)	25 €
	HEPATITE A+B (ADULTE)	35 €
SPECIFIQUES	LEPTOSPIROSE	125 €
	RAGE PRÉVENTIVE Vaccin rabique Pasteur* Rabipur *	 45 € 50 €
	RAGE CURATIVE	Gratuit

Article 2 :

- **Précise** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020/FEV/01/13 portant approbation des tarifs des vaccins en date du 18 février 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[illegible]-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010207-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 4 février 2021

Objet : Convention de partenariat avec la SARL « Albiana » dans le cadre de la création de l'application mobile « dicu »

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**34**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Madame Lauda GUIDICELLI.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur TIERI Paul ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame De GENTILI Emmanuelle;
Monsieur de CASALTA Jean Sébastien à Madame VESPERINI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[illegible]-2021010207-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 2 février 2021 ;

Considérant la décision de notre collectivité de créer un dictionnaire en ligne *corse-français-anglais-italien-espagnol* via une application mobile destinée à tous publics, afin de valoriser et développer la langue Corse y compris dans sa variété dialectale Bastiaise. ;

Considérant que cette application contiendra plus de 50 000 mots, cinq lexiques rédigés par le service « langue et culture corses » de la Ville faisant la part belle à l'élaboration linguistique et à la création de néologismes ;

Considérant que cette application comprendra l'actualité du service langue et culture Corses, de la future *Casa di e lingue* de la ville de Bastia et contiendra la cartographie et le relevé toponymique de la Commune et les itinéraires de découverte prévus dans la construction du dispositif *osteria spartuta ;*

Considérant que la partie réservée aux particularismes Bastiais est ce qui différencie cette application des autres dictionnaires en ligne ;

Considérant que toutes les applications de dictionnaires en ligne intégrant les traductions corses sont gratuites ;

Considérant que par conséquent l'action de la Commune ne concurrence pas l'initiative commerciale privée ;

Considérant que cette application gratuite constitue un véritable outil de promotion Bastiais, au service des habitants et des touristes ;

Considérant qu'elle permettra de naviguer par sa cartographie sur l'ensemble du territoire communal et d'en découvrir les toponymes traditionnels mal connus et caractéristiques de nombreux lieux Bastiais ;

Considérant que ce contenu trouvera sa source et sera nourri par un conseil citoyen composé de Bastiais ayant une connaissance approfondie du *«parler Bastiais »* et de la mémoire des lieux ;

Considérant que notre collectivité a confié la création de cette application à l'entreprise BKM web consulting pour un montant de 23 000 euros TTC suivant marché public en date du 14 décembre 2020.

Considérant l'avis favorable de la collectivité de Corse à une prise en charge financière égale à la moitié du coût de création de cette application ;

Considérant que pour nourrir cette application, la ville entend conclure un partenariat avec l'entreprise *Albiana*, maison d'édition, afin que cette dernière lui mette à disposition à titre gratuit, la base de données du « *muntese »* (publication français-corse/corse-français) dont elle est l'éditeur ;

Considérant que la maison d'édition précise détenir le monopole d'exploitation lui permettant de contractualiser avec notre collectivité.

Après avoir entendu le rapport de Lisandru De ZERBI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
2B2-213000335-20210211-20210203D7-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 1:

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'entreprise Albiana, maison d'édition telle que figurant en annexe.

Article 2:

- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer la convention de partenariat avec l'entreprise Albiana, maison d'édition, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Article 3:

- **Précise** que l'application mobile de traduction initiée par la Commune de Bastia portera le nom de « Dicu ».

Article 4:

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au dépôt du nom « dicu » à l'Institut National de la propriété intellectuelle (INPI).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010207-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La commune de Bastia, représentée par son Maire en exercice Pierre SAVELLI, dument habilité par délibération du 4 février 2021 domiciliée avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia cedex, ci-après dénommée « la ville de Bastia »,

Et

La SARL « ALBIANA » représentée par son gérant M. Guy Pierre André FIRROLONI, dont le siège social est fixé : 4 rue Emmanuel Arene, 20 000 AJACCIO, dument habilité par ses statuts du 16 septembre 2010 et notamment l'article 11, ci-après désignée « albiana »

Ci-après désignés conjointement « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La ville de Bastia a décidé de créer un dictionnaire en ligne *corse-français-anglais-italien-espagnol* via une application mobile destinée à tous publics, afin de valoriser et développer la langue Corse y compris dans sa variété dialectale Bastiaise.

En effet, ladite application contiendra plus de 50 000 mots, cinq lexiques rédigés par le service « langue et culture corses » de la Ville faisant la part belle à l'élaboration linguistique et à la création de néologismes. Cette application comprendra l'actualité du service langue et culture Corses, de la future *Casa di e lingue* de la ville de Bastia et contiendra la cartographie et le relevé toponymique de la Commune et les itinéraires de découverte prévus dans la construction du dispositif *osteria spartuta.*

La partie réservée aux particularismes Bastiais est ce qui différencie cette application des autres dictionnaires en ligne. Notons que toutes les applications de dictionnaires en ligne intégrant les traductions corses sont gratuites. De ce fait, l'action de la Commune ne concurrence pas l'initiative commerciale privée.

Véritable outil de promotion Bastiais, au service des habitants et des touristes, cette application gratuite permettra de naviguer par sa cartographie sur l'ensemble du territoire communal et

d'en découvrir les toponymes traditionnels mal connus et caractéristiques de nombreux lieux Bastiais.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000336-20210212-2021010207-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Ce contenu trouvera sa source et sera nourri par un conseil citoyen composé de Bastiais ayant une connaissance approfondie du «parler Bastiais » et de la mémoire des lieux.

Pour ce faire, la ville de Bastia a confié la création de cette application à l'entreprise BKM web consulting pour un montant de 23 000 euros TTC suivant marché public en date du 14 décembre 2020.

Il convient de préciser que la collectivité de Corse a émis un avis favorable à une prise en charge financière égale à la moitié du coût de création de cette application.

Pour nourrir cette application, la ville entend par la présente, conclure un partenariat avec l'entreprise albiana, maison d'édition, afin que cette dernière lui mette à disposition la base de données du « muntese » (publication français-corse/corse-français) dont elle est l'éditeur.

C'est l'objet de la présente convention de partenariat.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de réaliser un partenariat dans le cadre de l'application de traduction nommée « dicu ».

La présente a pour objet de conclure et de développer le partenariat à titre gratuit entre la commune de Bastia et la SARL « albiana ».

Pour mémoire le dictionnaire « u muntese » produit par la SARL Albiana fait figure de référence en matière de traduction en langue Corse.

La ville de Bastia qui a créé cette application de dictionnaire en ligne orientée vers les spécificités Bastiaises se verra ainsi mis à disposition à titre gratuit, la base de données de traduction contenues dans la publication « u muntese ».

Article 2 : engagements réciproques des parties.

2 -1 : pour « albiana » :

Albiana s'engage à mettre à disposition de la ville de Bastia le contenu du dictionnaire « u muntese » et de toute autre publication qu'il jugera utile et dont il est l'éditeur. Les éléments de la base de données de la publication « u muntese » ne pourront être repris une fois ceux-ci mis à disposition sur l'application.

Pour ce faire, Albiana déclare avoir qualité pour contracter avec la commune de Bastia notamment au regard des contrats d'édition le liant aux auteurs dont les ouvrages sont l'objet de la présente convention. Elle déclare détenir un monopole d'exploitation sur l'ouvrage « u muntese » en ce qu'elle a acquis précédemment tous droits d'exploitation de l'œuvre.

Il est expressément convenu qu'à ce titre, Albiana fait son affaire personnelle des relations contractuelles avec les auteurs.

En conséquence, la ville de Bastia ne pourra en aucune façon être recherchée en cas de litige avec les auteurs.

Albiana représentée par son gérant, M. Firroloni, s'engage à être présent lors de l'évènement de lancement de l'application.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010207-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

2-2 : pour la ville :

La Ville s'engage à utiliser les contenus mis à disposition par Albiana dans le cadre exclusif de l'application citée en objet.

Elle fait son affaire personnelle de la création de ladite application et de la recherche de financements.

Il est expressément convenu que ladite application sera composée des traductions issues des publications d'Albiana, du service langue et culture corses de la ville mais également de toute autre source de vocabulaire idoine.

A ce titre, les mots issus des publications d'Albiana seront signalés par l'apposition d'un logo spécifique.

Article 3 : durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des présentes pour une durée d'une année ou à défaut, une fois que toutes les obligations fixées à l'article 2 ont été réalisées.

Article 4 : modalités financières

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 5 : Règlement des conflits :

Tout litige né de l'application de la présente et qui ne pourrait trouver de solution amiable sera porté à la connaissance du tribunal administratif de Bastia

Fait à Bastia, le

Pour la Ville,

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Pour la SARL « Albiana »

le gérant,

Guy FIRROLONI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010208-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 4 février 2021

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Corsica Turchina pour le financement d'une statue à l'effigie de Claude Papi

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**34**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Madame Lauda GUIDICELLI.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur TIERI Paul ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame De GENTILI Emmanuelle;
Monsieur de CASALTA Jean Sébastien à Madame VESPERINI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[illegible]-2021010208-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 2 février 2021 ;

Considérant que l'association Corsica Turchina est un collectif qui a été créé en 2017 ayant pour mission de rassembler les supporters du Sporting Club de Bastia ;

Considérant la demande de l'association auprès de notre collectivité en vue de participer au financement d'une statue à l'effigie de Claude Papi à l'instar d'autres communes (Furiani, Ile-Rousse, Borgu, Portu-Vechju) ;

Considérant que l'installation de cette statue permettra de rendre hommage au joueur le plus emblématique du ballon corse ;

Considérant le budget prévisionnel de cette opération à hauteur de 40 132 €.

Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1:

- **Décide** d'attribuer une subvention à l'association Corsica Turchina pour un montant de 5 000€.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, chapitre 65 compte 7400.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010209-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 4 février 2021

Objet : U puntettu : Expropriation au 2, rue des Mulets

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**34**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Madame Lauda GUIDICELLI.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur TIERI Paul ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame De GENTILI Emmanuelle;
Monsieur de CASALTA Jean Sébastien à Madame VESPERINI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2017 portant déclaration d'utilité publique le projet de restructuration urbaine du quartier du Puntettu ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010209-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 7 novembre 2017 prononçant le transfert de propriété au bénéfice de la Ville de Bastia de l'ensemble des immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2017/MARS/01/09 en date du 7 mars 2017 portant prescription de l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire relative à la restructuration urbaine du quartier du Puntettu ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2017/OCT/01/09 en date du 24 octobre 2017 relative à l'acquisition du logement des Consorts Vignoli-Ceccarelli au 2, rue des Mulets dans le cadre de l'opération U puntettu ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 2 février 2021 ;

Considérant l'expropriation de l'immeuble sis 2 rue des Mulets dans le cadre du projet de restructuration urbaine du quartier du Puntettu ;

Considérant que l'immeuble a vocation à être déconstruit ;

Considérant que lors de l'enquête parcellaire, les consorts Ceccarelli-Vignoli ont été identifiés comme propriétaires indivis d'un logement d'environ 40 m² situé au 1er étage et constituant le lot 10 ;

Considérant qu'à la suite des négociations amiables, les consorts Vignoli-Ceccarelli ont accepté l'indemnité d'expropriation d'un montant global de 31 800 € dont 28 000 € au titre de l'indemnité principale et 3 800 € au titre de l'indemnité de remploi ;

Considérant que, par délibération du 24 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé l'indemnisation du logement pour l'indemnité précitée et a autorisé le Maire à signer en fonction de l'état d'avancement de la procédure d'expropriation, soit l'acte de vente, soit le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation ;

Considérant que l'ordonnance d'expropriation a été prononcée le 7 novembre 2017 sur la base des informations recueillies lors de l'enquête parcellaire et auprès du Service de la Publicité Foncière ;

Considérant que ces informations concernaient, pour ce bien, les consorts Ceccarelli-Vignoli titrés par donation-partage ;

Considérant que Maître Fouquet, saisi aux fins d'établir le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation concernant les consorts Vignoli-Ceccarelli, a retrouvé d'autres héritiers qui n'avaient pas été identifiés lors de l'enquête parcellaire faute d'être enregistrés au Service de la Publicité Foncière et faute d'avoir été signalés comme co indivisaires par les consorts Ceccarelli ;

Considérant qu'il s'agit d'une branche de cousins germains de ces derniers, à savoir les héritiers de Mme Octavia Nicolai épouse Vignoli ;

Considérant qu'afin de permettre la répartition de l'indemnité d'expropriation entre la totalité des indivisaires Ceccarelli-Vignoli et des héritiers de Mme Nicolai Octavia épouse Vignoli, il convient de compléter la délibération du 24 octobre 2017.

Après avoir entendu le rapport de Emmanuelle de GENTILI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010209-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 1:

- **Prend acte** que le lot 10 de l'immeuble sis 2, rue des Mulets appartenaient pour moitié aux consorts Ceccarelli-Vignoli et pour moitié aux héritiers de Mme Octavia Nicolai épouse Vignoli.

Article 2 :

- **Approuve** l'établissement du traité d'adhésion à la signature des consorts Ceccarelli - Vignoli et des héritiers de Mme Octavia Nicolai épouse Vignoli.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le traité l'adhésion et tous documents nécessaires à son établissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010210-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 4 février 2021

Objet : Acquisition de l'ilot la poste à l'office foncier de la Corse

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**34**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Madame Lauda GUIDICELLI.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur TIERI Paul ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame De GENTILI Emmanuelle;
Monsieur de CASALTA Jean Sébastien à Madame VESPERINI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-20210210-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu la délibération de notre collectivité n°2019/SEPT/01/09 en date du 24 septembre 2019 portant approbation des modalités particulières de la cession avec charges de l'îlot de la Poste ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/JUIL/03/13 en date du 31 juillet 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes dans le cadre de la requalification de l'ilot de la poste ;

Vu la décision en date du 26 avril 2016, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain de la Ville de Bastia à l'Office foncier de la Corse (OFC) pour l'acquisition d'un ensemble immobilier dénommé « Ilot La Poste » situé au 34, rue César Campinchi à Bastia pour le prix de 3 470 000 € ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 2 février 2021 ;

Considérant que l'exercice du droit de préemption urbain de la Ville de Bastia a été délégué à l'Office Foncier de la Corse (OFC) pour l'acquisition d'un ensemble immobilier dénommé « Ilot La Poste » situé au 34, rue César Campinchi à Bastia pour le prix de 3 470 000 € ;

Considérant que cette acquisition est motivée par le souhait de notre collectivité de réaliser en centre-ville un équipement majeur de nature à renforcer l'attractivité de notre commune ;

Considérant la convention de portage signée le 31 août 2016 avec l'OFC pour une durée de 3 ans, prorogée jusqu'au 31 août 2021 par avenant n°1 approuvé par délibération du 24 septembre 2019 ;

Considérant que pendant cette période de portage, un groupement de commande a été constitué à l'initiative de notre collectivité avec POSTIMMO et FRANCE TV en vue de procéder à la cession avec charges de cet ensemble immobilier ;

Considérant que POSTIMMO souhaitant se porter acquéreur d'un espace dédié à un nouveau bureau de poste, FRANCE TV souhaitant être locataire d'un espace dédié à VIA STELLA ;

Considérant l'avis d'appel à candidatures publié en septembre 2019 pour désigner un promoteur-constructeur ;

Considérant que dans la mesure où d'une part, cette procédure arrive à terme au mois d'avril prochain et d'autre part, que la Ville doit racheter le bien à l'OFC au plus tard le 31 août 2021, il convient d'approuver l'acquisition de cet ensemble immobilier ;

Considérant qu'une partie des locaux est louée à POSTIMMO ;

Considérant les modalités de la rétrocession définies à l'article 18 de la convention de portage précitée ;

Considérant que celle-ci détermine les modalités de calcul du prix de cession ;

Considérant que d'une manière générale, la Ville doit rembourser les dépenses engagées par l'OFC pendant la durée du portage déduction faite des recettes encaissées par l'OFC en lieu et place de la commune ;

	DEPENSES €	RECETTES €	TOTAL €	ARRONDI €
Prix d'achat	3 470 000			
Frais acquisition	32 820, 75			
Taxe foncière	70 269, 50			
Taux actualisation	177 004, 87			
TVA	35 400, 97			
Diag immo avant-vente 2021	7 100			
Loyer Postimmo		300 459, 98		
Remboursement notaire achat		62, 42		
TOTAL	**3 792 596, 09**	**300 522, 40**	**3 492 073, 69**	**3 492 073, 70**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010210-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant qu'en conséquence, le prix de rétrocession a été évalué à 3 492 073, 70 € pour une signature prévue le 31 mars 2021.

Après avoir entendu le rapport de Pierre SAVELLI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1:

- **Approuve** l'acquisition de l'ensemble immobilier dénommé « Ilot La Poste » cadastré AB 304 sis 34, rue César Campinchi à Bastia appartenant à l'Office foncier de Corse pour le prix de 3 492 073, 70 €.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à son établissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010211-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 4 février 2021

Objet : Convention de mise à disposition gratuite par la CAF à la Ville du Centre social de Paese Novu

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**34**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Madame Lauda GUIDICELLI.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur TIERI Paul ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame De GENTILI Emmanuelle;
Monsieur de CASALTA Jean Sébastien à Madame VESPERINI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code civil et notamment les articles 1875 et 1876 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
2B-213800835-20210212-20210212-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu la réponse JO Sénat 13 décembre 2018 suite à la question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 9 août 2018 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/NOV/01/08 en date du 6 novembre 2020 portant approbation de la reprise du centre social de Paese Novu en gestion municipale ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 2 février 2021 ;

Considérant que la Caisse d'allocations familiales (CAF2B) ne souhaite plus assurer la gestion du centre social de Paese Novu à partir du 1er janvier 2021 ;

Considérant la reprise de la gestion du centre social de Paese Novu par notre collectivité via le Centre communal d'action sociale (CCAS) afin de maintenir la politique sociale et familiale mise en œuvre ;

Considérant la négociation engagée avec la CAF 2B en vue d'acheter les locaux correspondants situés à Paese Novu ;

Considérant que dans l'attente de l'issue de celle-ci et afin d'éviter une interruption dans le fonctionnement de cette structure, la CAF a proposé de mettre gratuitement à disposition de notre collectivité, par convention, lesdits locaux ;

Considérant que la convention permettra d'une part, de maintenir l'activité des associations qui sont sur site et d'autre part, de transférer par convention le bénéfice de cette convention au CCAS qui assurera la gestion de ce lieu ;

Considérant que seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite ;

Considérant que le Maire ne pourra la conclure ou la réviser qu'après délibération du conseil municipal.).

Après avoir entendu le rapport de Don Petru LUCCIONI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1:

- **Approuve** la mise à disposition à titre gratuit par la CAF au profit de la Ville de Bastia des locaux dédiés au centre social de Paese Novu dans l'attente de l'acquisition des locaux.

Article 2 :

- **Décide** le transfert, dans un second temps, à titre gratuit, du bénéfice de cette convention au profit du CCAS afin qu'il assure la gestion de cette structure pour mettre en œuvre une politique familiale et sociale répondant aux objectifs nationaux définis par la Caisse nationale des allocations familiales.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'allocations familiales 2B telle que figurant en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010211-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention au profit du Centre communal d'action sociale telle que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010211-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE SOCIAL PREALABLE A LEUR CESSION

CONTEXTE :

La Caisse des Allocations Familiales de la Haute-Corse, conformément aux directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales a décidé de se désengager de la gestion directe du Centre Social « François Marchetti » à compter du 1er janvier 2021.

La Ville de BASTIA, consciente de l'intérêt pour la population d'avoir accès à ce type de structure, désireuse de voir les actions portées par ce centre maintenues, développées et diversifiées s'est portée candidate à la reprise de la gestion de l'établissement.

Elle a souhaité également se porter acquéreur des locaux occupés par ledit centre, propriété de la CAF, situés Route Royale quartier Paese Novu à Bastia.

Afin d'éviter une rupture dans le fonctionnement du centre social, de permettre une transition fluide et d'assurer la continuité des activités en son sein, il a été reconnu par les parties qu'il convenait, dans l'attente de la signature de l'acte de vente, de conclure une convention au bénéfice de la Ville de Bastia visant à déterminer les conditions et modalités de mise à disposition des locaux pendant cette période de latence.

Ainsi, la présente convention stipule les accords entre,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010211-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse
7 Avenue Jean Zuccarelli - 20406 BASTIA Cedex 9

Représentée par

Dominique MARINETTI, Directeur, de la CAF de Haute-Corse,

Et

La Ville de BASTIA
Mairie de BASTIA 20 410 BASTIA Cedex

Représentée par

Monsieur Pierre SAVELLI, Maire de la ville de Bastia, **dûment habilité par délibération en date du XX/XX/XXXX**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
2B-212000355-20210212-20210212H-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la CAF de Haute-Corse au bénéfice de la Ville de BASTIA, des locaux et terrain sis Route Royale – quartier Paese Novu occupés par le centre social « François Marchetti ».

Les surfaces mises à disposition sont précisées en annexe 1.

ARTICLE 2 : DESTINATION

Les lieux seront utilisés pour des activités sociales à destination des familles, des enfants, des associations de quartiers et la réalisation d'actions dans le cadre de services publics de proximité.

Dans ce cadre, la Ville de Bastia pourra revoir les modalités d'accueil et d'organisation tant à l'égard des partenaires que du public.

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

D'une manière générale, la Ville de Bastia prend en charge à compter de la signature des présentes, l'ensemble des frais de fonctionnement de la structure, excepté ceux concernant les locaux dédiés à la crèche « Ilot Câlin »

3.1 : Loyer

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

3.2 : S'agissant des fluides

3.2.1 : La CAF

La Caf de Haute-Corse s'engage à installer un défalqueur relatif aux compteurs de fluides (eau et électricité) dans la partie dédiée à la Crèche l'Ilot Câlin afin de différencier les consommations des deux structures. Elle résiliera également l'ensemble des contrats relatifs aux maintenances concernant les équipements, matériels et le site du centre social :

- Entretien des espaces verts par l'Eveil (ESAT) qui passe 1 fois par mois.
- Entretien des Clim, de la hotte de la cuisine et des VMC par PLPC qui passe 2 fois par an pour les clims et 1 fois par an pour la hotte et les VMC.
- Entretien des extincteurs par CSI qui passe une fois par an. Il passe habituellement début janvier, cette maintenance sera donc assurée par la CAF pour l'année 2021.
- Entretien alarme incendie par Bastia protection qui passe 1 fois par an.
- Fontaine à eau Zilia par Fontana Corse qui passe sur demande.
- Le ménage de la partie animation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010211-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

3.2.2 : La Ville de Bastia

La Ville de Bastia supportera les frais courants (eau et électricité). Toutefois, la Ville de Bastia refacturera à la Caf au terme de la convention les consommations eau et électricité de flux inhérentes au fonctionnement de la crèche l'Ilot Câlin.

3.3 : S'agissant de l'entretien

3.3.1 : La Ville de Bastia

La Ville de Bastia assurera les travaux d'entretien courants nécessaires à l'exercice de l'activité (câblage, peinture, redistribution des locaux, etc…) de l'ensemble du bâtiment ainsi que la partie non bâtie à l'exception de la partie dédiée à la « Crèche Ilot Calin ».
A ce titre, elle devra assurer l'entretien des espaces verts, des Clim, de la hotte de la cuisine, des VMC, des extincteurs par CSI, de l'alarme incendie.

La Ville de Bastia s'engage à porter immédiatement à la connaissance du propriétaire tout fait et/ou dommage préjudiciable au bien mis à disposition.

La Ville de Bastia répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir durant la période de mise à disposition du bien à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du propriétaire, ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux.

3.3.2. : La CAF

La CAF assurera l'entretien des locaux dédiés à la Crèche « Ilot Calin ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010211-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

3.4 : Location – Sous-location

La Ville de Bastia pourra transférer à titre gratuit le bénéfice de cette convention au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bastia.

La Ville de Bastia pourra louer tout ou partie des locaux dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique familiale et sociale.

3.5 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera dressé et annexé à la présente convention avant l'entrée de l'occupant dans les locaux. Il sera à nouveau établi avant la signature du compromis de vente.

3.6 : Assurance

La Ville de Bastia devra assurer le bien contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins, pendant toute la durée de la mise à disposition à l'exception de la partie dédiée à la Crèche Ilot Calin.

3.7 : Durée - Prise d'effet

La présente convention prendra effet à sa signature pour se terminer à l'expiration du délai de validité du compromis de vente.

ARTICLE 4 : RELATIONS AVEC LA CAF PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE

En outre, afin de faciliter le transfert de gestion, et d'assurer une transition dans de bonnes conditions, les agents de la CAF actuellement en poste au sein du centre social (6 agents) sont maintenus sur site au plus tard jusqu'à la signature de l'acte de vente et plus précisément :

Monsieur PABBA François, agent de maintenance,
Madame CASCINELLI Claude-Elisabeth, auxiliaire Familiale
participeront au projet d'installation des services de la Mairie de Bastia.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010211-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Madame LAFATA Marie-Thérèse, agent d'entretien,
continuera d'effectuer le ménage de la partie administrative

Madame BAZZICONI Catherine, assistante sociale,
Madame VAUQUOIS Stéphanie, assistante sociale,
Madame RMIDA Sonia, assistante sociale,
continueront d'accueillir les familles dans l'attente de la réalisation de travaux permettant de leur affecter des bureaux au sein du siège de la Caf 2B.

A Bastia, le

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse	La Commune de BASTIA
Dominique MARINETTI	Pierre SAVELLI
Directeur de la CAF de la Haute-Corse	Maire de la Ville de BASTIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010211-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE SOCIAL DE PAESE NOVU VILLE DE BASTIA – C.C.A.S

Entre

La Ville de Bastia, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20 410 Bastia cedex,
représentée par son Maire en exercice, Pierre SAVELLI, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 5 Février 2021

et

Le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S), dont le siège est sis **********
Représenté par son Président, **********, en vertu d'une délibération **********

EXPOSE

La Caisse des Allocations Familiales de la Haute-Corse, conformément aux directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales a décidé de se désengager de la gestion directe du Centre Social « François Marchetti » à compter du 1er janvier 2021.

La Ville de BASTIA, consciente de l'intérêt pour la population d'avoir accès à ce type de structure, désireuse de voir les actions portées par ce centre maintenues, développées et diversifiées s'est portée candidate à la reprise de la gestion de l'établissement.

Elle a souhaité également se porter acquéreur des locaux occupés par ledit centre, propriété de la CAF, situés Route Royale quartier Paese Novu à Bastia. La procédure d'acquisition est en cours.

Afin d'éviter une rupture dans le fonctionnement du centre social, de permettre une transition fluide et d'assurer la continuité des activités en son sein dans l'attente de l'acquisition du bâtiment, une convention de mise à disposition gratuite a été conclue entre la CAF et la Ville de Bastia. Elle a été approuvée par le conseil municipal du 4 Février 2021 et signée le ********. Celle-ci prévoit en son article ********** la possibilité pour la Ville de Bastia de transférer le bénéfice de cette convention au C.C.A.S.
C'est l'objet de la présente convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition partielle des locaux du Centre Social « François Marchetti » d'une surface de ********** tels que matérialisés sur le plan joint en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010211-DE
Acte rendu exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 2 : DESTINATION

Les lieux seront utilisés pour des activités sociales à destination des familles, des enfants, des associations de quartiers et la réalisation d'actions relevant des missions du C.C.A.S.

Dans ce cadre, le C.C.A.S pourra revoir les modalités d'accueil et d'organisation tant à l'égard des partenaires que du public.

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

D'une manière générale, le C.C.A.S prend en charge à compter de la signature des présentes, l'ensemble des frais de fonctionnement des locaux mis à disposition.

3.1 : Loyer

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

3.2 : Consommation des fluides

Le C.C.A.S supportera les frais courants (eau, électricité).

3.3 : Entretien

Le C.C.A.S assurera les travaux d'entretien courants nécessaires à l'exercice de l'activité (câblage, peinture, redistribution des locaux, etc…) des locaux mis à disposition.

Le C.C.A.S s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville de Bastia tout fait et/ou dommage préjudiciable au bien mis à disposition.

Le C.C.A.S répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir durant la période de mise à disposition du bien à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du propriétaire, ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux.

3.4 : Sous-location

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010211-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le C.C.A.S pourra sous-louer tout ou partie des locaux dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique familiale et sociale.

3.5 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera dressé et annexé à la présente convention avant l'entrée de l'occupant dans les locaux.

3.6 : Assurance

Le C.C.A.S devra assurer le bien contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins, pendant toute la durée de la mise à disposition.

3.7 : Durée - Prise d'effet

La présente convention prendra effet à sa signature.
Elle est conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

3.8. : Résiliation- Résolution

Le C.C.A.S pourra donner congé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.
La Ville de Bastia pourra donner congé par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois avant le terme de la convention sauf si la vente des locaux par la CAF ne se réalise pas. Dans ce cas, la Ville de Bastia pourra donner congé à tout moment avec un préavis de 3 mois.
En cas de non-respect de l'un des termes de la convention, la Ville de Bastia pourra mettre un terme à celle-ci après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai d'un mois.

A Bastia, le

Pour La Commune de BASTIA ,
Le Maire

Pierre SAVELLI

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bastia
****

****

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010212-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 4 février 2021

Objet : Approbation d'une convention avec l'association ISATIS relative à l'alimentation en électricité de l'ancien local Papazian

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**34**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Madame Lauda GUIDICELLI.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur TIERI Paul ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame De GENTILI Emmanuelle;
Monsieur de CASALTA Jean Sébastien à Madame VESPERINI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 12/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 2 février 2021 ;

Considérant que notre collectivité a acquis le 30 juin 2019 de la SCI LORO dans le cadre de la mise en œuvre du droit de préemption urbain une partie des anciens locaux « Papazian » situés avenue de la Libération ;

Considérant qu'à l'origine, l'activité Papazian s'exerçait également dans le local mitoyen qui appartenait à un autre propriétaire ;

Considérant qu'un seul compteur EDF situé dans la partie acquise par la Ville alimentait les 2 espaces ;

Considérant que lorsque la papèterie a décidé de ne conserver que la partie acquise par la Ville, l'alimentation du tableau électrique du local mitoyen alimenté depuis le compteur Ville a été coupée ;

Considérant que le local mitoyen est actuellement loué par l'association ISATIS :

Considérant la demande de l'association auprès de notre collectivité afin d'être autorisée à se brancher sur le compteur ville pour lui permettre de commencer à rénover son local dans l'attente de l'installation de son nouveau compteur par EDF ;

Considérant l'avis favorable du service fluides de notre collectivité, sur la faisabilité technique de cette demande, sous réserve de respecter plusieurs mesures ;

Considérant que celles-ci consistent notamment à prévoir la réalisation des travaux de réalimentation par une entreprise compétente, à prévoir une installation normalisée avec les contrôles, mesures et vérifications nécessaires et règlementaires à toutes installations électriques, à ne prévoir aucun circuit secondaire commun aux deux locaux, à prévoir une puissance de 6 kVA, à demander le remplacement par EDF du disjoncteur général (non différentiel) du TGBT, non conforme actuellement, du local mairie ;

Considérant qu'un double des clés sera confié à l'association ISATIS pour lui permettre de faire procéder aux travaux et d'intervenir en cas de coupure électrique sur l'installation ;

Considérant que la présente convention, consentie à titre gratuit, a pour objet de définir les modalités de cette convention qui est conclue pour une durée de 3 mois ;

Considérant que tous les travaux autorisés seront à la charge de l'association.

Après avoir entendu le rapport de Jeromine VIVARELLI-MARI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1:

- **Prend acte** de la convention avec l'association ISATIS telle que figurant en annexe.

Article 2:

- **Autorise** l'association ISATIS à demander la réalimentation électrique provisoire de son local conformément au projet de convention telle que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300335-20210212-2021010212-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

CONVENTION

VILLE DE BASTIA – ASSOCIATION ISATIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
020-212000335-20210212-2021010212-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Entre les soussignés :

- **La Ville de Bastia**, hôtel de Ville, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia cedex, représentée par son Maire en exercice, M. Pierre Savelli, dûment habilité par délibération du 4 février 2021, rendue exécutoire le

D'une part,

- **L'association ISATIS**, domiciliée 6 avenue Henri Barbusse, Bureaux « Astragale » 06100 Nice, représentée par son président M. Philippe Regior,

D'autre part,

EXPOSE

La Ville de Bastia a acquis le 30 juin 2019 de la SCI LORO dans le cadre de la mise en œuvre du droit de préemption urbain une partie des anciens locaux « Papazian » situés Immeuble Le Rivoli, avenue de la Libération à Bastia.

A l'origine, l'activité Papazian s'exerçait également dans le local mitoyen qui appartenait à un autre propriétaire. Le Raccordement EDF dessert la Tableau Général Basse Tension (TGBT) situé dans la partie acquise par la Ville. Or, le local mitoyen est alimenté depuis le TGBT Ville .Lorsque la papèterie a décidé de ne conserver que la partie acquise par la Ville, l'alimentation du tableau électrique du local mitoyen alimenté depuis le TGBT Ville a été coupée.

Le local mitoyen est actuellement loué par l'association ISATIS. Cette dernière a sollicité la Ville de Bastia afin d'être autorisée à se raccorder sur le TGBT Ville pour lui permettre de commencer la rénovation du local et réaliser tous les travaux électriques nécessaires à l'obtention d'un raccordement et d'un compteur EDF dédié.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette convention qui est conclue pour 3 mois.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville de Bastia autorise ISATIS à se raccorder sur le tableau général basse tension (TGBT) situé dans les locaux constituant les lots de copropriété 1 et 7 dont elle est propriétaire dans l'immeuble le Rivoli situés avenue de la Libération à Bastia afin d'alimenter le local mitoyen dont elle est locataire.

Dans ce cadre, ISATIS est autorisée à mettre l'abonnement EDF à son nom.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ISATIS s'engage à :

- Faire réaliser les travaux de réalimentation par une entreprise compétente
- Réaliser une installation normalisée avec les contrôles, mesures et vérifications nécessaires et règlementaires à toutes installations électriques,
- N'installer aucun circuit secondaire commun aux deux locaux
- Prévoir une puissance de 6 kVA
- Demander le remplacement par EDF du disjoncteur général (non différentiel) du TGBT Ville (protection non conforme actuellement)

ARTICLE 3- CHARGES SUPPORTEES PAR ISATIS

ISATIS supportera le coût des travaux visés à l'article 2 ainsi que les consommations électriques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010212-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 4- OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BASTIA

La Ville de Bastia remettra un double des clés à ISATIS pour lui permettre de faire procéder aux travaux et pour intervenir en cas de coupure électrique sur l'installation.

ARTICLE 5 – GRATUITE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est accordée pour une durée de 3 mois à compter de sa signature.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

ISATIS s'engage à souscrire une assurance pour couvrir les dommages qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Fait en eux exemplaires
Le
A

La Ville de Bastia,	L'association ISATIS,
Représentée par son Maire,	représentée par son président
Pierre SAVELLI	Philippe Regior

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010213-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 4 février 2021

Objet : Aménagement du carrefour de la RD 81 avec le chemin du Fort Maurel

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**34**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Madame Lauda GUIDICELLI.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur TIERI Paul ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame De GENTILI Emmanuelle;
Monsieur de CASALTA Jean Sébastien à Madame VESPERINI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010213-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Le conseil municipal,

Vu la délibération de l'assemblée de Corse en date du 25 juillet 2019 n°19/233AC ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 2 février 2021 ;

Considérant qu'à son arrivée dans le périmètre de l'agglomération de Bastia, la route départementale (RD) 81 traverse des zones de plus en plus urbanisées jusqu'à se transformer en véritable rue une fois qu'elle s'insère dans le tissu urbain au quartier de Saint Antoine et au-delà ;

Considérant que plus en amont, dans le quartier de Monseratu, l'urbanisation poursuivant son développement, ceci s'accompagne de la nécessité d'aménager la RD81 ;

Considérant que c'est notamment le cas au carrefour de la RD avec le chemin du fort Maurel, où d'importants programmes de logements collectifs se développent ;

Considérant la configuration actuelle du carrefour peu adaptée : le chemin se raccorde dans une courbe serrée, en forte rampe, et avec des visibilités réduites ;

Considérant la décision de la Collectivité de Corse et de la commune de Bastia d'aménager le carrefour de la RD 81 avec le chemin du Fort Maurel, afin de le sécuriser compte tenu de sa dangerosité ;

Considérant l'aménagement envisagé comprend :

- Le décalage de la RD81 côté mer pour augmenter autant que possible la visibilité dans la courbe que forme la RD à cet endroit ;
- La réalisation de trottoirs et d'un arrêt bus dans chaque sens, ce qui nécessite de reprendre un mur de soutènement côté aval ;
- La construction d'un plateau au droit de l'embranchement : à chaque extrémité est mise en place une rampe de ralentisseur afin de casser les vitesses; l'ensemble du plateau est placé en zone 30 pour pacifier le carrefour ;
- La reprise de l'assainissement pluvial sur la RD8 ;
- La structure de chaussée sous les élargissements de la RD81, et la reprise du revêtement de la RD81 et des amorces des voies communales.

Considérant le montant de l'opération, sous maitrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse, estimé à un montant total de 330 000 € HT ;

Considérant que la participation financière de la commune porte sur l'ensemble des aménagements ;

Considérant la convention de participation financière entre les deux collectivités prise par l'assemblée de Corse.

Après avoir entendu le rapport de Jéromine VIVARELLI-MARI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010213-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Article 1 :

- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
Aménagement du carrefour de la RD 81 avec le chemin du Fort Maurel	330 000 €	Collectivité de Corse	182 000 €
		Ville de Bastia	148 000 €
Total Dépenses	**330 000 €**	**Total Recettes**	**330 000 €**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010213-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Collectivité de Corse **Commune de BASTIA**

CONVENTION POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RD81 AVEC LE CHEMIN DU FORT MAUREL SUR LA COMMUNE DE BASTIA

ENTRE :

La Collectivité de Corse, représentée par Monsieur Gilles Simeoni, Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET :

La commune de Bastia, représentée par Monsieur Pierre Savelli, Maire de la commune,

VU la délibération n°20/015AC de l'Assemblée de Corse en date du 13 février 2020 approuvant le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Route Départementale 81 au droit du carrefour avec le chemin du Fort Maurel sur la commune de Bastia, ainsi que son financement,

VU La délibération de la commune de Bastia, en date du ,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010213-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la commune de Bastia au financement de l'opération **«Aménagement du carrefour entre la RD81 et le chemin du Fort Maurel dans l'agglomération de Bastia»** en application de la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

ARTICLE 2 : L'opération sous maitrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse est estimée à un montant total de 330 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

- Collectivité de Corse : 182 000 € HT
- Commune de Bastia : 148 000 € HT

La participation financière de la commune porte sur l'ensemble des aménagements.

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 : En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.
Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 : Les participations de la commune de Bastia se feront sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maitrise de la Collectivité de Corse. Sont exclus du fond de concours les travaux sous maitrise d'ouvrage de la commune.

ARTICLE 6 : La commune de Bastia s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50% avant le lancement des travaux
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, à la fin du chantier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010213-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Fait à Aiacciu, le
(en trois exemplaires)

Le Maire de la BASTIA

Pierre SAVELLI

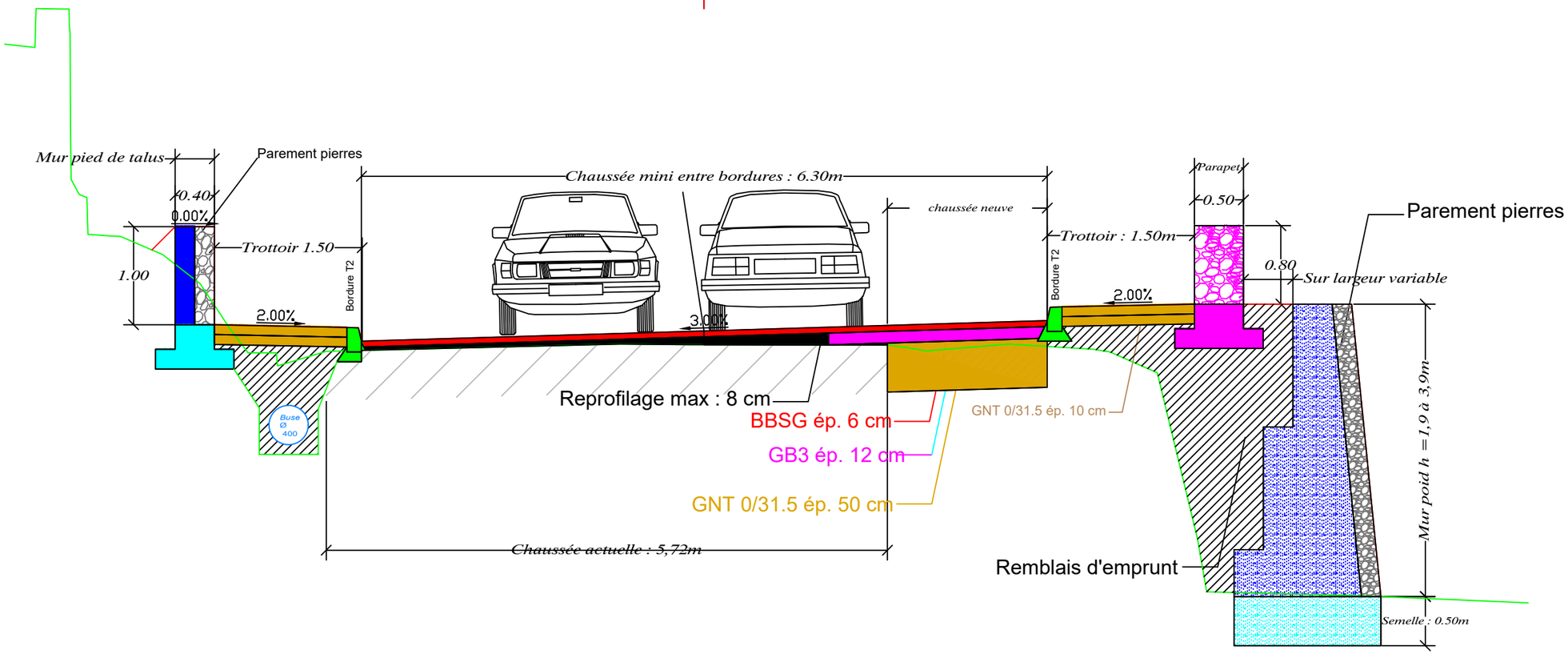
VILLE DE BASTIA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DGST
HAUTE-CORSE

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Gilles SIMEONI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010213-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Coupe type B



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010213-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

CDC COLLECTIVITA DI CORSICA COLLECTIVITÉ DE CORSE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES

SERVICE ETUDES ET INVESTISSEMENTS ROUTIERS

COMMUNES DE BASTIA
ROUTE TERRITORIALE 81
AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE MONSERATO

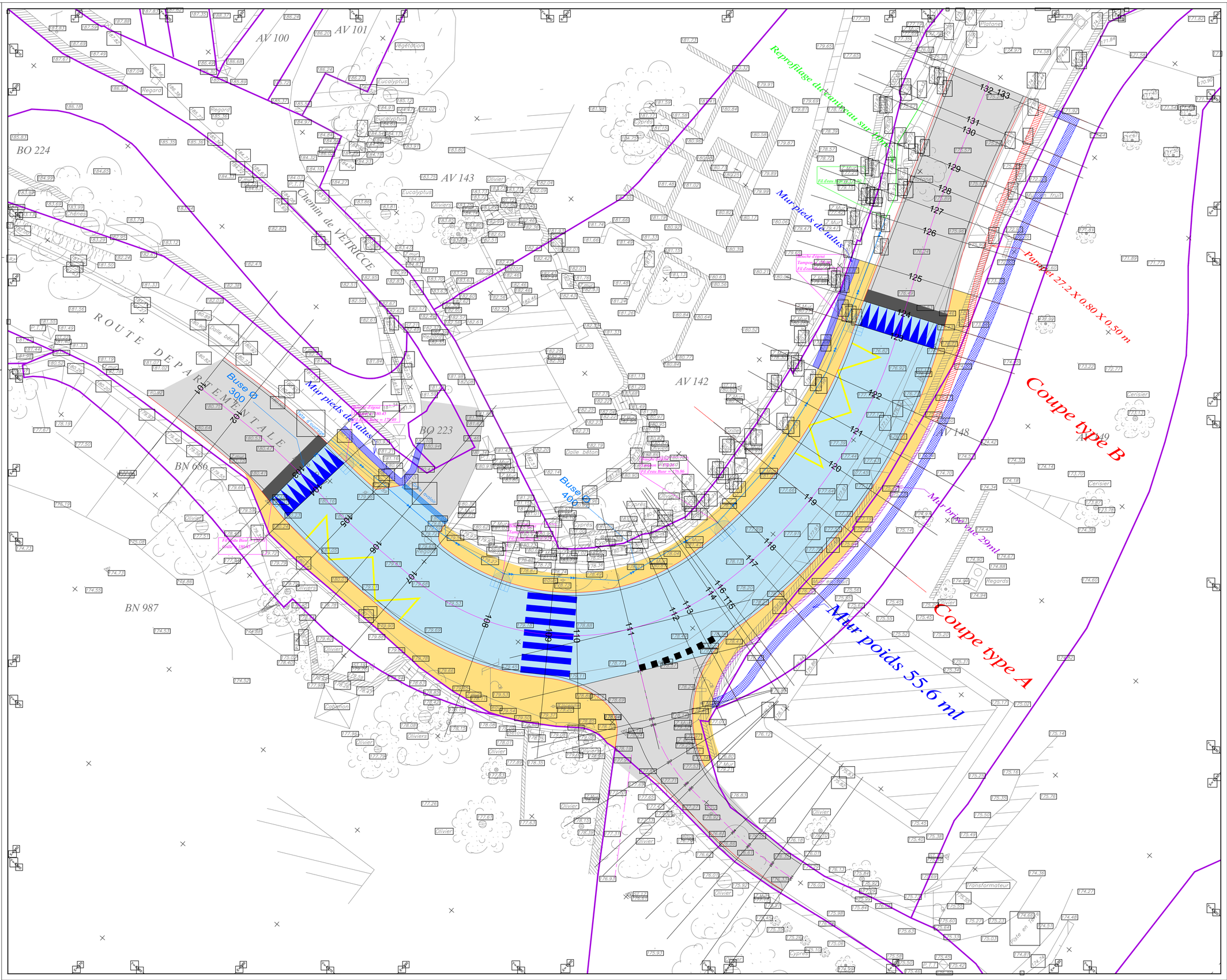
DCE

Vue en plan

LEGENDE — 16 Juin 2020

- Chaussée
- Arret bus
- Plateau traversant
- Trottoirs
- Axe
- Bordures T2

Echelle 1/100 ème



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010214-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 4 février 2021

Objet : Approbation du protocole transactionnel relatif au litige opposant la commune de Bastia à la SARL « le Régent » devant la Cour de Cassation

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**34**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Madame Lauda GUIDICELLI.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur TIERI Paul ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame De GENTILI Emmanuelle;
Monsieur de CASALTA Jean Sébastien à Madame VESPERINI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010214-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Le conseil municipal,

Vu l'acte notarié en date du 3 août 2011 ;

Vu l'arrêté de catastrophe naturelle en date du 21 décembre 2011 ;

Vu la délibération de notre collectivité en date du 28 février 2012 ;

Vu l'arrêt de la cour d'appel de Bastia en date du 22 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 2 février 2021 ;

Considérant qu'afin de maintenir une activité cinématographique dans le centre-ville, car l'exploitation du cinéma « le Régent » devait être arrêtée, la commune de Bastia, par acte notarié en date du 3 août 2011, a fait l'acquisition, moyennant un euro symbolique, du fonds de commerce d'exploitation des quatre salles de cinéma jusqu'alors propriété de la SARL le Régent ;

Considérant que préalablement, par acte notarié en date du même jour, la SCI le Régent a conclu avec la commune de Bastia un bail d'une durée de sept années portant sur les locaux dans lesquels étaient exploitées les quatre salles de ce cinéma, à l'exception du hall d'entrée du rez-de-chaussée qui a été ensuite donné à bail à la SIEC le Régent par acte notarié en date du 5 septembre 2011 ;

Considérant qu'il était stipulé dans l'acte de vente du fonds de commerce que « la présente cession emporte transferts des droits à subvention bénéficiant au cédant dont 108 000 euros de droits déjà acquis et 192 000 euros de droits à venir » ;

Considérant que l'acte comportait une « clause résolutoire » applicable en cas de « défaillance du délégataire de la mission de service public »

Considérant qu'il était stipulé dans cette clause : « …. Le retour du fonds de commerce dans le patrimoine du cédant se fera en l'état au jour de la résolution, à condition que les subventions obtenues aient été affectées à l'amélioration du fonds conformément au cahier des charges de la délégation de service public ;

Considérant qu'à défaut d'emploi des subventions conformément aux stipulations du cahier des charges, la commune de Bastia devra verser à la société le Régent une indemnité de résolution destinée à permettre la réalisation des investissements prévus audit cahier des charges et à compenser la perte de valeur financière du fonds, le tout devra être déterminé à dires d'experts désigné par ordonnance judiciaire à la requête de la partie la plus diligente » (acte de cession p 13 et 14) ;

Considérant qu'aux termes d'une convention de délégation de service public (DSP) en date du 10 août 2011, la commune de Bastia a confié à la société SIEC le Régent l'exploitation du cinéma pour une durée de sept années ;

Considérant qu'aux termes de cet acte, le délégataire était chargé de réaliser des travaux d'aménagement, de mise en conformité à la réglementation et d'adaptation technologique de l'établissement ;

Considérant qu'il s'évinçait des articles 14-1 et 14-2 ainsi que de l'annexe 5 de la convention de DSP que les travaux d'aménagement qu'il appartenait à la société de réaliser avaient trait aux seuls lots n° 4 (électricité), n°6 (peinture), n°7 (élévateur PMR), n° 8 (travaux d'amélioration de salles) et n° 9 (projecteur numérique) ;

Considérant que le délégataire se voyait autorisé à « solliciter, aux lieux et place de la commune, le fonds spécial de soutien géré par le Centre National de la Cinématographie » ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010214-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Considérant qu'il était ajouté que ces sommes ne pouvaient être employées qu'en vue de moderniser ou d'aménager le complexe cinématographique ;

Considérant que conformément à la DSP, le délégataire entreprend la réalisation des travaux sous la maitrise d'œuvre « Sarl ICA » ;

Considérant les importantes intempéries en date du 5 novembre 2011, ayant provoqué l'inondation des locaux « le Régent » ;

Considérant qu'elles ont donné lieu à un arrêté de catastrophe naturelle du 21 décembre 2011 ;

Considérant que les dommages constatés ont fait obstacle à toute poursuite de l'exploitation des salles de cinéma ;

Considérant que suivant la délibération en date du 28 février 2012, le conseil municipal, à la demande de la société SIEC le Régent a mis un terme à la convention de DSP avec effet au 1er avril 2012 ;

Considérant que dans le prolongement de cette mesure, la ville de Bastia a résilié le bail commercial conclu avec la SCI le Régent ;

Considérant que se prévalant des stipulations de l'acte de vente, la SARL le Régent fait assigner la ville devant le juge des référés aux fins de voir ordonner une mission d'expertise à l'effet de déterminer l'indemnité de résolution destinée à permettre la réalisation des investissements prévus à la DSP et à compenser la perte de valeur du fonds ;

Considérant que par ordonnance en date du 9 avril 2014, M. Navari est commis en qualité d'expert ;

Considérant qu'il s'adjoint un sapiteur, M. Simoni, et dépose ses conclusions le 20 janvier 2015 ;

Considérant que la SARL le Régent saisit le juge judiciaire afin de voir la Commune condamnée à lui verser la somme de 259 190 euros au titre de l'indemnité de résolution due aux travaux non affectés à l'amélioration du fonds de commerce au regard des subventions perçues et à la somme de 113 600 euros pour la perte de valeur du fonds de commerce ;

Considérant que la SARL le Régent est déboutée de l'ensemble de ses demandes par jugement en date du 27 septembre 2016 ;

Considérant que le Tribunal a pu juger que la SARL le Régent ne rapportait pas la preuve de ses prétentions en ce qu'elle n'apporte aucun élément permettant d'établir le montant exact des subventions perçues par la SIEC le Régent ni si ces dernières ont bien été utilisées à la mise en valeur du fonds ;

Considérant que la SARL le régent interjette appel le 10 octobre 2016 ;

Considérant qu'elle saisit le conseiller de la mise en état afin que la SIEC le Régent lui communique tous documents lui permettant de justifier des subventions perçues et de leur emploi ;

Considérant qu'il ressort que le CNC a effectué un versement de 117 295 euros le 11 mai 2012 et la CTC a pour sa part alloué une subvention de 92 960, 28 euros le 13 juin 2012 ;

Considérant que par l'arrêt du 22 juillet 2020, la cour d'appel de Bastia casse le jugement de première instance et condamne la commune de Bastia à verser à la SARL le Régent la somme de 372 790 euros auxquels s'ajoutent 3000 euros de frais irrépétibles et aux entiers dépens de première instance et d'appel, soit la totalité des prétentions de la SARL le Régent ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010214-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 24/02/2021

Considérant que la Cour d'appel a ainsi pu juger que s'il n'est nullement contesté que le délégataire a perçu des financements, la preuve n'est pas rapportée que ces dernières ont été employées conformément au cahier des charges, et à défaut de cette preuve, l'indemnité est due ;

Considérant que les juges ayant en effet considéré qu'il n'y avait pas eu de cahier des charges dont la rédaction incombait à la Commune de Bastia ;

Considérant le pourvoi en cassation de notre collectivité en date du 22 septembre 2020 ;

Considérant qu'au regard des pièces fournies par la SIEC le Régent, la commune estime que seule est susceptible d'être mise à la charge de la collectivité la somme de 104 325 euros ;

Considérant que sur cette base, les parties se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable au litige ;

Considérant qu'il est ainsi prévu dans le présent protocole, le fait que la SARL le Régent accepte de renoncer à la somme de 372 290 euros à laquelle s'ajoutent 3000 euros de frais irrépétibles et aux entiers dépens de première instance et d'appel, telle que lui a octroyée la CA de Bastia ;

Considérant que la commune de Bastia accepte de payer à la SARL le Régent la somme de 260 000 euros pour solde tout compte et à se désister de son action en cassation.

Après avoir entendu le rapport de Pierre SAVELLI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1:

- **Approuve** le protocole transactionnel tel que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer ainsi que de procéder à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010214-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

- **La SARL « le Régent »** , dont le siège social est maison du régent, 8 rue Favalelli - 20200 Bastia, représentée par son gérant en exercice M. Daniel BENEDITTINI.

  Ci-après désignée « la SARL le Régent »

  D'une part,

- **La commune de Bastia**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre SAVELLI, demeurant et domicilié es qualités Hôtel de Ville, avenue Pierre Giudicelli – 20200 Bastia, dûment habilité par délibération de son conseil municipal du 5 février 2021.

  Ci-après désignée « la ville de Bastia » ou « la commune de Bastia ».

  D'autre part,

La SARL le régent et la Ville de Bastia sont collectivement désignées ci-après « les parties ».

Il est rappelé ce qui suit :

Par acte du 4 août 2009, la SARL le Régent a fait l'acquisition du fonds de commerce du cinéma « le régent » sis sur le territoire de la commune de Bastia, 5 rue César Campinchi.

Par acte notarié en date du même jour, la SCI le Régent, s'est rendue propriétaire des murs dans lesquels était exploitée cette activité.

Peu de temps après, les investisseurs ont décidé de mettre un terme à leur activité, étant précisé que la SARL le Régent et la SCI le Régent ont le même gérant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010214-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Afin de maintenir une activité cinématographique dans le centre-ville la commune de Bastia, par acte notarié en date du 3 août 2011, a fait l'acquisition, moyennant un euro symbolique, du fonds de commerce d'exploitation des quatre salles de cinéma jusqu'alors propriété de la SARL le Régent.

Préalablement, par acte notarié en date du même jour, la SCI le Régent a conclu avec la commune de Bastia un bail d'une durée de sept années portant sur les locaux dans lesquels étaient exploitées les quatre salles de ce cinéma, à l'exception du hall d'entrée du rez-de-chaussée qui a été ensuite donné à bail à la SIEC le Régent par acte notarié en date du 5 septembre 2011.

Il était stipulé dans l'acte de vente du fonds de commerce que *« la présente cession emporte transfert des droits à subvention bénéficiant au cédant dont 108 000 euros de droits déjà acquis et 192 000 euros de droits à venir »*.

L'acte comportait une *« clause résolutoire »* applicable en cas de *« défaillance du délégataire de la mission de service public ».*

Il était stipulé dans cette clause : *« .... Le retour du fonds de commerce dans le patrimoine du cédant se fera en l'état au jour de la résolution, à condition que les subventions obtenues aient été affectées à l'amélioration du fonds conformément au cahier des charges de la délégation de service public. A défaut, d'emploi des subventions conformément aux stipulations du cahier des charges, la* commune de *Bastia devra verser à la société le Régent une indemnité de résolution destinée à permettre la réalisation des investissements prévus audit cahier des charges et à compenser la perte de valeur financière du fonds, le tout devra être déterminé à dires d'experts désigné par ordonnance judiciaire à la requête de la partie la plus diligente »* (acte de cession p 13 et 14).

Suivant convention de délégation de service public en date du 10 août 2011, la Commune de Bastia a confié à a société SIEC le Régent l'exploitation à ses risques et périls du cinéma pour une durée de sept années.

Aux termes de cet acte, le délégataire était chargé de réaliser des travaux d'aménagement, de mise en conformité à la réglementation et d'adaptation technologique de l'établissement.

Ces travaux devaient être achevés au 15 octobre 2011 à l'exception de la mise en place d'un élévateur prévue pour le 1er décembre 2011 au plus tard.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010214-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Il s'évinçait des articles 14-1 et 14-2 ainsi que de l'annexe 5 de la convention de DSP que les travaux d'aménagement qu'il appartenait à la société de réaliser avaient trait aux seuls lots n° 4 (électricité), n°6 (peinture), n°7 (élévateur PMR), n° 8 (travaux d'amélioration de salles) et n° 9 (projecteur numérique).

Compte tenu de cette obligation, la redevance du délégataire, fixée à 36 000 euros par an, ne serait due qu'à compter du 15 octobre 2011.

En outre, le délégataire se voyait autorisé à *« solliciter, aux lieux et place de la commune, le fonds spécial de soutien géré par le Centre National de la Cinématographie ».*

Il était ajouté que ces sommes ne pouvaient être employées qu'en vue de moderniser ou d'aménager le complexe cinématographique.

Conformément à la DSP, le délégataire entreprend la réalisation des travaux sous la maitrise d'œuvre « Sarl ICA ».

D'importantes intempéries constatées le 5 novembre 2011 ont provoqué l'inondation des locaux donnés à bail.

Elles ont donné lieu à un arrêté de catastrophe naturelle du 21 décembre 2011.

Les dommages constatés ont fait obstacle à toute poursuite de l'exploitation des salles de cinéma.

Suivant délibération du 28 février 2012, le conseil municipal, à la demande de la société SIEC le Régent a mis un terme à la convention de DSP avec effet au 1er avril 2012.

Dans le prolongement de cette mesure, la ville de Bastia a résilié le bail commercial conclu avec la SCI le Régent.

Se prévalant des stipulations de l'acte de vente, la SARL le Régent, fait assigner la ville devant le juge des référés civils aux fins de voir ordonner une mission d'expertise à l'effet de déterminer l'indemnité de résolution destinée à permettre la réalisation des investissements prévus à la DSP et à compenser la perte de valeur du fonds.

Par ordonnance du 9 avril 2014, M. Navari est commis en qualité d'expert.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010214-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Il s'adjoint un sapiteur, M. Simoni, et dépose ses conclusions le 20 janvier 2014.

Les experts ont respectivement conclu comme suit :

- M. Navari : il note ne pas avoir été en possession d'un véritable cahier des charges qui permet d'effectuer un contrôle rigoureux de ce qui est fait et de ce qui est à faire. Il retient dans son pré-rapport un estimation des dépenses pour achever les travaux prévus à hauteur de 288 109 euros.

- M. Simoni estime la perte de valeur du fonds à 86 400 euros.

La SARL le Régent a saisi le Tribunal de Grande Instance de Bastia afin de voir la Commune condamnée à lui verser le paiement de la somme de 259 190 euros au titre de l'indemnité de résolution due aux travaux non affectés à l'amélioration du fonds de commerce au regard des subventions perçues et à la somme de 113 600 euros pour la perte de valeur du fonds de commerce.

Elle est déboutée de l'ensemble de ses demandes par jugement en date du 27 septembre 2016.

Le Tribunal ayant considéré que la SARL le Régent ne rapportait pas la preuve de ses prétentions en ce qu'elle ne produisait aucun élément permettant d'établir le montant exact des subventions perçues par la SIEC le Régent, ni si ces dernières ont bien été utilisées à la mise en valeur du fonds.

La SARL le régent interjette en appel le 10 octobre 2016.

Elle saisit dans ce cadre le conseiller de la mise en état afin que la SIEC le régent communique tous documents lui permettant de justifier des subventions perçues et de leur emploi.

Il ressort de ces derniers que le CNC a effectué un versement de 117 295 euros le 11 mai 2012 et que la CTC a pour sa part alloué une subvention de 92 960, 28 euros le 13 juin 2012.

Par un arrêt du 22 juillet 2020, la Cour d'Appel de Bastia a infirmé le jugement de première instance et condamné la commune de Bastia à verser à la SARL le Régent la somme de **372 790 euros** auxquels s'ajoutent **3000 euros** de frais irrépétibles et aux entiers dépens de première instance et d'appel.

Soit, la totalité des prétentions de la SARL le régent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010214-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

La Cour d'Appel a ainsi pu juger que s'il n'est nullement contesté que le délégataire a perçu des financements, la preuve n'est pas rapportée que ces dernières ont été employées conformément au cahier des charges, et à défaut de cette preuve, l'indemnité est due.

Les juges ayant en effet considéré qu'il n'y avait pas eu de cahier des charges dont la rédaction incombait à la Commune de Bastia.

Le 22 septembre 2020, la Commune de Bastia s'est pourvue en cassation contre cette décision.

Ceci, dès lors que l'arrêt intervenu se borne à retenir l'absence formelle de cahier des charges tandis que pour la ville, l'annexe 5 de la convention est juridiquement assimilable à un cahier des charges et traité comme tel dans les actes, à partir du moment où l'article 14-1 du contrat s'y réfère expressément.

Au regard des pièces fournies par la SIEC le Régent, la commune estimait que seule est susceptible d'être mise à la charge de la collectivité la somme de **104 325 euros**.

Sur cette base, les parties se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable au litige.

C'est l'objet du présent protocole.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS ET CONCESSIONS RECIPROQUES DES PARTIES

Article 1. 1 : transaction financière :

Dans le cadre du présent protocole et sous réserve de sa parfaite exécution, la Commune de Bastia accepte de verser à la SARL le régent, pour *« solde de tous comptes »*, la somme forfaitaire de **260 000 euros TTC** (deux-cent-soixante-mille euros).

Ceci, afin de mettre définitivement un terme au litige opposant les parties, actuellement pendant devant la Cour de Cassation sous le numéro T 2020543 le 22 septembre 2020.

Ladite somme s'entend comme forfaitaire et englobant l'ensemble des postes de réclamation : principal, intérêts moratoires, dépens, frais irrépétibles.

La SARL Le Régent renonce pour sa part à la fois à l'indemnité de **372 790 euros** fixée par la Cour d'Appel de Bastia, aux frais irrépétibles lui ayant été alloués ainsi qu' aux entiers dépens, en ce compris les frais d'expertises judiciaires, aussi bien de première instance et que d'appel.

Ladite somme sera mandatée dans le délai de quinzaine à compter de la signature des présentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010214-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Article 1. 2 – Désistement d'action

La Commune de Bastia s'engage à se désister de son action enregistrée au greffe de la Cour de Cassation le 22 septembre 2020 sous la référence T 2020543.

Ceci, par la production d'un mémoire en désistement d'action qui sera présenté dans un délai de quinze jours à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 2 – RENONCIATION A ACTION

Par la signature du présent protocole, les parties renoncent réciproquement, irrévocablement et définitivement à toute contestation née ou à naître, à toute instance et toute action à caractère judiciaire ou autre, sur quelque fondement et devant quelque juridiction que ce soit, trouvant directement ou indirectement son origine dans les faits visés au préambule des présentes.

Dès lors, sous la même réserve de la parfaite exécution des présentes, les parties reconnaissent que plus aucune contestation ne les oppose ; elles déclarent ne plus rien avoir à se réclamer mutuellement, chacune s'estimant remplie de l'intégralité des droits à ce jour.

Ainsi, en application des articles 2044, 2052 et suivants du Code civil, les parties mettent définitivement fin à tous différends passés, présents et à venir concernant les faits visés au préambule des présentes, sous réserve du respect intégral des stipulations des présentes.

Sous cette même réserve, le présent protocole aura un caractère définitif et irrévocable, et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

ARTICLE 3 - CONFIDENTIALITE

Les parties reconnaissent que le présent protocole a un caractère strictement confidentiel.

Elles s'engagent donc à ne pas révéler à des tiers l'existence ou la teneur de la présente transaction, sauf durant la séance du conseil municipal de Bastia siégeant en séance publique au cours de laquelle celui-ci doit en approuver la teneur et habiliter son Maire à le signer, et en cas de nécessité, en justice ou auprès de l'Administration fiscale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010214-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

ARTICLE 5 – EXECUTION - CONSENTEMENT

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve le présent protocole.

Les parties déclarent que leur consentement au présent acte est libre et traduit leur volonté.

ARTICLE 6 – DROIT APPLICABLE

Le présent protocole est soumis au droit français.

Tout litige se rapportant à l'interprétation, à l'exécution ou à la cessation du protocole sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Bastia.

Fait en deux exemplaires

Le

A

Pour la ville de Bastia Le Maire, Pierre SAVELLI	
Pour la SARL le Régent Le gérant, M. Daniel BENEDITTINI	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010214-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

ANNEXES

1- Délibération du conseil municipal en date du 4 février 2021

2- Jugement du Tribunal de Grande Instance de Bastia en date du 27 septembre 2016

3- Arrêt de la Cour d'Appel de Bastia en date du 22 juillet 2020

4 – déclaration de pourvoi en date du 22 septembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010215-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 4 février 2021

Objet : Approbation du principe de délégation de service public pour le stockage et la distribution de gaz sur le territoire Bastiais et approbation de la convention de groupement de commandes avec les communes de Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Petrabugnu pour le renouvellement de la concession gazière

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**35**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Madame Lauda GUIDICELLI.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur de CASALTA Jean Sébastien à Madame VESPERINI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010215-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1413-1 ;

Vu la motion de notre collectivité n°2018/JUIN/01/02 en date du 19 juin 2018, relative à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité et du gaz, demandant au gouvernement de mettre en place pour le gaz propane desservant la concession gazière Bastiaise, un système régulé et compensé comme pour l'électricité, de désigner Engie comme opérateur, mais aussi que les 80 emplois soient préservés et que soit garanti le maintien d'une tarification accessible ;

Vu le courrier en date du 27 juillet 2016 par lequel la ville sollicite auprès d'Engie l'obtention du CRAC 2015 ;

Vu le courrier d'ENGIE à notre collectivité en date du 28 novembre 2017 ;

Vu le courrier en date du 14 mars 2019 du ministre de la transition écologique François De Rugy adressé à M. Gilles Simeoni, Président du conseil exécutif de Corse ;

Vu le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), notifié le 12 février 2018 à la société Best Énergies ;

Vu l'avis du comité technique (CT) en date du 29 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 2 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement et de l'espace urbain en date du 2 février 2021 ;

Considérant que cette motion trouvait sa motivation dans la situation complexe grevant cette concession Bastiaise structurellement déficitaire et sans cadre juridique depuis 1993 ;

Considérant que la concession gazière n'a plus aujourd'hui de cadre juridique, de sorte que cette dernière est exploitée par Engie sans cadre contractuel depuis presque 30 ans ;

Considérant que cette situation est le fruit d'un héritage historique du aux évolutions législatives en matière de fourniture et de distribution d'énergie qui ont pour conséquence de faire que la Corse est quasiment la seule île Française à être desservie en GPL, qui ne fait pas l'objet d'un système régulé contrairement au gaz naturel et reste soumis aux règles du service public local ;

Considérant que la dernière convention signée en mars 1962 et son cahier des charges le 13 juin 1963, prévoyaient une concession en faveur de GDF pour la distribution du gaz d'une durée de 30 ans ;

Considérant le terme de cette concession en 1993 et n'a pas été reconduite,

Considérant qu'Engie exploite actuellement la concession et ce depuis bientôt 28 ans hors contrat ;

Considérant que les relations entre le concessionnaire et la commune (les communes en fait) semblent rompues jusqu'à l'année 2015 ou la ville est destinataire du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) de l'année 2014 par mail du 18 juin 2015 ;

Considérant que l'exploitation gazière a été étendue par Gaz de France, aux communes de Ville di Petrabugnu, San Martinu di Lota et Furiani ;

Considérant que la distribution de gaz propane est un SPIC communal ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010215-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Considérant la possibilité offerte à toutes les communes non desservies en gaz de faire appel au distributeur de leur choix (dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence) dès lors que celui-ci dispose d'un agrément ;

Considérant que GRDF et les entreprises locales de distribution (ELD) de gaz historiques gèrent pour leur part le service public de la distribution de gaz naturel sur leurs zones de desserte exclusive ;

Considérant que l'existence de ces zones de desserte exclusive en gaz naturel permettent le renouvellement périodique des contrats de concession de distribution au profit de GRDF ou des ELD concernés sans publicité ni mise en concurrence en vertu d'un monopole français en la matière ;

Considérant que ce n'est pas le cas pour le gaz propane en dehors des zones de desserte exclusive ;

Considérant que ces derniers disposent d'une autorité de régulation et de mécanismes de compensations de service public ;

Considérant que par courrier du 27 juillet 2016, la ville sollicite auprès d'Engie l'obtention du CRAC 2015, ainsi qu'une réunion afin de mettre en place un nouveau traité de concession qui a engendrée une réflexion partagée entre la commune et l'opérateur, qui en arrivent à la même conclusion, à savoir que la charge du déficit est trop lourde pour Bastia (courrier Engie du 2017/11/28) et conduit l'opérateur à se rapprocher de l'Etat pour demander que celui-ci apporte une modification législative au Code de l'énergie afin que ces charges soient compensées par l'Etat ;

Considérant le grand nombre de prises de positions et de questionnements à l'égard de l'Etat, allant toutes dans le sens de la demande de prise en charge du déficit par l'état (cf. historique en annexe) ;

Considérant que le lancement de la nouvelle concession s'inscrit dans un cadre légal dépourvu à l'heure actuelle, de mécanismes de compensation par l'Etat, contrairement au gaz naturel ou à l'électricité ;

Considérant que la concession de l'agglomération Bastiaise est structurellement déficitaire ;

Considérant que si le déficit est censé être porté par le délégataire qui fait son affaire personnelle du risque d'exploitation, le risque pour la Commune est de voir une envolée des tarifs du gaz qui se répercuteraient sur les usagers ;

Considérant la recherche par la ville d'un engagement national sur cette question, ne pouvant à elle seule absorber l'entier déficit (ceci sous réserve bien évidemment, que juridiquement la compensation communale puisse être prévue légalement) ;

Considérant que le 14 mars 2019, le ministre de la transition écologique François De Rugy affirme dans un courrier à M. Gilles Simeoni, Président du conseil exécutif de Corse, sa volonté de desservir la Corse en gaz naturel et indique en outre que concernant les concessions de distribution de gaz de Bastia et d'Ajaccio *« échues depuis plus de 25 ans, l'Etat a proposé aux deux communes de les accompagner, si nécessaire, pour la réattribution des concessions. La distribution de GPL, relève en effet d'une activité exercée sous la seule autorité des communes concédantes et sans cadre de péréquation national. Si dans le cadre des nouvelles concessions, l'existence d'un déficit structurel, lié aux caractéristiques insulaires et dépassant les capacités contributrices des consommateurs et collectivités concernées, était confirmé, la solidarité nationale devra jouer son rôle via un dispositif qui ne pourrait être que spécifique à la Corse » ;*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010215-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Considérant que parallèlement à ces prises de positions politiques, la ville de Bastia a lancé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), notifié le 12 février 2018 à la société Best Énergies à laquelle ont été confiées deux missions :

- Mission N°1 : Audit, diagnostic et préconisations

- Mission N°2 : Assistance à la passation et notification de la DSP. Sur ce second point, il était attendu une proposition d'un périmètre, d'une durée et d'une trajectoire pour la nouvelle concession de distribution et de fourniture de gaz.

La phase N°1 est terminée depuis le 22 octobre 2018 (cf. synthèse en annexe).

Considérant les nombreux échanges de courriers entre Engie, la ville, l'Etat, le 1er Ministre (courrier du Maire au 1er Ministre du 25 septembre 2020 pour lui demander à nouveau le soutien de l'état sur ce dossier) ;

Considérant la réunion le 14 janvier 2021 de l'ensemble des parties prenantes de ce dossier (Ville, État, Engie) ;

Considérant les engagements suivants pris lors de cette réunion :

- *Monsieur le Maire de Bastia s'est engagé à présenter, lors du conseil municipal du 4 février prochain, une délibération actant du principe de gestion de son service public de gaz et décidant du lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence afférente pour la distribution du gaz, procédure dont la durée de passation serait de 6 à 7 mois ; y associer les autres communes concernées.*
- *Le représentant d'ENGIE s'est engagé, d'une part, à ce que le Groupe se porte candidat à la consultation qui sera lancée pour la gestion du service public du gaz – engagement qui sera formalisé par un courrier- et à présenter une offre aux conditions économiques normales correspondantes, et d'autre part, à assurer dans les conditions ci-avant rappelées la gestion du service pendant la période transitoire. Il s'est également engagé à fournir l'ensemble des éléments notamment économiques nécessaires à la mise en œuvre de la période transitoire.*
- *Monsieur le Préfet s'est engagé, conformément à la lettre du ministre de la transition écologique et solidaire du 14 mars 2019, à accompagner la Ville, si nécessaire, pour la réattribution de la concession. Pour la gestion de la période transitoire (du 31 mars jusqu'à la fin de l'appel d'offres), le Préfet entend la demande de réquisition de ENGIE tout en remarquant que la concession est arrivée à échéance depuis 25 ans et en actant la volonté des deux parties de continuer leurs relations y compris pendant la période transitoire. Il confirme que la question du déficit doit pouvoir faire l'objet d'une objectivation et rappelle les termes de la fin du courrier du 14 mars 2019 du ministre. Il rendra compte au Préfet de Corse qui est en lien avec la DGEC et les Ministères*.
- *Les Parties ont également acté la création :*
    - *d'un Comité de pilotage « Période transitoire »*
        - *composé de Monsieur le Maire de Bastia, des autres Maires concernés par la concession gaz, de Monsieur le Préfet de Haute Corse, de ENGIE et du Centre ENGIE EDF en Corse*
        - *qui se réunira dès la semaine prochaine pour évoquer le détail des modalités de la réquisition provisoire (structuration, durée, prise en charge du déficit d'exploitation associé, etc)*
    - *d'un Comité de Pilotage « Appels d'offres »*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010215-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

- *composé des représentants des collectivités concernés et de Monsieur le Préfet*
- *qui mettra au point la consultation à venir.*

Une partie des participants (Ville, CAB, Engie) ont regretté l'absence de communication par l'Etat des résultats des audits menés sur le Service et partagé avec l'Etat leur préoccupation de préserver la paix sociale.

Considérant que parallèlement, les communes concernées, à savoir San Martinu di Lota, Ville di Petrabugnu, Furiani et Bastia se sont rapprochées afin d'élaborer le cadre commun du lancement de la future concession gazière ;

Considérant la proposition au Conseil Municipal d'approbation du principe de lancement de la délégation de service public pour le stockage et la distribution de gaz, au regard des éléments contenus dans le rapport joint en annexe 1, à savoir notamment : pour une durée prévisionnelle de 15 ans, il sera demandé au délégataire de proposer un programme de gestion et d'exploitation, d'opérations de gros entretien et de renouvellement des installations contribuant à la fiabilité et la sécurité du réseau et du stockage ;

Considérant qu'il devra proposer en outre des solutions alternatives pour envisager la conversion des installations au biogaz à terme ;

Considérant que sera présenté un point d'étape relatif au projet de schéma énergétique communal.

Après avoir entendu le rapport de Pierre SAVELLI
Et la présentation de Leslie PELLEGRI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1:

- **Approuve** le principe de délégation de service public pour le stockage et la distribution de gaz sur le territoire des communes de Bastia, San Martinu di Lota, Furiani et Ville di Petrabugnu, conformément au rapport joint en annexe 1, ayant précédemment reçu l'avis favorable à la CCSPL.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation et toutes formalités nécessaires.

Article 3 :

- **Prend connaissance** des notes retraçant les éléments techniques de la concession gaz et les solutions alternatives ainsi que l'historique et le cadre légal, tels que figurants en annexes 2 et 3.

Article 4 :

- **Approuve** la convention de groupement de commande telle que figurant en annexe 4 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Article 5 :

- **Désigne** Monsieur le Maire en qualité de représentant titulaire de la Commune aux comités de pilotages liés à la question énergétique et Mme Leslie Pellegri, conseillère municipale, en tant que suppléante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010215-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Article 6 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat tout mécanisme de compensation financière nécessaire à l'exploitation gazière.

Article 7 :

- **Décide** d'informer le conseil municipal de l'état d'avancement de l'élaboration du schéma énergétique communal telle que figurant en annexe 2.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010215-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
DU 02 février 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Approbation du principe de Délégation de Service Public pour le stockage et la distribution de gaz sur son territoire

1) Présentation

La concession initiale a été conclue sur la base du modèle de cahier des charges type tel qu'annexé au décret n° 61-1191 du 27 octobre 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 37 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et celle du gaz. Toutefois, ce cahier des charges a été abrogé par l'article 4 1° du décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales.

La concession pour le stockage et la distribution d'air butané a été signée en 1963 pour une durée de 30 ans et celle-ci a pris fin en 1993 et n'a pas fait l'objet d'un avenant de prolongation. Cet air butané a été remplacé à Bastia par de l'air propané, à l'occasion de renouvellement des capacités de stockage. Les extensions et les renouvellements se sont faits en propane pur, au fur et à mesure. La poche résiduelle d'air propané, en centre-ville de Bastia, a été convertie au propane en 2010. Bastia est désormais totalement desservie en propane.

Elle est soumise à l'arrêté préfectoral 97-857 du 15 juillet 1997, suite à l'implantation des cuves TK2 A et 2B.

Cette concession n'a fait l'objet d'aucun avenant au cours de son exécution.

Depuis son expiration, aucun nouveau contrat n'a été conclu de sorte qu'ENGIE exploite hors cadre contractuel le service public de distribution et de stockage de gaz.

La Ville de Bastia a fait le choix de donner un cadre contractuel et légal à ce service public et, deux possibilités s'offrent à la Ville : d'une part assurer une gestion directe de ces équipements ou d'autre part opter pour une gestion déléguée.

2) Constat de l'actuelle exploitation du service public de stockage et de distribution de gaz.

Le délégataire, dans le cadre de la précédente délégation de service public, a assuré la réalisation d'une modernisation des équipements et des ouvrages, et a permis au réseau de gaz de pérenniser son activité et de garantir un niveau et une qualité de service et de sécurité élevés attendus par les usagers.

L'extension du périmètre a permis la création d'une zone de fourniture à trois communes limitrophes.

Néanmoins, le contexte concurrentiel de l'offre énergétique sur le territoire a abouti à une exploitation déficitaire et une adaptation de l'offre est nécessaire.

3) Le choix du mode de gestion

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010215-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Au regard des nécessités qui s'imposent à ce service public, le choix du mode de gestion s'avère décisif.

Deux modes de gestion différents existent pour gérer un service public :

- Gestion directe par les services de la Ville sous l'une des deux formes de régie prévues par les textes : régie dotée de la seule autonomie financière ou régie personnalisée (création d'un établissement public)
- Gestion externalisée par un tiers titulaire d'un contrat conclu à cet effet.

La spécificité de l'activité de stockage et distribution de propane ne rend pas opportune sa reprise en gestion directe, puisqu'elle requiert un niveau d'expertise et un savoir-faire particulier.

Par ailleurs, ce mode de gestion imposerait à la collectivité :

- l'embauche de personnels qualifiés dans ce domaine particulier
- la prise en charge des risques financiers inhérents à la spécificité des ouvrages et du service
- la prise en charge des risques sécuritaires et réglementaires

Au contraire, continuer de gérer le service sous la forme d'une délégation de service public, en confiant la gestion à un délégataire, peut permettre de garder les orientations politiques liées à l'utilisation des équipements tout en préservant la Ville des risques financiers.

La collectivité peut réclamer au délégataire le versement d'une redevance dont le montant sera déterminé lors de la phase de négociation de la procédure, au regard des résultats prévisionnels d'exploitation.

Compte tenu des bilans présentés jusqu'alors par l'exploitant ENGIE, du contexte insulaire et du territoire concerné par ce service public, il est probable qu'un déficit chronique d'exploitation ayant tendance à croitre soit observé à l'occasion de la mise en concurrence.

Des échanges sont actuellement en cours avec les acteurs du dossier (Etat, Ville, exploitant) afin de trouver les voies et moyens mettre en place un mécanisme de compensation afin d'atténuer l'éventuel déficit d'exploitation qui serait constaté. Pour autant, le cadre légal actuellement en vigueur ne semble pas facilitateur de l'instauration d'un tel mécanisme.

4) Les caractéristiques du futur contrat

Objectifs généraux

Dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public, la Ville de BASTIA souhaite renforcer sa politique énergétique avec l'appui d'un délégataire de service public qui contribuera à :

- Sécuriser les approvisionnements
- Sécuriser la distribution
- Proposer et maintenir un prix du gaz compétitif pour les abonnés
- Développer des solutions alternatives pour envisager la conversion des installations au biogaz

L'exploitation du service concédé est assurée sur le périmètre de la délégation tel que :

- Une station de stockage sur la commune de BASTIA
    - 1 installation SEVESO de stockage de 1 430 tonnes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-DEL210224_DE1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

- installation maritime CBM permettant l'arrimage du bateau GPLier pour les dépotages
- Canalisation de transport maritime : 218 m

Ville de Bastia

- 9 311 clients raccordés, dont environ 100 gros consommateurs (à partir de 16 m3/h).
- Réseau moyenne pression 64,5 Km
- Réseau basse pression 1,6 Km
- 7 postes de détente réseau
- 1 installation de stockage de 1 430 tonnes

- Repartie sur 3 sites :
  - ARINELLA, centre de stockage (Production)
  - ERBAJOLO (centre de distribution)
  - FANGO (Acheminement)

- Données de concession issues de l'extraction de la base de données du délégataire (janvier 2021)

	BASTIA	VILLE de PIETRABUGNO	FURIANI	SAN MARTINU	ZONE ENTIERE
Clients de Base	9 311	483	137	289	10 220

La concession s'étend à toutes les installations appartenant à l'autorité concédante, situées à l'intérieur du périmètre concédé, et nécessaires pour le service concédé.

Les communes de Furiani, San Martino et Ville di Pietrabugno étant actuellement raccordées au réseau de distribution de la ville de BASTIA, un groupement de commande sera établi entre les collectivités pour assurer la continuité de service.

- Villes de Furiani, San Martino di Lota, Ville di Pietrabugno
  - Réseau moyenne pression 13 Km
  - Réseau basse pression 0,5 Km
  - 11 postes de détente réseau

Les caractéristiques des missions demandées au délégataire.

Le délégataire assurera la gestion, l'exploitation, la maintenance, la mise en sécurité du réseau de gaz de Bastia dans le respect des principes de continuité du service public et d'égalité des usagers.

Il devra proposer un programme de gestion et d'exploitation, d'opérations de gros entretien et renouvellement des installations contribuant à la fiabilité et la sécurité du réseau et du stockage. Il devra proposer des solutions alternatives pour envisager la conversion des installations au biogaz à terme.

Le délégataire sera responsable d'un service public ; il pourra également exercer une activité commerciale pour assurer un apport de recettes, sans que cette part de son activité puisse, de quelque manière que ce soit, nuire au bon niveau de ses prestations de service public.

Le délégataire prendra à sa charge l'ensemble des travaux devant concourir à la mise en conformité des installations vis à vis des normes d'hygiène et de sécurité, le respect de ces normes sera sanctionné par l'obligation de maintenir toutes les autorisations réglementaires. Il prendra également à sa charge l'ensemble des travaux d'entretien des équipements immobiliers et mobiliers de sorte qu'ils restent toujours en bon état et susceptibles d'être utilisés conformément à leur destination.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210225-92105025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2021

La durée prévisionnelle proposée pour le prochain contrat de concession sera de 15 ans.

Le délégataire devra s'assurer que son personnel soit en permanence qualifié, disponible et de bon contact avec tous les publics.
Il emploiera à ce titre le personnel permanent et occasionnel nécessaire au bon fonctionnement des activités développées par le service public du gaz.

Il s'engagera à reprendre le personnel actuellement employé par l'actuel délégataire conformément aux dispositions de l'article L. 122.12 du code du travail.

Lors de la consultation, le candidat à la délégation devra s'accorder avec l'actuel délégataire pour la reprise des actifs de la société.

L'exploitation des équipements se fera aux risques et périls du délégataire.

En application des articles L 1413-1 et L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, puis le Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur le principe de la délégation de service public.

5) <u>Proposition</u>

Il est donc demandé à la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'émettre un avis :

- **Sur le principe de recourir à une délégation de service public pour le stockage, la distribution et la fourniture de gaz**

- **Sur le contenu des caractéristiques de prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010215-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Bastia

Annexe : Eléments techniques relatifs à la DSP gaz

La Ville de Bastia est autorité concédante d'une concession de gaz arrivée à échéance depuis 1993. Cette concession dessert environ 10 220 usagers avec environ 80 km de réseau sur 4 communes (Bastia, Ville di Petrabugno, Furiani et San Martino), une station de stockage de classée SEVESO, une installation maritime d'arrimage de navire GPLier.
L'exploitation s'est poursuivie de fait, la convention étant pourtant caduque, et ENGIE a continué à exploiter les installations.
Depuis 2018, ENGIE relance la Commune pour procéder à la régularisation de ce contrat. La dernière relance date du 19/10/2020 et ENGIE avance une cessation d'activité au 31/03/2021.

Afin d'engager des négociations pour procéder à la passation d'un nouveau contrat de concession, la Ville de Bastia a lancé un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Ce dernier a été notifié le 12/02/2018 à la société BEST ENERGIES.
Dans ce cadre, deux missions ont été confiées au titulaire du marché à savoir :

- Mission N°1 : Audit, diagnostic et préconisations ;
- Mission N°2 : Assistance à la passation et notification de la DSP. Sur ce 2ème point, il est attendu une proposition d'un périmètre, d'une durée et d'une trajectoire pour la nouvelle concession de distribution et de fourniture de gaz par ENGIE.

Concernant l'avancée de cet AMO, la phase N°1 est terminée depuis le 22 octobre 2018 et a donné lieu à un Ordre de Service d'interruption de mission.

Etat des lieux émanant des éléments du compte rendu d'activité 2019

Gaz distribué : propane

Périmètre de la délégation :
4 Communes, Bastia, Ville di Petrabugno, Furiani et San Martino di Lota
Centrale de stockage de l'Arinella :
Autorisation par arrêté préfectoral du 27 mai 1986, modifié et complété.
Ces installations permettent de stocker du propane liquide et de le transformer en propane gazeux
Composition :

- Une installation SEVESO de stockage de 1430 tonnes,
- Une station de traitement odorant,
- Une station de vaporisation,
- Une centrale thermique <2MW,
- Un réseau incendie armé avec bâche de stockage,
- Des postes de contrôle et de gardiennage,
- Divers équipements électriques,
- Un centre de dispatching, gestion des interventions,
- Une installation maritime CBM permettant l'arrimage et le dépotage de bateau GPLier, arrêté préfectoral N° 2007-268-6du 25 septembre 2007
- 1 Canalisation de transport de 218m.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010215-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Bastia

Approvisionnement en Gaz liquide :
Un navire GPLier réalise les approvisionnements.
12 dépotages ont été réalisés en 2019.
Afin d'optimiser les coûts, ce navire est Co affrété par ENGIE, Antargaz/Finagaz et Butagaz

Le réseau de distribution :

Localisation	**Longueur du réseau en km**	**Age moyen du réseau en an**
Commune de Bastia	66,1	27,5
Commune de Ville de Pietrabugno	5.3	37.9
Commune de Furiani	4,1	15.8
Commune de San Martinu di Lota	4,0	37.9
Zone entière	79,6	28,1

Ressources humaines

Nombre d'agents dédiés à la DSP de Bastia : 42 Equivalent temps-plein (données ENGIE).
En complément certains postes tels que l'ingénierie et le suivi clientèle (facturation, commercial, litige, …) dépendent du centre Mixte (EDF-ENGIE) de Corse.
Le personnel dédié à la DSP est réparti sur 3 sites :

- Arinella – Centre de stockage
- Erbajolo – Centre de distribution
- Fango - Acheminement

Clientèle (mise à jour 2021):

	BASTIA	VILLE de PIETRABUGNO	FURIANI	SAN MARTINU	ZONE ENTIERE
Clients de Base	9 311	483	137	289	10 220

Tarification

Grille tarifaire au 01/06/2020

	Tarif de Base		Tarif B1/B2	
	Abonnement €/an	Prix en Cent € /kWh	Abonnement €/an	Prix en Cent € /kWh
Juin - 20	96,49	14,19	250,31	10,29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010215-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Bastia

Investissements réalisés en 2019

Objet	Station de l'Arinella	
Règlementation	Requalification de réservoir de stockage	510 k€
Sécurité, Fiabilité	Renouvellement, remplacement flexibles, fiabilisation des équipements	106 k€
	Ouvrage de distribution	
Sécurité, modernisation	Renouvellement de branchements, mise en œuvre vannage, modernisation, protection	826 k€
Modification d'ouvrage	Déplacement d'ouvrage	112 k€
Développement	Développement	12 k€
Total Investissement 2019		1 566 k€

Eléments Financiers :

Compte d'exploitation 2019	En k€
Produit d'exploitation	9 688
Charges d'exploitation	8 654
Charges liées aux investissements	4 124
Produits - Charges	-3 090

Le compte d'exploitation est déficitaire de 3,1 M€ pour l'année 2019

Patrimoine 2019	En k€
Valeur brut Stockage et transport	24 017
Valeur non amortie Stockage et transport	5473
Valeur brut réseau de distribution	34 775
Valeur non amortie réseau de distribution	23 524
Total Valeur Brut	58 792
Total valeur non amortie	28 997

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010215-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Bastia

Relevé des principales conclusions de l'Audit de l'AMO BEST ENERGIE :

Audit centrale de stockage :

L'audit de la société BEST ENERGIE conclut que les installations du site de stockage l'Arinella sont correctement entretenues et qu'elles sont en bon état.
Certaine préconisations doivent être réalisées et certains contrôles règlementaires doivent être transmis pour intégrations dans les pièces du DCE : Analyse de combustion, analyse de circuit d'eau de chauffage, schéma électrique, rapport de contrôle, rapport de visite DREAL, étude de faisabilité d'énergie alternative pour vaporisateur, …

Réseau de distribution :

L'audit de la société BEST ENERGIE conclut que les installations du réseau de distribution sont dans un état correct.
Le contrôle a été réalisé par sondage, néanmoins il convient de réaliser des interventions sur des enveloppes endommagées, des tuyauteries corrodées et repérer les canalisations dans les immeubles à la couleur conventionnelle.

Aspect financier :

Depuis 2015, il est produit un compte d'exploitation simplifié et sans tenir compte des investissements, le compte d'exploitation est négatif.

L'audit de BEST ENERGIE a été réalisé sur 2 années – 2016 et 2017.
Sur ces deux années les comptes d'exploitation proposés par ENGIE laissent apparaitre que les charges d'exploitations, hors investissements, sont supérieures aux produits.
Hors approvisionnement, deux postes sont assez conséquents sur la marge de l'entreprise. Il s'agit du poste Personnels et du poste Fourniture et sous-traitance.

En tenant compte des amortissements, le déficit proposé est de 3 732 K€ en 2017 (3 090 K€ en 2019). La valeur de reprise correspond à 24 417 K€ fin 2017.
L'âge moyen du réseau est de 24 ans, suivant les contraintes règlementaires et la durée de vie prévisionnelle de 30 ans. Il devra également être prévu des investissements futurs à provisionner.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010215-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Bastia

Vers des énergies renouvelables

Suite à la finalisation du diagnostic, la municipalité a souhaité compléter son offre énergétique par des énergies renouvelables. Ainsi, deux missions complémentaires ont été confiées à BEST ENERGIE :

- Rédaction d'un schéma directeur pour la création d'un réseau de chaleur et de froid ;
- Etude de faisabilité pour la création d'une unité de méthanisation.

Dans le cadre de la mission relative à la réalisation d'un schéma directeur pour la création d'un réseau de chaleur, l'AMO a ainsi tiré, d'un diagnostic du territoire, 5 axes de développement pour remplacer progressivement la concession gaz existante (énergie fossile) par des énergies renouvelables :

- Projet 1 : Mise en place d'une centrale de Cogénération bois (production simultanée de chaleur et d'électricité) entre l'hôpital et les quartiers Montesoro/Cité Aurore associée à un réseau de chaleur qui desservirait les établissements publics, privés et des résidences du secteur (avec mise en place d'unités de transformation par absorption pour faire du froid à l'hôpital et à l'EHPAD).
- Projet 2 : Création d'une centrale de production de chaleur et de froid à partir de l'eau de mer associée à un réseau de chaleur et un réseau de froid pour desservir les établissements publics et privés du centre-ville de Bastia. La pertinence technico-économique de ce projet dépendra toutefois de la desserte à terme des résidences du centre-ville (aujourd'hui non compatibles avec un raccordement au réseau) dans le cadre d'un programme de conversion à un mode de chauffage et de froid collectif (projet 2bis).
- Projet 3 : Injection de biogaz dans le réseau propane existant via la mise en place d'une unité de méthanisation de déchets organiques fermentescibles dans le secteur de l'Arinella. Ce projet permettrait de substituer une partie du gaz propane consommé actuellement par la ville de Bastia (et communes environnantes), sous réserve de confirmer la compatibilité entre le biogaz produit et le propane.
- Projet 4 : Travaux de réhabilitation thermique des logements situés en dehors du périmètre des réseaux des projets 1 et 2.
- Projet 5 : Mise en place de chaufferies dédiées et petits réseaux de chaleur plaquettes/granulés pour alimenter les établissements et logements situés en dehors des périmètres des deux réseaux de chaleur & froid des projets 1 et 2.

Les axes 1, 2 et 3 concernent des installations nouvelles de production et de distribution d'énergies renouvelables (EnR) tandis que les projets 4 et 5 consistent en une réduction des consommations d'énergies fossiles respectivement par une isolation thermique du parc privé et par la mise en place de petites unités privées de production et de distribution d'énergies renouvelables (EnR).
Dans un double objectif d'indépendance énergétique et de meilleure valorisation des déchets organiques produits sur le territoire, l'axe N°3 relatif à la méthanisation permet de verdir le réseau de gaz propane existant en substituant une partie de biogaz.

En attendant la mise en place de ces nouvelles installations, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle DSP et d'entamer en parallèle les démarches de mise en œuvre des 5 axes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010215-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Ce schéma énergie, intégré dans la démarche Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), s'inscrit dans une réflexion partagée et dans des schémas à plus grande échelle. Il sera en conformité avec la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) en cours de validation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010215-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Bastia

HISTORIQUE

- Par traité de concession approuvé le 13 avril 1910 et par ses avenants approuvés le 17 novembre 1910 et le 29 mars 1924, la Commune de Bastia a accordé aux compagnies réunies de gaz et de l'électricité la concession exclusive de la distribution de gaz.

Conformément à la Loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et du décret du 21 mai 1946, pris pour son exécution, Electricité de France a été substituée aux droits et obligations des Compagnies Réunies de gaz et de l'électricité et est devenue concessionnaire de la distribution publique de gaz pour tous usages dans la Commune de Bastia.

En application du décret 52-20 du 5 janvier 1952 relatif au transfert à GAZ DE FRANCE des biens, droits et obligations se rattachant à la production au transport et à la distribution du gaz combustible, la concession gérée provisoirement pour son compte par ELECTRICITE DE FRANCE s'est trouvée transférée à GDF.

La concession entre la Ville et GDF a expiré le 31 décembre 1951, en application de l'article 1 de la convention de concession du 13 avril 1910 et du cahier de charges de la même date.

- En application du décret 50-1371 du 31 octobre 1951 et le cahier des charges type institué par décret du 27 octobre 1961, un nouveau cahier des charges a été signé.

Cette convention signée en mars 1962, et son cahier des charges signé le 13 juin 1963, prévoient que la concession à GDF pour un durée de 30 ans de la distribution de gaz.

La convention est arrivée à son terme en 1993 et n'a pas été reconduite. Il est important de préciser que la commune de Bastia est desservie en gaz propane.

Dans le cadre de l'exploitation du service public local de distribution publique de GPL, ENGIE se charge de l'approvisionnement du gaz en affrétant un bateau du continent, de l'approvisionnement en gaz des réseaux de distribution publique grâce aux installations de stockage permettant d'assurer la continuité du service dans l'île. ENGIE commercialise aussi ce gaz directement aux clients raccordés aux réseaux de distribution publique.

S'en suit le fait que Engie exploite actuellement la concession hors contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010215-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Depuis 2015 :

- les relations apparaissent totalement rompues entre le concessionnaire et la Commune jusqu'à l'année 2015 où la ville reçoit le CRAC de l'année 2014 par mail du 18 juin 2015. Ce dernier ne fait pas état d'un quelconque déficit de l'exploitation gazière.

- Par courrier du 27 juillet 2016, la Ville sollicite une réunion afin de mettre en place un nouveau traité de concession.

- Lors de réunions en mairie les 6 mars et 11 mai 2017, le service de distribution de gaz est présenté ainsi que les valeurs d'investissements non amorties. Il est également fait état de l'extension de la distribution du gaz aux communes de Furiani, San Martino di Lota et Ville di Pietrabugno. Les comptes d'exploitation 2016 et 2017 sont transmis. Le déficit chronique de la concession gazière est présenté à la ville. Engie souhaite par ailleurs régulariser la situation juridique actuelle.

- Par courrier du 28 novembre 2017, Engie juge que la charge financière liée au déficit est trop lourde pour Bastia et indique s'être rapprochée de l'Etat afin que ce dernier puisse apporter une modification législative au code de l'énergie pour que ces charges soient compensées par l'Etat.

- Le 12 décembre 2017, le député de la Corse du sud Jean-Jacques FERRARA (QE n° 3707, 12/12/2017) questionne le ministre de l'économie et des finances au regard de la situation des concessions gazières d'Ajaccio et de Bastia : expirées et déficitaires, il met en exergue le fait que le prix du gaz facturé aux abonnés ne comblera pas le déficit et que la ville ne dispose pas des moyens financiers pour équilibrer la DSP. Il demande la mise à disposition par l'Etat de fonds spécifiques. Le ministre répond le 19 juin 2018 que contrairement au gaz naturel, la distribution de GPL n'est pas régulée par la CRE et est soumise aux seules règles du service public local, et qu'à ce titre, il n'existe pas de cadre de compensation. Néanmoins, il est indiqué que le ministre de la transition écologique a demandé au conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et au conseil général de l'économie (CGE) d'identifier les options envisageables pour atténuer l'impact pour la population d'une remise en concurrence des concessions.

- Le député des Bouches-du-Rhône, Pierre DHARREVILLE saisit dans le même temps le 19/12/2017, le ministre de la transition écologique et solidaire d'une question similaire. Il attire l'attention du gouvernement sur le risque inhérent à une remise en concurrence des concessions gazières Corses, déficitaires. Engie étant l'opérateur historique de ces dernières, aucun autre opérateur ne prendrait un tel risque d'exploitation si le déficit structurel ne pouvait être compensé : une augmentation des tarifs est à craindre de même que des emplois en danger. Afin de permettre la continuité territoriale d'accès au gaz, Engie doit rester l'opérateur en Corse. Par ailleurs, les investissements à Ajaccio doivent être réalisés pour répondre aux enjeux de sécurité. Il souhaite donc connaître les démarches que le Gouvernement va engager pour qu'Engie poursuive ses missions de service public sur la Corse et que l'enfouissement des sphères du Loretto soit réalisé. Le 31 juillet 2018, le ministre se dit en outre *conscient de la situation de la distribution de GPL en Corse et des enjeux associés au renouvellement des contrats de concession.* Il

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-210224DE-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

indique également que *c'est la raison pour laquelle il a demandé au CGEDD et au CGE de diligenter une mission pour étudier les conditions de ce renouvellement.*

- Afin d'engager des négociations pour procéder à la passation d'un nouveau contrat de concession, la Ville de Bastia a lancé un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Ce dernier a été notifié le 12/02/2018 à la société BEST ENERGIES.

Dans ce cadre, deux missions ont été confiées au titulaire du marché à savoir :

- Mission N°1 : Audit, diagnostic et préconisations ;
- Mission N°2 : Assistance à la passation et notification de la DSP. Sur ce 2nd point, il était attendu une proposition d'un périmètre, d'une durée et d'une trajectoire pour la nouvelle concession de distribution et de fourniture de gaz.

Concernant l'avancée de cet AMO, la phase N°1 est terminée depuis le 22 octobre 2018 (voir synthèse en annexe) et a donné lieu à un Ordre de Service d'interruption de mission, le temps que les questions d'ordre juridiques et techniques soient tranchées.

- Le 19 juin 2018, le Conseil municipal adopte une motion afin de demander au gouvernement de mettre en place pour le gaz propane un système régulé et compensé comme pour l'électricité et de désigner Engie comme opérateur en situation de monopole sur l'île, mais aussi que les 80 emplois soient préservés et de garantir le maintien d'une tarification accessible.

- Le 18 décembre 2018, Engie adresse à la Commune un courrier lui demandant l'état d'avancement de la procédure de mise en concurrence et indique que la concession étant expirée, la ville est propriétaire des biens de retours pour lesquels des investissements ont été réalisés. Ainsi, il est demandé à la ville le remboursement d'un montant de 6 615 678, 48 euros. Il est par ailleurs indiqué que faute de lancement de la procédure, Engie arrêtera son exploitation dans un délai de 6 mois. On peut constater que cela n'a pas été suivi d'effet dans le délai imparti.

- Le 14 mars 2019, le ministre de la transition énergétique F. De Rugy affirme dans un courrier adressé au Président du Conseil exécutif de Corse, sa volonté de desservir la Corse en gaz naturel et indique en outre que concernant les concessions de distribution de gaz de Bastia et d'Ajaccio *« échues depuis plus de 25 ans, l'Etat a proposé aux deux communes de les accompagner, si nécessaire, pour la réattribution des concessions. La distribution de GPL, relève en effet d'une activité exercée sous la seule autorité des communes concédantes et sans cadre de péréquation national.* ***Si dans le cadre des nouvelles concessions, l'existence d'un déficit structurel, lié aux caractéristiques insulaires et dépassant les capacités contributrices des consommateurs et collectivités concernées, était confirmé, la solidarité nationale devra jouer son rôle via un dispositif qui ne pourrait être que spécifique à la Corse ».***

- Le 21 mars 2019, un nouveau courrier d'Engie vient modifier la facture précédemment transmise en raison d'un taux de TVA erroné. La ville est informée de l'inadaptation du système d'information métier nécessitant un renouvellement et il est indiqué qu'elle recevra en outre prochainement un courrier explicatif sur ce point.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-202102241500-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Le 2 avril 2019, un courrier d'engie précise donc l'évolution informatique nécessaire estimée à 150 k annuels et demande à la ville de passer commande de ce logiciel.

- Par courrier du 29 avril 2019, Engie réitère sa demande de clarification du régime juridique de la distribution de gaz à Bastia et renvoie la facture précédente.

- Par courrier du 26 juillet 2019, Engie indique que ses factures étant impayées il demande l'inscription d'office de la dépense à la chambre régionale des comptes (CRC) et engage une action devant le Tribunal Administratif (TA) de Bastia afin que le juge enjoigne la ville de Bastia à organiser son service public. Une nouvelle facture d'un montant de 1 135 306, 40 euros TTC couvrant les investissements de novembre 2018 à juin 2019.

  Ces deux factures font l'objet d'un rejet tacite par la Commune de Bastia.

- Le 2 septembre 2019, par courrier conjoint du ministre de la transition écologique et du ministre de l'économie et des finances, adressé à la CGEDD et à l'IGF, est demandé par l'Etat, un bilan de la situation économique des concessions de fourniture et de distribution de GPL de Bastia et d'Ajaccio, préalable au lancement de la remise en concurrence, **à rendre sous six mois. Le résultat de cette mission n'a pour l'heure jamais été connu ni communiqué par les services de l'Etat.**

- Le 12 août 2019, Engie saisit le Tribunal Administratif de Bastia afin d'obtenir l'annulation du rejet tacite de la facture de 6 064 371, 94 euros, et que la Commune soit enjointe sous astreinte à se prononcer sur le futur mode de gestion du service public. Ce contentieux est toujours pendant devant la juridiction.

- Le 12 septembre 2019, la CRC rejette la requête d'Engie du 2 août 2019 en ce qu'elle constate que la dépense ne présente pas un caractère obligatoire pour la commune de Bastia.

- Le 27 janvier 2020, Engie réitère l'arrêt de l'exploitation gazière programmée au 31 mars 2020.

- Par courrier du 25 septembre 2020, le Maire de la Ville de Bastia écrit au Premier ministre afin de lui demander de nouveau le soutien de l'Etat sur cette problématique.

- Par courrier du 19 octobre 2020, faisant suite à une réunion du 6 octobre, Engie indique comprendre la stratégie communale à long terme nécessitant le maintien du GPL comme énergie de transition le temps du déploiement de solutions identifiées pour produire le chauffage, l'eau chaude et le refroidissement. Mais, il est demandé une régularisation pour le 31 mars 2021. A défaut, la cessation d'activité est prévue à cette même date.

- Par courrier du 8 décembre 2020, le Maire demande à Engie de surseoir l'arrêt au 31 mars 2021 de la concession en raison d'un temps nécessaire à la transformation énergétique de ce service public et à la création d'un outil collectif avec les autres acteurs territoriaux concernés par la question gazière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Le 14 janvier 2021 se sont réunies l'ensemble des parties prenantes de ce dossier : Etat, Engie, Ville, dont le compte-rendu est détaillé dans le rapport au conseil municipal.

CADRE JURIDIQUE

S'agissant des compétences communales en matière d'énergie, elles figurent pour l'essentiel aux articles L 2224-31 à L 2224-38 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il s'agit pour l'essentiel, de l'organisation de la distribution publique d'électricité et de gaz (AODE/AODG), de la production d'énergie renouvelable, la création, l'entretien et le cas échant…

Les Communes concourent aussi à la maitrise et à l'utilisation rationnelle de l'énergie (art. L 1111-2).

Elles peuvent créer en outre des agences locales de l'énergie et du climat, chargées d'activités d'intérêt général favorisant la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (art. L 211-5-1 du code de l'énergie).

Les communes peuvent notamment aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant des énergies renouvelables, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés ou toute nouvelle installation de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques (art. L 2224-32 CGCT).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010215-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION DE GAZ SUR LES COMMUNES DE BASTIA, FURIANI, SAN MARTINO DI LOTA ET VILLE DI PIETRABUGNO

Entre :

La ville de Bastia, représentée par son Maire en exercice, Pierre SAVELLI dument habilité par délibération du conseil municipal du 4 février 2021, dont le siège social est sis 1, avenue Pierre GIUDICELLI, 20410 Bastia cedex, ci-après désignée « la ville de Bastia » ou « le coordonnateur »,

D'une part,

Et,

D'autre part,

La ville de San Martino di Lota, représentée par son Maire en exercice, Mme Marie-Hélène PADOVANI, dument habilité par délibération du … , sis à San Martino di Lota ….., ci-après désignée « la ville de San Martino du Lota »,

Et,

La ville de Furiani, représentée par son maire en exercice, Michel SIMONPIETRI, dument habilité par délibération du …., sis à Furiani …, ci-après désignée « la ville de Furiani »,

Et,

La ville de Ville Di Pietrabugno, représentée par son Maire en exercice, M. Michel ROSSI, dument habilité par délibération du …. sis à Ville di Pietrabugno ……., ci-après désignée « ville di Pietrabugno ».

Ces dernières sont collectivement désignées « les parties ».

PREAMBULE :

La concession gazière exploitée aujourd'hui par Engie n'a plus de cadre juridique depuis presque 30 ans.

Cette situation est le fruit d'un héritage historique du aux évolutions législatives en matière de fourniture et de distribution d'énergie qui ont pour conséquence de faire que la Corse est la seule île

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010215-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Française à être desservie en GPL (à l'exception de la Polynésie) qui ne fait pas l'objet d'un système régulé contrairement au gaz naturel et reste soumis aux règles du service public local.

La dernière convention signée en mars 1962 et son cahier des charges le 13 juin 1963, prévoyaient une concession en faveur de GDF opérateur en situation de monopole, pour la distribution du gaz d'une durée de 30 ans.

Cette concession est donc arrivée à son terme en 1993 et n'a pas été reconduite, s'en suit le fait qu'Engie exploite actuellement la concession et ce depuis bientôt 28 ans hors contrat.

Afin de comprendre les difficultés et les enjeux énergétiques spécifiques au territoire insulaire, il convient de rappeler que la distribution de gaz propane est un SPIC communal. La possibilité est offerte à toute les communes non desservies en gaz de faire appel au distributeur de leur choix (dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence) dès lors que celui-ci dispose d'un agrément.

A contrario, GRDF et les entreprises locales de distribution (ELD) de gaz historiques gèrent pour leur part le service public de la distribution de gaz naturel sur leurs zones de desserte exclusive. L'existence de ces zones permet le renouvellement périodique des contrats de concession de distribution au profit de GRDF ou des ELD concernés sans publicité ni mise en concurrence en vertu d'un monopole français en la matière. Ce qui n'est pas le cas pour le gaz propane en dehors des zones de desserte exclusive.

Ainsi, le lancement de la nouvelle concession s'inscrit dans un cadre légal dépourvu à l'heure actuelle, de mécanisme de compensation par l'Etat. D'où la recherche par la ville de Bastia, d'un engagement national sur cette question, ne pouvant à elle seule absorber l'entier déficit.

Le 14 mars 2019, le ministre de la transition écologique François De Rugy a par ailleurs affirme dans un courrier à Gilles Simeoni président du conseil exécutif de Corse, sa volonté de desservir la Corse en gaz naturel et indique en outre que concernant les concessions de distribution de gaz de Bastia et d'Ajaccio *« échues depuis plus de 25 ans, l'Etat a proposé aux deux communes de les accompagner, si nécessaire, pour la réattribution des concessions. La distribution de GPL, relève en effet d'une activité exercée sous la seule autorité des communes concédantes et sans cadre de péréquation national. Si dans le cadre des nouvelles concessions, l'existence d'un déficit structurel, lié aux caractéristiques insulaires et dépassant les capacités contributrices des consommateurs et collectivités concernées, était confirmé, la solidarité nationale devra jouer son rôle via un dispositif qui ne pourrait être que spécifique à la Corse ».*

Parallèlement à ces prises de positions politiques, la ville de Bastia a lancé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), ce dernier a été notifié le 12 février 2018 à la société Best Énergies.

Il convient de noter que pendant cette période d'absence de contrat, le réseau de distribution de gaz a été étendu aux communes de Furiani, San Martino di Lota et Ville di Pietrabugno aujourd'hui concernées par la procédure. L'état du réseau et de la clientèle figure dans le document technique annexé à la présente.

Le 14 janvier 2021 se sont réunies l'ensemble des parties prenantes de ce dossier (Ville, État,Engie).

Réunion au sortir de laquelle ont été pris les engagements respectifs suivants :

- Monsieur le Maire de Bastia s'est engagé à présenter, lors du conseil municipal du 5 février prochain, une délibération actant du principe de gestion de son service public de gaz et décidant du lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence afférente pour la distribution du gaz, procédure dont la durée de passation serait de 6 à 7 mois ; y associer les autres communes concernées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010215-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Le représentant d'ENGIE s'est engagé, d'une part, à ce que le Groupe se porte candidat à la consultation qui sera lancée pour la gestion du service public du gaz – engagement qui sera formalisé par un courrier- et à présenter une offre aux conditions économiques normales correspondantes, et d'autre part, à assurer dans les conditions ci-avant rappelées la gestion du service pendant la période transitoire. Il s'est également engagé à fournir l'ensemble des éléments notamment économiques nécessaires à la mise en œuvre de la période transitoire.

Monsieur le Préfet s'est engagé, conformément à la lettre du ministre de la transition écologique et solidaire du 14 mars 2019, à accompagner la Ville, si nécessaire, pour la réattribution de la concession. Pour la gestion de la période transitoire (du 31 mars jusqu'à la fin de l'appel d'offres), le Préfet entend la demande de réquisition de ENGIE tout en remarquant que la concession est arrivée à échéance depuis 25 ans et en actant la volonté des deux parties de continuer leurs relations y compris pendant la période transitoire. Il confirme que la question du déficit doit pouvoir faire l'objet d'une objectivation et rappelle les termes de la fin du courrier du 14 mars 2019 du ministre. Il rendra compte au Préfet de Corse qui est en lien avec la DGEC et les Ministères.

A été actée la création :

- d'un Comité de pilotage « Période transitoire »

composé de Monsieur le Maire de Bastia, des autres Maires concernés par la concession gaz, de Monsieur le Préfet de Haute Corse, de ENGIE et du Centre ENGIE EDF en Corse qui se réunira pour évoquer le détail des modalités de la réquisition provisoire (structuration, durée, prise en charge du déficit d'exploitation associé, etc)

- d'un Comité de Pilotage « Appels d'offres », composé des représentants des collectivités concernés et de Monsieur le Préfet et qui mettra au point la consultation à venir.

Enfin, les Participants ont regretté l'absence de communication par l'Etat des résultats des audits menés sur le Service et partagé leur préoccupation de préserver la paix sociale.

S'agissant des compétences communales en matière d'énergie, elles figurent pour l'essentiel aux articles L 2224-31 à L 2224-38 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il s'agit pour l'essentiel, de l'organisation de la distribution publique d'électricité et de gaz (AODE/AODG), de la production d'énergie renouvelable, la création, l'entretien et le cas échant…

Les Communes concourent aussi à la maitrise et à l'utilisation rationnelle de l'énergie (art. L 1111-2).

Les communes peuvent notamment aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant des énergies renouvelables, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés ou toute nouvelle installation de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques (art. L 2224-32 CGCT).

Tout ceci bien évidemment, du moment que ces compétences n'ont pas été transférées à l'EPCI.

A ce titre, il convient de noter que la CAB dispose de la compétence supplémentaire « soutien aux actions de maitrise de la demande d'énergie ». Ce vocable non réellement limitatif laisse à penser que la compétence énergétique globale reste une compétence partagée entre les communes et la CAB.

La distribution gazière intéressant les quatre communes, elles se sont rapprochées afin d'établir un cadre commun pour la future DSP. C'est l'objet du présent groupement de commande conformément

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010215-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

à l'article L 3112-1 du Code de la commande publique dispose que *« des groupements peuvent être constitués entre des autorités concédantes … afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession ».*

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions du Code de la commande publique (CCP) relatives aux contrats de concession entre les parties signataires en vue de la passation d'une délégation du service public de stockage et de distribution de gaz sur le territoire des communes de Bastia, San Martino du Lota, Ville di Pietrabugno et Furiani.

Article 2 DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur dès sa signature.

La convention prendra fin automatiquement et sans qu'il soit nécessaire pour les parties de la dénoncer, à la fin du contrat, et dès lors que toutes les procédures contentieuses éventuelles liées à la passation ou à l'exécution du contrat dans le cadre du groupement sont éteintes.

Article 3 REGLES APPLICABLES AU GROUPEMENT

Les règles applicables au groupement sont codifiées dans le code des marchés publics et notamment aux articles L3112-1 à L3112-4.

Article 4 DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La ville de Bastia est désignée comme coordonnateur du groupement de commande ayant qualité de pouvoir adjudicateur pour la durée prévue à la présente convention.

Article 5 MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est en charge de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique (CCP), à l'ensemble des opérations relevant de la procédure de sélection du délégataire.

Le coordonnateur a pour mission notamment :

- de définir de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- de consolider le recensement des besoins relatifs à la consultation concernée,
- d'élaborer l'ensemble des pièces administratives, techniques et juridiques nécessaires à la passation du contrat,
- d'organiser l'ensemble des opérations de sélection du contractant pour le compte des membres du groupement,
- de signer et notifier en tant que de besoin et dans le respect de la règlementation en vigueur les décisions d'attribution, de résiliation, le contrat de DSP, les notifications de rejet, les avenants au

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010215-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

contrat, les déclarations sans suite s'il y a lieu, et tout acte nécessaire au bon déroulement de la procédure ;

- de transmettre au contrôle de légalité la présente convention et autant que de besoin, les actes et contrat s'y rapportant,
- De solliciter toute aide financière et notamment auprès des services de l'Etat,
- De représenter le groupement dans les éventuelles procédures pré-contentieuses et contentieuses relatives à la procédure et à l'exécution du contrat.

Il est précisé que compte-rendu de la complexité du dossier, le coordonnateur a fait appel à un assistant à maitrise d'ouvrage pour la passation dudit contrat de concession.

La ville de Bastia se réserve la possibilité de faire appel à un prestataire extérieur pour le suivi de l'exécution du contrat.

Article 6 OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état sincère de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur du groupement pour permettre la rédaction des pièces du contrat
- Informer sans délai le coordonnateur de tout litige ou difficulté relative à l'exécution du contrat
- Transmettre tous éléments nécessaires au suivi technique, financier, administratif et juridique du contrat de concession
- Désigner deux responsables par membre du groupement, pour le lancement et le suivi de l'exécution du contrat (un titulaire et un suppléant)
- Participer au comité de pilotage prévu à l'article 7

Article 7 COMITE DE PILOTAGE

Est créé un comité de pilotage représentant chaque commune qui a pour fonction de jalonner la procédure de lancement et de passation du futur contrat de DSP ainsi que de suivre l'exécution du contrat.

Il est ainsi chargé de :

- Prendre connaissance des pièces nécessaires au lancement de la consultation pour la sélection de l'opérateur
- Rendre tout avis utile
- Valider l'offre retenue notamment au regard des mécanismes de compensations présentés
- Prendre connaissance des CRAC annuels et émettre toute observation utile.
- Faire remonter toute difficulté dans l'exécution du contrat et valider toute modification proposée de ce dernier.

Le comité de pilotage se réunit à chaque fois que nécessaire et au minimum une fois par an, et ce tout au long de la durée de la convention. Il est géré par le coordonnateur.

Ses avis et décisions sont rendus à la majorité. Chaque commune représente une voix.

Il est précisé que le comité de pilotage pourra faire appel à toute personnalité qualifiée et intéressée afin d'apporter tout éclairage utile.

Article 8 COMMISSION DE DSP DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément à l'article L 1411-5-1 du CGCT, la commission chargée des opérations de sélection est la commission de DSP du coordonnateur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010215-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Article 9 DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais suivants :
- Frais de publication
- Honoraires liés à la passation du contrat
- Frais de gestion du groupement
- Tous autres frais liés directement ou indirectement à la passation du contrat
- Tous autres frais liés au suivi administratif du contrat,

Sont supportés intégralement par le coordonnateur.

Ceci à l'exclusion des condamnations contentieuses et transactions amiables éventuelles qui seront supportés par chaque membre en fonction de l'objet du contentieux et du périmètre sur lequel il se fonde (hors contentieux relatifs à la passation et à l'exécution de présente convention).

S'agissant des installations communes, les membres pourront être appelés à financer une partie des investissements dans des proportions égales à leur nombre d'abonnés.

Article 10 AVENANT

Les modifications susceptibles d'intervenir donneront lieu à avenant approuvé par les membres.

Article 11 LITIGES

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente fera l'objet d'une tentative de résolution amiable avant toute saisine du Tribunal administratif de Bastia, compétent pour connaitre desdits litiges.

Fait à Bastia, le ……

Pour la ville de Bastia,

Le Maire, PIERRE SAVELLI

Pour la ville de Furiani,

Le Maire, Michel SIMONPIETRI

Pour la ville de San Martino du Lota

Le Maire, Marie-Hélène PADOVANI

Pour la ville de Ville di Pietrabugno

Le Maire, Michel ROSSI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 4 février 2021

Objet : Approbation d'un Projet Urbain Partenarial au bénéfice de Joachim Dantas

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**35**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Madame Lauda GUIDICELLI.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur de CASALTA Jean Sébastien à Madame VESPERINI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3, L.332-11-4, L. 332-15

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 2 février 2021 ;

Considérant que le Projet Urbain Partenarial (PUP) précise que dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la Ville, compétente en matière de plan local d'urbanisme, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements ;

Considérant qu'au sein du périmètre objet de la convention, les constructions et équipements sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que le Code de l'urbanisme prévoit qu'il appartient à la commune, seule compétente en matière de plan local d'urbanisme, de consentir ou non sur son territoire à la conclusion d'une convention relative à un tel mode de financement des équipements publics ;

Considérant que Joaquim Dantas, sollicite à l'occasion de son permis de construire sous le n° 02B 033 20 A 0026, la mise en œuvre d'un PUP afin de pouvoir mener à bien un programme de 22 logements, Quartier du Machjo sur un terrain cadastré BN n° 47 ;

Considérant que l'opération nécessite des aménagements permettant la desserte satisfaisante du terrain d'assiette, ce qui conduit notre collectivité à définir la conduite de l'aménagement ;

Considérant que la convention prévoit une acquisition d'une bande de terrain de 510 m2 par la ville en déduction d'une partie de la somme à devoir ;

Considérant que ce terrain permettra éventuellement de poursuivre la voie d'Uccini et la réalisation d'un bassin de rétention nécessaire en cas d'aménagements des parties supérieures ;

Considérant qu'afin de valider les modalités de prise en charge de ces ouvrages par Joaquim Dantas, une convention entre la personne réalisant l'opération immobilière et notre collectivité doit être établie.

Après avoir entendu le rapport de Paul TIERI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1:

- **Approuve** le périmètre de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP), tel que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Approuve** le projet de convention de Projet Urbain Partenarial tel que figurant en annexe qui expirera lorsque les obligations des parties dans la présente convention auront été exécutées.

Article 3 :

- **Décide** de fixer le montant mis à la charge du constructeur à 90 800 euros TTC.

Article 4 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

- **Précise** que la participation du constructeur au coût des équipements publics sera acquittée sous forme d'une contribution financière et foncière.

Article 5 :

- **Précise** que son paiement s'effectuera en deux fois, conformément à la convention telle que figurant en annexe.

Article 6 :

- **Décide** d'appliquer une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 5 ans conformément à l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme.

Article 7 :

- **Précise** que cette exonération interviendra à compter de la signature de la convention.

Article 8 :

- **Décide** que toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial devra faire l'objet d'avenants à celle-ci.

Article 9 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et son annexe ainsi que ses avenants éventuels avec Joaquim DANTAS.

Article 10 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Bastia

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ENTRE LA COMMUNE DE BASTIA ET JOAQUIM DANTAS

Préambule

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme issus de l'article 43 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la présente convention est conclue entre :

Monsieur Joaquim DANTAS

ET

La commune de BASTIA

Représentée par Monsieur le Maire, Pierre SAVELLI

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée « opération Macchione et sise à Bastia, parcelle BN ° 47 , faisant l'objet d'un permis de construire n° 02B 033 20 A 0026 en cours d'instruction.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 :

La commune de Bastia s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- liste des équipements induits par l'opération d'aménagement ou de construction;

- Réalisation d'un ouvrage routier jusqu'à l'entrée basse du terrain qui sert à irriguer la promotion et qui constitue un point d'entrée à la future voie d'Uccini, intégrant l'ensemble des réseaux d'eau et d'assainissement. A noter que cet ouvrage routier est aujourd'hui réalisé mais que le promoteur participera à sa réalisation.

- Réalisation de murets permettant d'isoler le terrain acquis par la ville du terrain de la promotion. A noter que les cotes figurant au permis devront être obligatoirement respectées par le promoteur, faute de quoi la mise en place de ces murets restera à la charge exclusive du promoteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

- coût prévisionnel de l'ensemble des équipements à réaliser (coût de l'équipement public ainsi que les frais d'études, d'éventuelle maîtrise foncière, et les frais d'engagements financiers),

- coût total des équipements à réaliser : 90 800 euros.

Article 2 :

La Commune de Bastia s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard le :

- 31 Décembre 2023.

Article 3 :

Jaquim DANTAS s'engage à verser à la commune de Bastia le coût des équipements publics prévus à l'article 1,nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de monsieur Joaquim DANTAS s'élève à : 90 800 €

Article 4 :

Monsieur DANTAS s'engage à apporter en paiement le terrain ci-après désigné :

Parcelles BN cadastrée n° 47 sise à Bastia , quartier du Macchione, d'une superficie de 510 m2 (partie à détacher de la plus grande propriété et intégrée pour partie dans l'ER n° 12).

La valeur de ce terrain est fixée selon des estimations de France Domaines réalisées sur des terrains limitrophes à 40 800 euros.

Ce montant vient en déduction du montant total de la participation financière mise à la charge de Joaquim DANTAS aux termes de l'article 3 de la présente convention.

Le montant à régler s'élève dès lors à 50 000 euros.

Article 5 :

Monsieur Joaquim DANTAS sollicite et s'engage à respecter les dispositions contenues dans la présente convention.

Article 6 :

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe à la présente convention.

Article 7 :

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, Joaquim DANTAS s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes:

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

- En un premier versement de 25 000 euros, au plus tard 12 mois à compte de la purge des délais de recours possibles à l'encontre du permis,

- En un second versement pour un montant de 25 000 euros, 24 mois suivant la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif.

Article 8 :

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 5 ans à compter de l'ouverture de chantier, admise ou constatée par les services de la ville, de la dernière tranche de travaux. La PFAC reste à la charge du pétitionnaire.

Article 9 :

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

Article 10 :

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à Joaquim DANTAS, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 11 :

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 12 :

Les termes de cette convention s'appliqueront à toute personne morale ou privée, chargée de l'exécution de la construction prévue sur le terrain d'assiette.

Fait à BASTIA le

En 6 exemplaires originaux

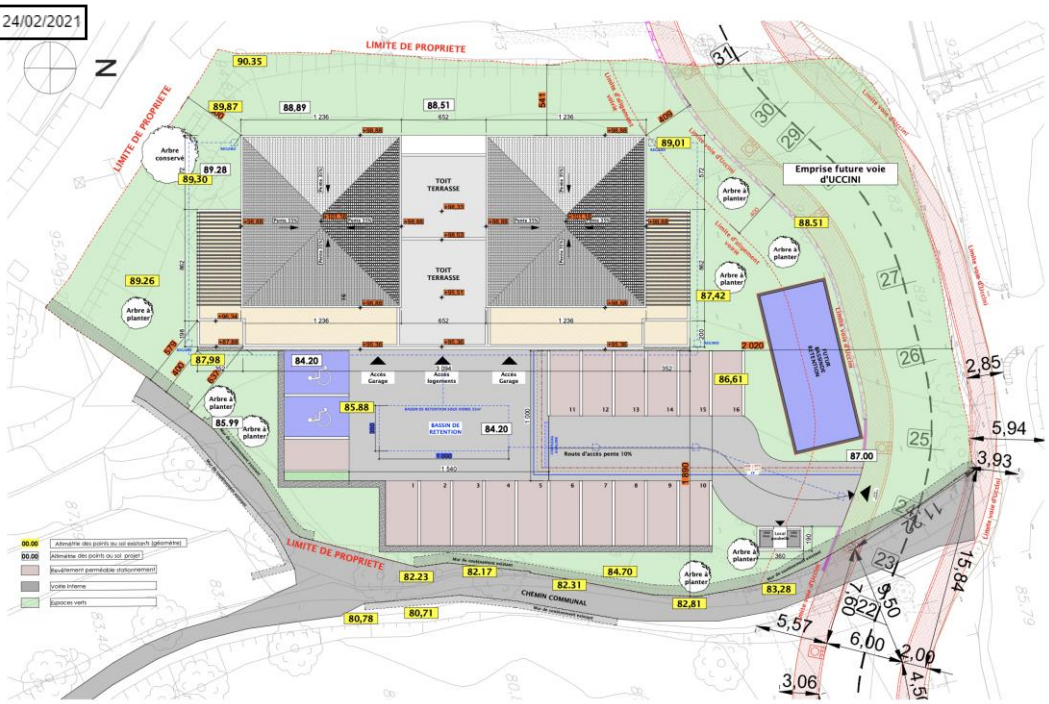
Signatures :

Pour la Commune de Bastia,

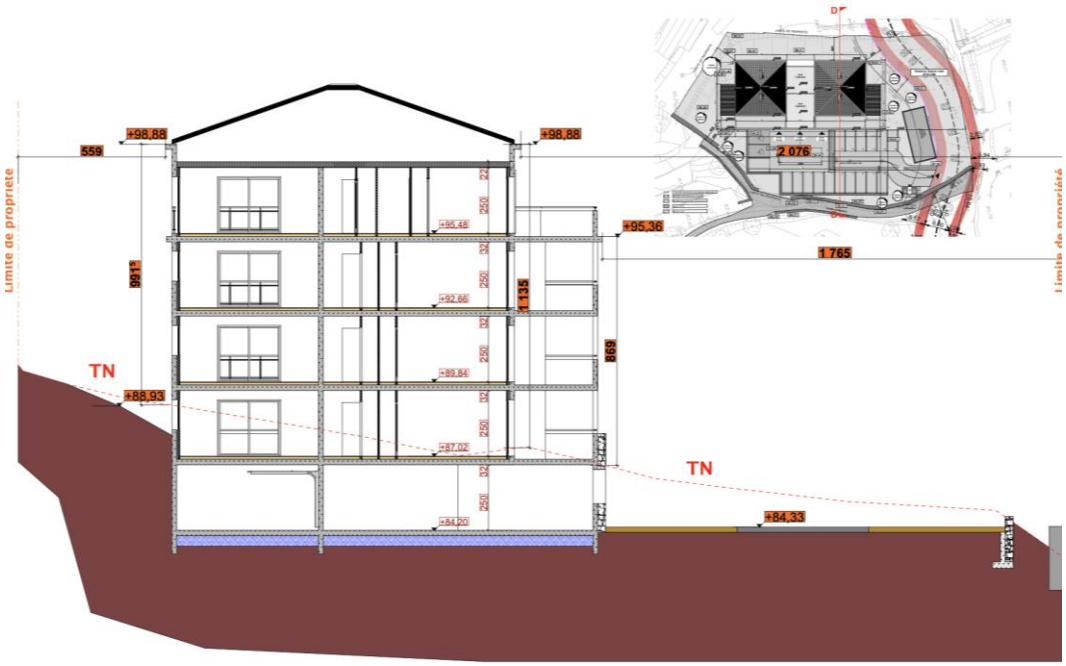
Joaquim DANTAS, Le Maire Pierre SAVELLI,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

PROJET DANTAS



Plan de masse

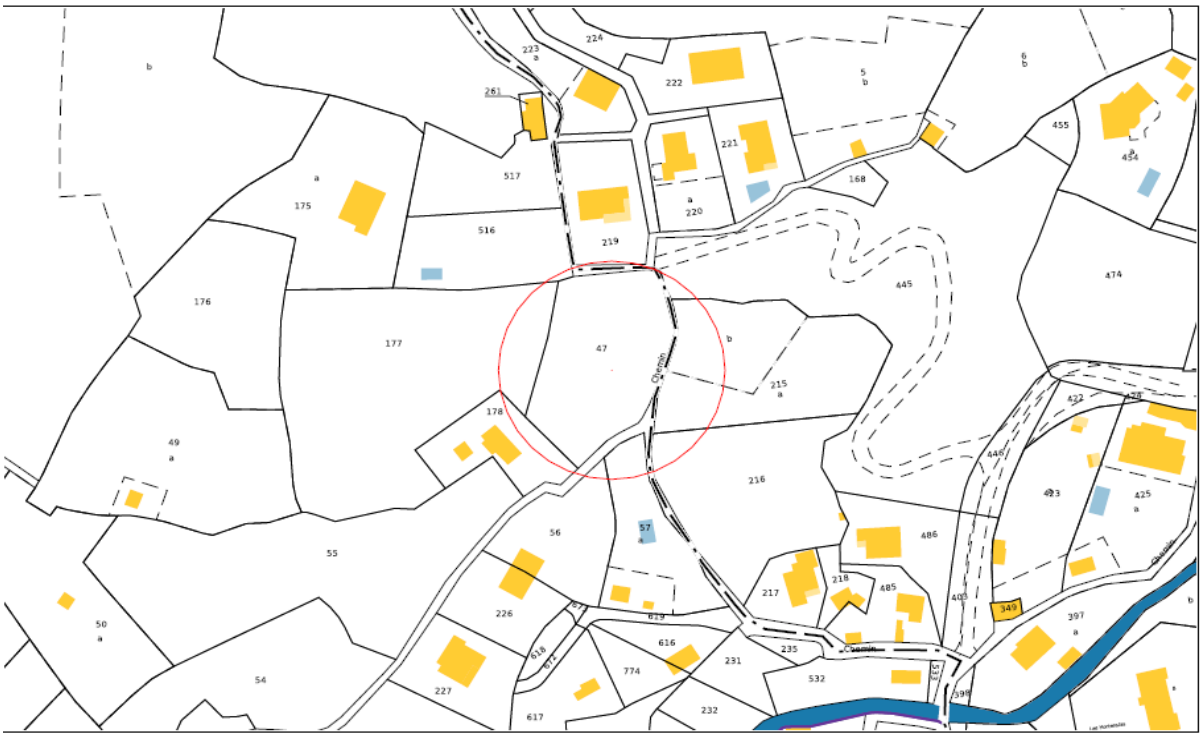


Coupe

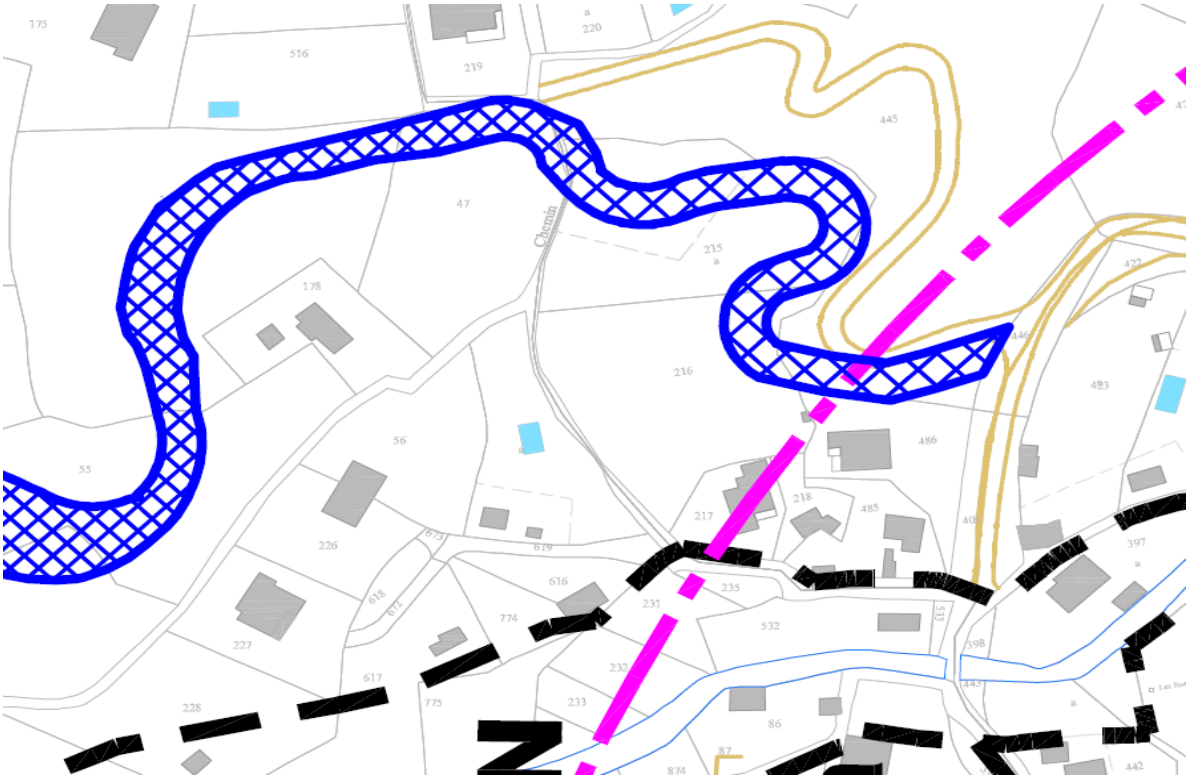
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

PUP –DANTAS

Périmètre d'intervention :



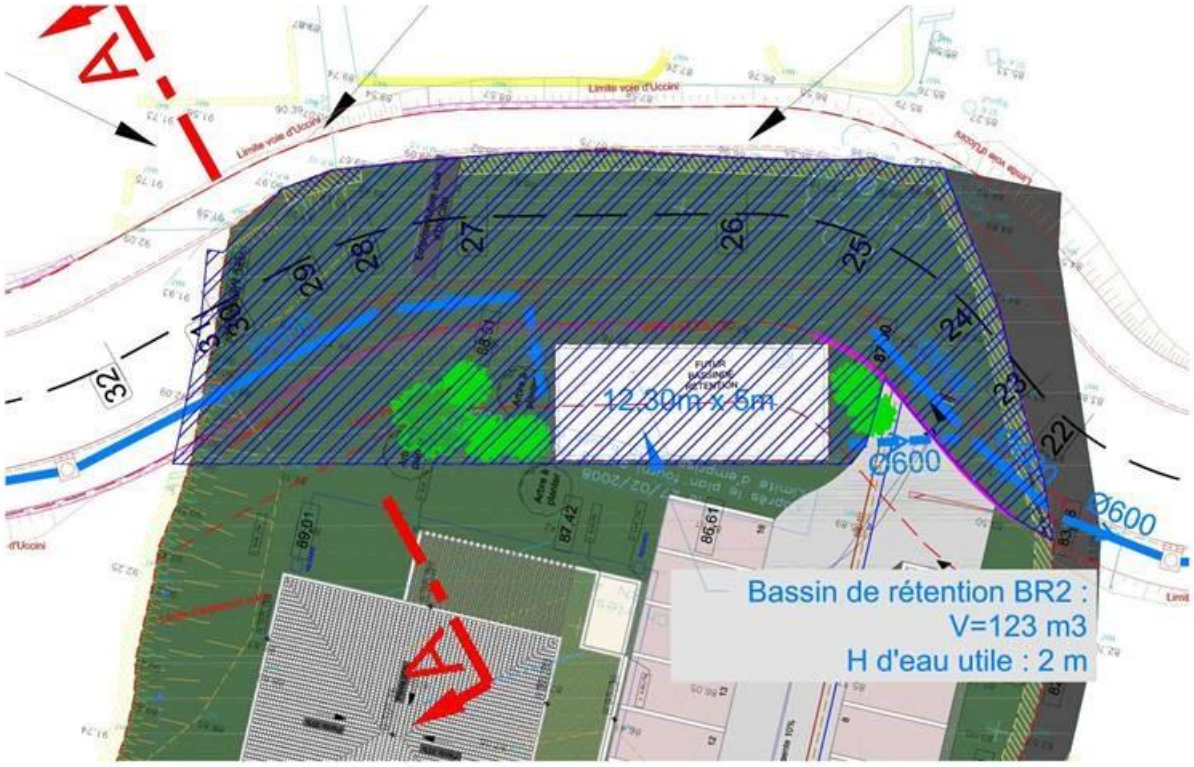
PLU :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Acquisition terrain par la commune :

Partie hachurée en bleu – 510 m2 environ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010217-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 4 février 2021

Objet : Recapitalisation de la SCIC à hauteur de 50 000 euros

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**35**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Madame Lauda GUIDICELLI.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur de CASALTA Jean Sébastien à Madame VESPERINI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010217-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2020

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives et notamment l'article 26, II, 2° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2253-1, alinéa 1er ;

Vu le Code du sport et notamment ses articles L101-1, L 101-2 et R113-2;

Vu la Circulaire DIES n° 2002-316 du 18 avril 2002 relative à la société coopérative d'intérêt collectif ;

Vu la délibération n°2019/JUIL/01/28 en date du 23 juillet 2019 portant approbation de la participation de la ville à la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) constituée par le Sporting Club de Bastia ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 2 février 2021 ;

Considérant la décision de notre collectivité d'entrer au capital de la SCIC SCB détenant à sa constitution un capital de 602 000 euros pour un apport de 100 000 euros, représentant 12 040 parts de 50 euros chacune ;

Considérant qu'il a donc été émis 2000 parts de 50 euros chacune, correspondant à ce moment-là, à 14, 2 % de la part de capital détenue par la Commune

Considérant que le capital a ainsi été porté à 702 000 euros après adhésion de notrre collectivité ;

Considérant le bulletin de souscription émis le 19 mai 2020 par le Président de la SCIC SCB transférant à la Commune 2000 parts sociales de 50 euros ;

Considérant que depuis, au regard de l'augmentation des souscriptions, la direction de la SCIC nous indique que le capital de la SCIC SCB a été augmenté à 1 245 000 euros ;

Considérant l'adhésion des communes de Luri, Siscu, Porti-Vecchju, Campile, Pruprià, Zonza, Ile-Rousse, Figari, Furiani à la SCIC SCB, portant la part de capital public à 15% ;

Considérant le souhait de notre collectivité d'acquérir 1000 parts supplémentaires à 50 euros chacune pour un montant de 50 000 euros ;

Considérant qu'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) est une société commerciale à capital variable, qui peut prendre exclusivement la forme de SA, de SARL ou de SAS ;

Considérant que la SCIC Sporting club de Bastia est une société anonyme à capital variable ;

Considérant qu'en vertu de l'article 19 septies, alinéa 1er, de la Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, les personnes publiques peuvent être associées d'une SCIC ;

Considérant qu'il s'agit d'une dérogation à l'article L. 2253-1, alinéa 1er, du Code général des collectivités territoriales qui interdit aux collectivités territoriales de prendre des participations dans les entreprises commerciales ;

Considérant que cette exception est motivée par le caractère d'intérêt général de la SCIC ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010217-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Considérant que les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements territoriaux ne peuvent détenir plus de 50 % du capital social de la SCIC ;

Considérant que la responsabilité de l'associé est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ;

Considérant que la responsabilité financière de la collectivité est limitée, comme tout autre associé, à la hauteur de ses apports en capital ;

Considérant qu'en cas de pertes et de dépôt de bilan de la SCIC, la collectivité ne verra donc pas sa responsabilité engagée solidairement au-delà de son apport en capital ;

Considérant qu'elle ne sera pas appelée au règlement du passif dû par la SCIC à ses créanciers ;

Considérant que cette nouvelle souscription trouve sa source dans divers motifs liés à la renommée de la ville et au développement économique du territoire Bastiais ;

Considérant que le SCB crée en effet un objectif d'émancipation économique des jeunes, il est vecteur de développement social, de diffusion de valeurs citoyennes à travers le sport, de lutte contre la paupérisation, et d'animation de la ville ;

Considérant qu'il participe à la renommée et à l'identité de l'image de la commune en lui conférant un rayonnement national ;

Considérant que cette capitalisation offre en outre de possibles retombées économiques pour la commune ;

Considérant que par ailleurs, l'objet de la SCIC affichant notamment *« l'organisation de manifestations sportives payantes »* se rattache à plusieurs buts d'intérêt général parmi lesquels :

- La promotion et le développement des activités sportives pour tous.
- La participation à des actions d'intégration et de cohésion sociale.
- La promotion de la culture sportive.

Considérant que le Sporting club de Bastia peut participer en outre par le biais de l'accueil des jeunes à des missions d'éducation, de santé publique, de lutte contre l'échec scolaire, voire de réduction des inégalités sociales ou culturelles ;

Considérant qu'il convient de préciser que la clause générale de compétence permet à la commune de prendre part à cette SCIC.

Considérant la proposition de souscrire de 1000 parts supplémentaires pour un montant total de 50 000 euros à la SCIC SCB, soit 11 % du capital actuel.

Après avoir entendu le rapport de Pierre SAVELLI
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1:

- **Approuve** la souscription par notre colelctivité de 1000 parts à 50 euros chacune pour un montant total de 50 000 euros, soit 11% du capital actuel.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente souscription.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010217-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010218-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 4 février 2021

Objet : Transformation de postes

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**35**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Madame Lauda GUIDICELLI.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur de CASALTA Jean Sébastien à Madame VESPERINI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée **;**

Vu l'avis du conseil d'Etat en date du 10 juillet 1992 - Madame Vauchey ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire catégorie A, B et C en date du 10 décembre 2020 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218000335-20210212-2021010218-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 octobre 2020

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 2 février 2021 ;

Considérant la demande des agents concernés ;

Considérant que la notion de "transformation" n'a pas de fondement juridique, celle-ci se traduisant par une suppression suivie d'une création d'emploi nécessitant l'avis du comité technique paritaire.

Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1:

- **Décide** la transformation de 6 postes d'adjoints d'animation principaux classe 1 en 6 postes d'adjoints techniques principaux classe 1 à la demande des agents concernés.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2021 compte 012.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210308-2021030801-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2021
Affichage : 09/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 4 février 2021

Objet : Création du poste de coordonnateur de projets Serviziu lingua e cultura corsa

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**35**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Madame Lauda GUIDICELLI.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur de CASALTA Jean Sébastien à Madame VESPERINI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 2° ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 15 décembre 2020 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/DEC/01/25 en date du 18 décembre 2020 portant approbation du tableau des emplois et portant notamment création du poste de rédacteur langue et culture corses ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la future Casa di e Lingue, la Ville souhaite créer un poste de coordonnateur de projets serviziu lingua è cultura corsa ayant pour missions :

- L'élaboration des contenus, missions et synergie des acteurs au sein de a casa di e lingue,

- La co-construction et supervision de l'osteria spartuta (transposition du modèle de l'albergo diffuso) avec l'élaboration des itinéraires touristiques de découverte de la ville, l'identification et mise en synergie des personnes ressources, le suivi des opérateurs potentiels à intégrer dans le dispositif, en collaboration avec l'office de tourisme et les associations de commerçants présents sur le territoire et la promotion du dispositif sur le plan local et international.

Considérant la proposition de procéder à un appel à candidatures statutaires ;

Considérant le cas où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il sera proposé la création d'un emploi de catégorie B de rédacteur territorial ou de rédacteur principal classe 2 ou rédacteur principal classe 1 (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire ;

Considérant que pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 1 an ;

Considérant que sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée précédemment, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après avoir entendu le rapport Lisandru de Zerbi,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A la majorité des votants, Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs comme stipulé dans la délibération du 18 décembre 2020.

Article 2 :

- **Précise que** dans l'hypothèse où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il sera proposé la création d'un emploi de catégorie B de rédacteur territorial ou de rédacteur principal classe 2 ou rédacteur principal classe 1 (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire, conformément aux termes de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984 qui stipule que pour les besoins

de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée précédemment, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Niveau de recrutement : l'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC voire BAC+ 2 et si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné ainsi que de la maîtrise de la langue corse, italienne et anglaise à l'écrit et à l'oral.

Niveau de rémunération : la rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération des rédacteurs territoriaux ou rédacteurs principaux classe 2 rédacteurs principaux classe 1.

Ce poste est à pourvoir par un rédacteur territorial ou rédacteur principal classe 2 ou rédacteur principal classe 1.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010220-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 4 février 2021

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emploi des Educateurs des Jeunes Enfants

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**35**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.
Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Madame Lauda GUIDICELLI.
Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur de CASALTA Jean Sébastien à Madame VESPERINI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-210900336-20210212-20210216226-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 12/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 29 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique date du 2 février 2021 ;

Considérant futur recrutement d'un éducateur des jeunes enfants au sein de la Direction Générale Adjointe des Politiques Educatives et de l'adhésion au RIFSEEP pour les cadres d'emplois des EJE ;

Considérant que la logique de fonction et de métier portée par le RIFSEEP est plus reconnaissante que le grade car il constitue un moyen de réduire les inégalités entre filières et de mieux reconnaître les responsabilités des agents ;

Considérant que le RIFSEEP apparaît également comme un régime indemnitaire plus transparent car il permet d'approfondir la cotation des postes afin de mieux les valoriser ;

Considérant que le RIFSEEP participe ainsi à la rénovation de la gestion des ressources humaines et représente un moyen de rétablir une certaine égalité salariale, entre les agents de mêmes grades exerçant des fonctions similaires ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010220-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception mise en préf : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), indemnité principale du nouveau régime indemnitaire qui valorise l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle et qui repose sur une formalisation précise de critères professionnels que l'administration entend mettre en œuvre l'harmonisation explicitée plus haut ;

Considérant les dispositions réglementaires ;

Considérant que la part liée aux fonctions tiendra compte des critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
1. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
2. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Considérant la répartition de chaque cadre d'emplois au sein des différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels précédemment définis :

Considérant les 3 groupes pour le cadre d'emplois des éducateurs des jeunes enfants :

Cadre d'emplois des EJE		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de L IFSE**
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	*Responsable de service, Adjoint au Directeur*	14 000 €
Groupe 2	*Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage*	13 500 €
Groupe 3	*Chargé de mission*	13 000 €

Considérant le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

Considérant la part déterminée d'après les résultats obtenus, au regard des objectifs fixés lors de l'évaluation individuelle et selon la manière de servir ;

Considérant la grille n°3 de l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 pour un versement sur l'année N, à savoir :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs : implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, l'investissement.
- Les compétences professionnelles et techniques : connaissance de son domaine d'intervention.
- Les qualités relationnelles : capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail).
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur : capacité à s'adapter aux exigences du poste.

Considérant l'attribution des cotations suivantes :

A = très satisfaisant B = satisfaisant C = passable D = médiocre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-250000385-20210216-20210210220-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant que l'agent peut se voir attribuer la somme minimum de 150 euros/an fixée au regard de la valeur professionnelle ainsi appréciée (quel que soit son groupe fonctions d'appartenance) selon les modalités suivantes :

APPRECIATION SUR 3 CRITERES	**MONTANT**	**APPRECIATION SUR 4 CRITERES**	**MONTANT**
Attribution d'1 A 0.33	50 euros	Attribution d'1 A	37.5 euros
Attribution d'1 B 0.25	37.50 euros	Attribution d'1 B	28.125 euros
Attribution d'1 C 0.125)	18.75 euros	Attribution d'1 C	12.50 euros

Considérant que le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE ;
Considérant les 3 groupes pour le cadre d'emplois 3 groupes pour le cadre d'emploi des éducateurs des jeunes enfants :

Cadre d'emplois des EJE		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	*Responsable de service, Adjoint au Directeur*	1680 €
Groupe 2	*Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage*	1620 €
Groupe 3	*Chargé de mission*	1560 €

Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité.

Article 1 :

- **Décide** d'instaurer le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, relevant du cadre d'emplois des éducateurs jeunes enfants.

Article 2 :

- **Décide** d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-après :

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué au regard de la quotité de travail exercé par l'agent.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,

d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

En cas de congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, l'IFSE est diminuée de 1/30ème par jour d'absence à partir du 3ème jour d'absence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010220-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 12/02/2021
Affiché le 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue intégralement.

Article 3 :

- **Décide** d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-après :

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel non reconductible d'une année sur l'autre.
Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au regard de la quotité de travail exercé par l'agent.
Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pour une durée cumulée de plus 3 mois sur l'année *N*.

Article 4 :

- **Décide** d'attribuer les taux de l'IFSE, et le cas échéant du CIA, par voie d'arrêté individuel, librement définis par l'autorité territoriale dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 5 :

- **Décide** de fixer les crédits au budget 2021 chapitre 012 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010222-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 4 février 2021

Objet : Muzione in quant'à a situazione di l'incarcerati Pierre Alessandri è Alain Ferrandi
Motion relative à la situation des détenus Pierre Alessandri et Alain Ferrandi

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**35**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.
Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Madame Lauda GUIDICELLI.
Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur de CASALTA Jean Sébastien à Madame VESPERINI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

U cunsigliu municipale

RISPETTU à a decisione pigliata da u Primu ministru Jean Castex di decembre scorsu di mantene à Pierre Alessandri è Alain Ferrandi à u schedariu di i Détenus Particulièrement Signalés (DPS) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-20210210222-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RISPETTU à a dumanda fatta da i parlamentarii corsi è u Presidente di a Lega di i Diritti di l'Omu di caccialli da u schedariu DPS è di trasferilli ind'una prigiò corsa ;

RISPETTU à e deliberazione di parechji merri di Corsica dumandendu ch'elli sìanu avvicinati à u Borgu è a deliberazione vutata da tutti à l'Assemblea di Corsica di maghju 2019 dumandendu di caccialli u so statutu di DPS è d'avvicinalli ;

RISPETTU à e sfarente prese di pusizione di u Cunsigliu esecutivu è di l'Assemblea di Corsica nantu à a questione di i prigiuneri, è di i sfarenti scambii fatti cù i so avucati, e so famiglie, è i sfarenti associ umanitarii ;

CUNSIDERENDU chì Pierre Alessandri è Alain Ferrandi anu u dirittu à esse avvicinati à i soi è à a so casa per compie a so pena di detenzione, cum'ellu hè previstu inde u dirittu francese è eurupeu ;

CUNSIDERENDU chì stu principiu vale per ogni cundannatu, puru in u quatru di quella prucedura ;

CUNSIDERENDU chì stu dirittu à esse avvicinatu ùn hè ancu statu appiecatu oghje, dopu più di vint'anni di prigiò ;

CUNSIDERENDU chì l'ùnicu intoppu ghjurìdicu allegatu di modu uffiziale per caccialli à l'appiecazione di stu dirittu si trova inde a ricundutta sistemàtica di u so statutu di Détenu Particulièrement Signalé (DPS) ;

CUNSIDERENDU chì l'argumenti ritenuti per pruvà di ghjustificà a ricundutta di quellu statutu parenu artifiziali è strambi ;

CUNSIDERENDU chì for di u dibàttitu nantu à u statutu di DPS, nisun argumentu ci pare valèvule da impettassi à ch'elli fussinu avvicinati, forchè da appiecà, à elli è à e so famiglie, una forma di doppia cundanna chì ùn hè prevista indocu ;

CUNSIDERENDU chì ogni ghjustizièvule hà u dirittu à un'appiecazione nurmale di e règule di dirittu.

Le conseil municipal,

VU la décision prise par le Premier ministre Jean Castex en décembre dernier de maintenir Pierre Alessandri et Alain Ferrandi au fichier des Détenus Particulièrement Signalés (DPS) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000338-20210212-20210702222-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

VU la demande émise par les parlementaires corses et le Président de la Ligue des Droits de l'Homme de retrait du fichier DPS et de transfèrement dans un des deux centres de détention situés en Corse ;

VU les délibérations de nombreux maires de Corse demandant leur rapprochement à Borgu et la délibération votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse en mai 2019 demandant la levée de leur statut de DPS et le rapprochement ;

VU les différentes prises de position du Conseil exécutif et de l'Assemblée de Corse sur la question des prisonniers, ainsi que les différents échanges avec leurs avocats, leurs familles, et différentes associations humanitaires ;

CONSIDERANT que Pierre Alessandri et Alain Ferrandi ont notamment droit à être rapprochés de leurs familles et de leur domicile pour accomplir leur fin de peine, comme le prévoient le droit français et européen ;

CONSIDERANT que ce principe vaut pour tout condamné, y compris dans le cadre de cette procédure ;

CONSIDERANT que ce droit au rapprochement n'est pourtant toujours pas appliqué ni effectif à ce jour les concernant, après plus de vingt années de détention ;

CONSIDERANT que le seul obstacle juridique officiellement invoqué pour les soustraire à l'application de ce droit réside dans la reconduction systématique de leur statut de Détenu Particulièrement Signalé (DPS) ;

CONSIDERANT que les arguments retenus pour tenter de justifier la reconduction dudit statut apparaissent artificiels et infondés ;

CONSIDERANT qu'indépendamment même du débat sur le statut de DPS, aucun argument ne saurait aujourd'hui valablement faire obstacle à leur rapprochement, sauf à appliquer, à eux et leurs familles, une forme de double peine qui n'est prévue par aucun texte ;

CONSIDERANT que tout justiciable a droit à une application normale des règles de droit.

Après avoir entendu le rapport de Pierre SAVELLI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A la majorité des votants

Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ; Monsieur SIMEONI Gilles ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur LINALE Serge ; Monsieur de CASALTA Jean Sébastien ayant voté POUR.

Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ayant voté CONTRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210212-2021010222-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2021
Affichage : 17/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 1 :

- **Dit** que les personnes condamnées et restant détenues dans le cadre de la procédure relative à l'assassinat du préfet Erignac ont droit, comme tout justiciable et tout citoyen à une application normale des règles de droit.

Article 2 :

- **Demande** la levée du statut de DPS les concernant.

Article 3 :

- **Demande** le rapprochement immédiat de **Pierre Alessandri et d'Alain Ferrandi,** ainsi que celui de tous les condamnés corses incarcérés sur le continent, conformément à ce que prévoient le droit français et européen.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 4 février 2021

Objet : Motion déposée par le groupe « Le Mouvement Un Futur pour Bastia »

Date de la convocation : vendredi 30 janvier 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 février à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**35**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Madame Lauda GUIDICELLI.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur de CASALTA Jean Sébastien à Madame VESPERINI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

ENGIE exploite les installations gazières pour la ville de Bastia mais également pour trois communes limitrophes que sont Furiani, San Martino di Lota et Ville di Pietrabugno.

Cela représente un peu plus de 11000 foyers alimentés en propane pour le chauffage et l'eau chaude.

RAPPEL

La délégation de service public est renouvelée par tacite reconduction depuis 1993 en dehors de tout cadre réglementaire, ce qui a eu pour effet l'annonce de l'arrêt de l'activité gazière de la part d'Engie au 31 Mars 2021.

33 emplois seront supprimés dans le groupe et plusieurs dizaines le seront dans les entreprises prestataires si ce plan devait être mis en application.

CONSIDERANT

La tenue aujourd'hui, d'un conseil municipal pour la mise en œuvre du futur cadre contractuel de délégation de service public.

L'engagement des municipalités à mettre un terme à cette situation avant la fin de l'année à travers la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres pour une durée de 15 ans.

La réunion des parties prenantes : État, ville, exploitant afin de mettre en place un mécanisme de compensation du déficit d'exploitation.

Que tous ces éléments garantissent au groupe ENGIE la possibilité de se positionner sur la continuité de son activité.

L'inquiétude fondée des agents et des entreprises prestataires face aux risques engendrés par la cessation d'activité.

Les risques liés à une réquisition qui entérinerait de fait le retrait d'ENGIE avec toutes les conséquences que l'on connaît.

Notre devoir de défendre le service public pour les usagers.

Demande l'arrêt de la procédure de cessation d'activité gazière d'ENGIE sur BASTIA telle qu'elle est prévue au 31 mars 2021.

Après avoir entendu le rapport de Julien MORGANTI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, A la majorité des votants Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame Leslie PELLEGRI ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ayant voté CONTRE ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean s'étant abstenus ;

Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté POUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210224-2021010223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2021

Article unique :

- **Rejette la** motion déposée par le groupe « Le Mouvement Un Futur pour Bastia ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli